

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 158
N° 52 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 21
no Tetepa 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

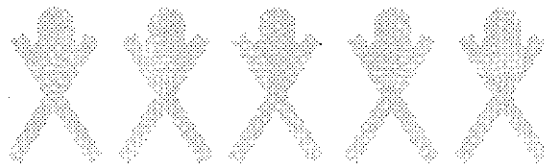
SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

	Pages
Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier	828



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

**RAPPORT ANNUEL 2008
DE LA COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE ET FINANCIER**

AVERTISSEMENT

La commission de contrôle budgétaire et financier bien qu'instaurée par la révision statutaire du 07 décembre 2007 n'a débuté ses travaux que dans la dernière semaine du mois d'août. Ainsi et faute d'un recul suffisant, le présent rapport prend le parti d'une approche descriptive de l'action de la commission.

INTRODUCTION

La commission de contrôle budgétaire et financier a vu le jour dans le cadre de la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 visant, pour ce qui la concerne, la transparence de la vie politique en Polynésie française¹.

Ce sont les travaux de la commission des lois du Sénat en particulier ceux de son rapporteur, Christian Cointat, qui ont contribué à sa mise en place confortés en cette démarche par une acceptation quasi unanime de la représentation politique polynésienne au principe d'un contrôle budgétaire financier renforcé².

Sa création s'inscrit dans une tendance pérenne au renforcement du pouvoir des assemblées délibérantes notamment dans le contrôle de l'exécution du budget qu'elles autorisent.

Notamment en France, avec la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) qui marque le retour en force du parlement dans les discussions budgétaires et dans le contrôle de l'exécution du budget³.

Au niveau communautaire également avec la « Commission de Contrôle Budgétaire » qui fut créée par la Commission Européenne en 2005 dans le but de rendre les institutions de l'Union Européenne plus ouvertes et plus accessibles en s'assurant de la transparence et de la bonne gestion financière de l'Union Européenne.

La loi organique du 27 février 2004, disposait déjà en son article 102 que l'assemblée contrôle l'action du président et du gouvernement de la Polynésie française.

Ainsi la mise en place de la commission de contrôle budgétaire et financier s'analyse comme la transposition en Polynésie d'un changement de culture budgétaire au profit d'une plus grande transparence dans l'exécution du budget. En ce sens il s'analyse comme un outil complémentaire, au débat d'orientation budgétaire, qui s'attache lui à l'élaboration du budget.

La commission de contrôle budgétaire et financier interpelle d'abord par sa dénomination.

En effet, l'évocation d'un contrôle budgétaire et financier pourrait laisser penser à un contrôle élargi à l'ensemble des actes budgétaires du gouvernement et à leurs conséquences financières. Qu'en est-il en réalité et quel est le champ d'intervention de la commission ?

De même, la notion de contrôle pourrait laisser penser à une maîtrise par la commission des éléments soumis à son appréciation. Il s'agira ici de répondre à la problématique concernant la portée de son contrôle.

¹ Article 17 de la dite loi.

² Conclusions de la commission des lois du sénat sur le projet de loi organique n°61

³ Voir notamment l'article 145 du règlement intérieur de l'assemblée nationale

I. UN CHAMP DE CONTRÔLE ENCADRÉ

Il ne fait pas de doute que le contrôle dévolu à la « commission de contrôle budgétaire et financier » soit encadré. Elle n'est pas destinataire de l'ensemble de l'exécution budgétaire. Elle ne formule un avis que dans un domaine spécifique de l'action gouvernementale.

Si plusieurs approches sont possibles l'on retiendra la volonté du législateur organique d'attirer une attention particulière des représentants de l'Assemblée de Polynésie française sur l'interventionnisme de la collectivité.

Cet interventionnisme peut prendre plusieurs formes.

A. L'interventionnisme économique de la Polynésie française

L'interventionnisme de la Polynésie française en matière économique et sociale s'adresse à différents types de bénéficiaires.

1. Les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC)

La Polynésie française, peut ériger en services publics locaux certaines activités industrielles ou commerciales dès lors qu'il y a absence ou défaillance de l'initiative privée et nécessité de satisfaire à certains besoins généraux de la population.

La Polynésie française compte 14 Etablissements Publics ayant un Caractère Industriel et Commercial.

a) Nomination au sein des établissements publics locaux

La CCBF est destinataire des projets de nomination au sein de ces structures. La situation politique d'après 2004 a conduit à une forte instabilité au sein des conseils d'administration de ces établissements qui devraient pourtant jouir d'une continuité dans la mise en œuvre d'un service public.

Pour l'exercice 2008, la commission eu à se prononcer sur des projets de nomination concernant l'établissement de gestion d'aménagement teva (EGAT), l'office des postes et télécommunications (OPT) et l'institut Louis Mallardé.

b) Aides financières et garanties d'emprunt

Le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 indiquait une augmentation de 818 millions de francs pacifiques des aides versées aux EPIC entre les exercices 2002 et 2008 ce qui constitue une augmentation linéaire de 7% par an.

Pour l'exercice 2008, la commission de contrôle budgétaire et financier a eu notamment à se prononcer sur des aides ponctuelles en fonctionnement, comme celle destinée à l'office polynésien de l'habitat (OPH) en vue de financer les dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif.

Elle eut, par ailleurs, à se prononcer, sur une subvention globale de fonctionnement de 1, 431 milliards versée trimestriellement.

Des aides d'investissement sont également octroyées à ces structures, comme celle portant sur l'acquisition d'un matériel informatique de stockage et de traitement de données vidéo en faveur de l'institut de la communication audiovisuelle (ICA).

Les garanties financières accordées aux établissements publics à caractère industriel et commercial s'élèvent à la somme de 4, 240 milliards de francs pacifiques. Le capital restant dû au 1^{er} janvier était de 3.547.510.329 francs pacifiques (3,547 milliards de francs pacifiques). La commission n'a pas eu à se prononcer sur ce point.

2. Les Sociétés d'Economie Mixte Locales

La Polynésie française a la faculté de créer des sociétés d'économie mixte locales (art 29 Loi statutaire modifié par LO n°2007-1719 du 07/12/2007).

Ces sociétés se caractérisent par une logique de partenariat public-privé sans que soit précisé les domaines concernés par cette construction.

La délibération n°2000-38 APF du 30 mars 2000 a conduit à une plus grande homogénéité du statut de ces organismes périphériques et ainsi qu'à la définition non systématique, d'un objet ayant trait au « développement économique de la Polynésie française ou tout autre activité d'intérêt général ».

La Polynésie française compte actuellement 18 sociétés d'économie mixte locales (SEM et SAEM)

Cette transmission à la CCBF fait référence à l'article 1524-1 du code général des collectivités territoriales et plus largement à la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales.

a) La participation au capital

La particularité même de ce type de structure est de permettre une co-participation privée-publique en vue de créer une société soumise partiellement tant aux règles de droit privé qu'aux exigences du droit public.

La société la plus emblématique de cette forme d'interventionnisme est la SOCREDO avec une valeur nominale de 11 milliards de francs pacifiques détenue par la collectivité. L'on peut encore citer AIR TAHITI NUI avec près de 69% du capital détenu par la Polynésie. La commission étudia une augmentation de la participation dans cette dernière à hauteur de 1,5 milliards de francs pacifique.

Les avances en comptes courants, comme celle octroyée à ATN pour un montant de 2 milliards Xpf ne peuvent normalement pas être considérées comme une participation au capital et moins encore comme une aide dans la mesure où elles organisent une contrepartie pour l'actionnaire public ou privé sous la forme d'un intérêt.

b) Les aides financières et garanties d'emprunt

Les aides financières à destination des sociétés d'économie mixte peuvent prendre la forme par exemple d'une subvention exceptionnelle d'équilibre comme avec la SEML TAHITI NUI RAVA'AI ou encore TAHITI NUI TELEVISION.

Elles ont encore pu prendre la forme d'une subvention d'investissement comme dans le cas de la rénovation des thoniers appartenant à la première.

Les actionnaires privés sont souvent dans l'incapacité de financer leur part des augmentations de capital requises au développement de la structure.

S'agissant des garanties d'emprunts trois entités en sont bénéficiaires : AIR TAHITI NUI à hauteur d'un capital restant dû de 4,55 Milliards (au 1^{er} Janvier 2009), la SAEM MEHERIO à hauteur de 11,5 millions de francs pacifiques et TAHITI NUI RAVA'AI pour la somme de 530 millions de francs pacifiques.

Ces aides et garanties d'emprunts sont assorties de conventions fixant le cadre des obligations des bénéficiaires.

Par ailleurs, les actes des organes⁴ compétents des SEML pouvant avoir une incidence sur l'exécution de ces conventions doivent être transmis à la commission.

D'une manière générale, les conventions reprennent les conditions administratives de mise en œuvre et de validation des aides octroyées. Elles apparaissent comme minimalistes et pourraient inclure une approche en termes d'objectifs, d'efficacité, d'efficience.

Par ailleurs, lorsqu'il est accordé des aides ou des garanties d'emprunt aux sociétés d'économie mixte locales la CCBF reçoit dans les quinze jours les communications relatives aux concessions d'aménagements qui leur sont octroyées. Le concessionnaire assumant le risque financier de la concession, elle peut, en effet, avoir une incidence sur les comptes de la collectivité actionnaire.

Aucune concession d'aménagement ne fut portée à la connaissance de la commission.

c) La nomination des représentants de la Polynésie française

L'article 29 du statut de la Polynésie française précise que la collectivité a droit en sa qualité d'actionnaire à au moins un représentant au sein du conseil d'administration ou au sein du conseil de surveillance.

La délibération définissant leur statut type y a introduit une proportionnalité, le nombre de représentants étant à ce titre au plus égal à la proportion du capital détenue par elle.

Fortement politisée, la représentation de la Polynésie française suit les aléas des majorités mises en place.

La commission eut à donner son avis sur huit changements de représentation de la collectivité au sein de ces structures. Les avis furent longuement discutés au sein de la commission comme en témoigne les derniers remaniements de 2009 liés à un nouveau changement de majorité.

3. les sociétés de droit privé et commerciales

L'interventionnisme peut encore prendre la forme d'une aide ou d'une prise de participation au sein de sociétés de droit privé ou de sociétés commerciales.

⁴ Les actes de droits privés et de droits publics de même que les actes unilatéraux sont concernés par la disposition.

a) Les prises des participations

« La Polynésie française peut participer au capital des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général, elle peut aussi, pour des motifs d'intérêt général, participer au capital de sociétés commerciales »⁵

Au 31 octobre 2008 la Polynésie française détenait une valeur nominale de 2 milliards de francs pacifiques dans six sociétés de droit privé pour l'essentiel commerciales. La société au sein de laquelle le « pays » est le plus engagé est la société anonyme CODER MARAMA NUI.

Aucune démarche en prise de participation au sein de cette catégorie de société ne fut présentée à l'avis de la CCBF.

b) Les aides financières et garanties d'emprunt

La Polynésie française dispose d'un large éventail d'aides financières à destination des entreprises. Défiscalisations, aides à la création et au développement d'entreprises, aides à l'export, exonération fiscales, aides à la production audiovisuelle, ...sont autant de moyens à la disposition de la collectivité afin de soutenir et de dynamiser une action économique.

La commission a eu à se prononcer sur une enveloppe globale de près de 882 millions de francs pacifiques.

Elle se prononça défavorablement à l'octroi d'une aide chaque fois que cette dernière ne contribuait pas à un retour durable pour la collectivité. L'avis fut également défavorable au maintien d'une aide à destination de sociétés détenant un monopole. Elle fut critique quant aux aides, d'opportunité fiscale, sans qu'elles ne conduisent à un véritable projet industriel et économiquement durable des bénéficiaires.

B. Les autres formes d'interventionnisme

1. Soutien aux personnes de droit public

a) Les communes

L'existence d'un article⁶ spécifique aux communes a suscité quelques interrogations ayant trait à l'emploi de termes différents ainsi qu'à l'éventuelle existence d'un régime dérogatoire applicable aux communes.

Le tribunal administratif⁷ a partiellement clarifié la situation en indiquant avant tout son scepticisme quant à une réelle différence⁸ entre l'une et l'autre des notions.

La lecture du statut et des travaux préparatoires à la loi organique modificatrice permet d'appréhender le contexte de l'emploi de la notion de concours.

⁵ Article 30 statut de Polynésie française

⁶ Article 54 de la loi statutaire

⁷ Avis du Tribunal administratif du 15 avril 2008

⁸ Ibidem : « Si une différence peut être faite entre les concours financiers et les aides financières...en admettant qu'il y en ait une ».

Le terme est employé d'abord au sein de l'article 2 de la loi organique qui indique que « L'Etat et la Polynésie... apportent leur concours aux communes pour l'exercice des compétences qui leur sont dévolues ».

Il est appuyé, comme le tribunal administratif le souligne par les articles 54 et 55 qui font mention de concours financiers et techniques en vue de favoriser le développement des communes.

De leur côté, les travaux parlementaires⁹ ont conduit à l'adoption d'amendements, dont un concernant l'article 7 de la loi organique, justifiés « pour conforter la position institutionnelle des communes de Polynésie française, en affirmant à l'article 13 du statut le principe de subsidiarité et l'interdiction pour la Polynésie française d'exercer par ces décisions une tutelle sur les communes et en prévoyant qu'une « loi du pays » définit les conditions dans lesquelles les communes peuvent bénéficier du concours financier de la Polynésie française »

On ne peut donc qu'adhérer à l'analyse du tribunal administratif qui indique que « l'expression concours financier implique une co-participation à la dépense ». En ajoutant que la dépense ici envisagée est celle qui correspond à l'exercice d'une compétence des communes justifiant un apport partiel au financement de la dépense que la commune doit prévoir à son budget.

En somme, le concours financier aux communes est une co-participation de la Polynésie française aux dépenses résultant de leurs compétences.

L'aide aux communes ne pouvant elle être totale et en dehors des compétences de ces dernières.

Pour autant, comme l'indique le tribunal administratif, la distinction est « sans incidence sur le régime applicable, commun aux deux notions »

Par conséquent les concours et les aides financières aux communes connaîtront des avis de la commission de contrôle budgétaire et financier qui pourra se prononcer sur la base de conditions et critères différents de ceux mis en place pour les autres personnes morales.

Concernant l'éventuelle différence entre la notion de « conditions » et celle de « critères », le Conseil Constitutionnel, ne semble pas vouloir en faire une distinction en indiquant au sujet des communes que « pour satisfaire au principe d'égalité, les critères d'attribution de ce concours financier, que devra fixer l'assemblée de la Polynésie française sous le contrôle du Conseil d'Etat, devront être objectifs et rationnels ; que, pour respecter le cinquième alinéa de l'article 72 de la Constitution, ils ne pourront avoir pour effet d'instaurer une tutelle de la Polynésie française sur les communes ; que, sous ces réserves, le II de l'article 11 n'est pas contraire à la Constitution »¹⁰

La commission s'est prononcée sur une enveloppe globale d'un peu plus de 554 millions de francs pacifiques.

S'agissant de l'exercice 2009, Le budget primitif annonçait :

- 17,7 Milliards de francs pacifiques de subventions de fonctionnement dont l'essentiel était constitué du fonds intercommunal de péréquation.

⁹ Ceux notamment de la commission des lois du Sénat

¹⁰ Décision n°2007-559 DC du 06 décembre 2007

- 1,7 milliards de subvention d'investissement comprenant une liste des projets à financer.

Ces aides sont individualisées. En effet, les subventions budgétées au titre de l'exercice 2009 ont fait l'objet d'une énumération en annexe qui équivaut au sens de l'article 144 III du statut de Polynésie Française à une décision d'attribution.

Par ailleurs, l'esprit du législateur est ici très clair. Le concours aux compétences des communes ne peut s'envisager que dans le cadre de conditions préalablement définies et suffisamment objectives qui permettent de conforter la position des communes dans l'échiquier institutionnel et qui interdisent toute tutelle financière exercée par la Polynésie Française sur ces dernières.

b) Les Etablissements publics administratifs (EPA)

La Polynésie Française compte 54¹¹ Etablissements Publics Administratifs.

Les principaux bénéficiaires des subventions octroyées à cette catégorie d'établissements publics sont les établissements d'enseignements (Collège, lycée, université) ; Le centre hospitalier Territorial, les établissements à vocation culturelle ou agricole.

La commission fut généralement unanime au soutien de ces aides.

2. Le soutien aux associations

Diverses associations de loi 1901 disposent actuellement de subventions. Elles agissent notamment en faveur de la jeunesse, du sport, de l'artisanat, des actions sociales, de la culture. Les demandes de financement visent deux axes principaux. Le soutien à leur charge de fonctionnement ou à celui de leur participation à diverses manifestations.

Les dossiers présentés parfois d'un montant très faible ont constitué le plus gros du travail d'étude de la commission. Cette dernière s'est prononcée plusieurs fois sur le coût excessif que suscite l'étude (par l'ensemble de l'administration) de dossiers de subventionnement dont le montant n'excède pas deux cent mille francs pacifiques.

Cependant, à titre de comparaison, les subventions octroyées d'un montant de 1500 €, soit cent quatre vingt mille francs, rentrent dans le champ d'étude de la chambre territoriale des comptes.

Certains reproches ont encore été formulés quant aux délais supplémentaires que suscite l'avis de la CCBF. L'effet d'expérience permettra à l'avenir pour les bénéficiaires comme pour les administrations en charge des dossiers, d'intégrer cette donnée complémentaire.

La commission s'est prononcée sur une enveloppe globale de 321 millions de francs pacifiques.

Elle fut généralement favorable aux actions ayant un large impact et s'est montrée réservée sur ce qu'elle considéra comme relevant de l'intérêt privé d'un groupe restreint de bénéficiaires.

3. Les acquisitions, les cessions et transferts de biens immobiliers

¹¹ Si l'on compte les établissements d'enseignements. En dehors de cette sous catégorie la Polynésie française 17 EPA

La commission s'est prononcée sur 6 demandes d'acquisition foncières pour une enveloppe globale de 2 milliards de francs pacifiques. Sujet particulièrement sensible, les dossiers firent l'objet de longues discussions qui aboutirent au rejet de 4 dossiers particulièrement lorsque l'Etat fut partie prenante de la transaction en qualité de cessionnaire.

Ainsi si le champ d'intervention de la commission de contrôle budgétaire est encadré, voir limité, cette dernière s'est prononcée sur une enveloppe non négligeable de 20 milliards de francs pacifiques en quatre mois.

Au titre de l'exercice 2009, l'étude de la CCBF portera sur une enveloppe budgétaire avoisinant la somme de 50 milliards de francs pacifique soit 1/3 du budget de fonctionnement de la collectivité ou encore 1/4 de son budget global.

Ainsi si le champ d'étude est limité à l'interventionnisme de la collectivité, il n'en est pas moins stratégique. En effet, force est de constater que la collectivité intervient massivement dans des domaines très variés et à destination de nombreux bénéficiaires.

L'on peut dès lors s'interroger sur la portée de son contrôle.

II. UNE PORTEE A PRIORI LIMITEE

Le principe général d'un « contrôle de l'action du président et du gouvernement de la Polynésie française »¹² était déjà présent au sein du statut de la collectivité dans sa version issue de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. L'assemblée de Polynésie française a donc une compétence générale au contrôle des actes de l'exécutif polynésien, comprenant notamment les actes budgétaires et financiers.

Pour autant aucune modalité quant à l'exercice de ce contrôle n'était explicitée de telle sorte qu'il s'est révélé ineffectif.

Concernant la commission de contrôle budgétaire et financier il est d'ailleurs douteux de parler d'un réel contrôle dans la mesure où la notion n'est nullement évoquée.

La commission n'a en réalité aucune prise sur la décision d'intervenir.

Le contrôle de la CCBF doit donc être entendu dans son sens restreint c'est-à-dire celui d'un examen, d'une vérification ou encore d'une surveillance mais nullement celui d'une maîtrise.

Son avis ne fait pas grief et ne lie aucunement le gouvernement dans sa décision d'attribution.

Le contrôle préalable de la CCBF ne peut donc s'apparenter au « contrôle préalable sur l'engagement des dépenses de la Polynésie française et de ses établissements publics à caractère administratif, de l'assemblée de la Polynésie française et du conseil économique et social et culturel », organisé en partie « par délibération de l'assemblée de la Polynésie française »¹³ et effectué par le comptable qui peut dans une certaine mesure refuser l'engagement d'une dépense.

¹² Article 102 loi statutaire

¹³ Article 182

Pourtant, l'examen par la commission de contrôle budgétaire et financier se situe à un niveau supérieur à celui du contrôle des dépenses engagées essentiellement par la nature de la personne à qui ce contrôle est confié, à savoir la « première » institution de la collectivité, l'Assemblée de Polynésie française.

Tête de pont de l'information destinée aux élus de Polynésie française, l'étude de la CCBF se situe, en effet, en droite ligne de l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui indique que tout citoyen a le droit de suivre l'emploi et la contribution publique par eux-mêmes ou encore par l'intermédiaire de ses représentants.

Par ailleurs, un service administratif n'ayant pas la capacité d'imposer un contrôle d'opportunité il semble que cette prérogative revienne à l'assemblée de Polynésie française par l'intermédiaire entre autre de sa commission. D'autant qu'aucune mention contraire n'a été précisée ni au sein de la loi statutaire ni au sein du règlement intérieur de l'assemblée de Polynésie française.

D'une portée à priori limitée l'examen de la CCBF se révèle in fine complexe.

A. Une portée limitée en apparence

1. Le caractère non décisionnel de l'avis

L'avis n'entre pas dans la catégorie des avis contraignants.

Ainsi le gouvernement n'est pas tenu juridiquement par les avis rendus par la commission et peut souverainement confirmer son projet d'arrêté.

L'avis de la commission ne fut suivi qu'à six reprises sur un total de dix huit avis défavorables.

La commission s'était prononcée contre trois projets d'arrêté en considération d'un manque de clarté et d'information du dossier qui lui était soumis.

Ce fut également le cas s'agissant de l'acquisition d'un terrain appartenant à l'Etat que la collectivité a finalement acquis. La commission semble sur ce sujet avoir adopté une position de principe, ici non suivie par le gouvernement.

Il en va de même concernant des projets de défiscalisation pour lesquels le gouvernement a souverainement estimé qu'il devait passer outre l'avis de la commission et poursuivre dans la voie du projet d'arrêté.

L'ensemble des projets qui ont finalement abouti malgré l'avis défavorable de la commission portait sur une enveloppe globale de 892 millions de francs pacifiques.

2. La matérialité du contrôle

La portée de ce contrôle est également intimement liée aux modalités de l'étude de la commission.

L'article 67-5 du règlement intérieur prévoit que la commission se prononce sur la base d'une note de synthèse. Cette dernière est élaborée par les techniciens attachés à la commission sur la base d'un dossier « souche » comprenant les pièces afférentes à la demande. C'est ensuite au président de la commission que revient la charge de désigner le rapporteur chargé de l'instruction du dossier.

Commission se réunissant toutes les semaines pour un volume d'une dizaine de dossiers il ne semble pas qu'elle soit toujours en mesure d'effectuer un contrôle en profondeur des projets qui lui sont soumis. En effet, les dossiers faisant l'objet d'un avis tous les mercredis les techniciens ne disposent en réalité que deux à trois jours pour rendre compte de leur étude.

Cette situation est encore accentuée par la proportion de dossiers « urgents » soumis à l'appréciation de la commission. Ainsi près de 80% des 178 dossiers sur lesquels elle eut à se prononcer faisaient état d'une urgence pas toujours ou pas suffisamment motivée. Consciente des délais supplémentaires imposés au Gouvernement dans la mise en œuvre de son action, la commission s'est efforcée de rendre ses avis dans les délais impartis parfois au détriment d'une lecture qu'elle aurait souhaitée plus sereine des dossiers soumis à son appréciation.

L'article 67-7 donne, par ailleurs, au président de la commission la possibilité d'inviter « toute personne qualifiée à participer aux séances pour éclairer les débats... ». En réalité la CCBF est le lieu d'une discussion hebdomadaire entre les responsables administratifs et techniques de la collectivité que l'exécutif désigne. Si le président la commission conserve la possibilité de solliciter toute personne susceptible d'éclairer ses membres il ne l'a que très peu mis en œuvre. Par ailleurs, cette invitation ne peut s'assimiler à une convocation.

Il ressort des débats parlementaires ayant contribué au vote de la loi dite « Estrosi » qu'était initialement prévu, au profit de la CCBF, le détachement d'un fonctionnaire du Ministère des Finances de l'Etat. C'est une faculté que conserve la Polynésie française au profit de la commission du contrôle budgétaire et financier dans le cadre d'une convention que devrait conclure le président de l'assemblée délibérante avec L'Etat¹⁴. Le domaine d'étude très spécifique de la commission nécessitant une expertise en matière d'interventionnisme plaide en ce sens. D'autant plus qu'actuellement la commission ne dispose plus que d'un agent contractuel de catégorie A, en charge de l'étude des dossiers ce qui est insuffisant.

3. L'absence de critères formellement définis

La portée des avis de la commission repose également sur l'existence de critères formels guidant son étude.

Si la charge revient au conseil des ministres d'approuver l'attribution d'aides financières ou l'octroi de garantie d'emprunt aux personnes morales, c'est en respect des conditions et selon les critères définis par l'assemblée de Polynésie française¹⁵. C'est donc une prérogative de l'assemblée que celle de définir, dans le cadre d'une délibération ou d'une loi de pays, les conditions de l'interventionnisme de la collectivité. Cette prérogative s'exerce à destination des aides financières et des garanties d'emprunt aux personnes morales en général mais également au concours financier et technique aux communes et à leurs groupements¹⁶.

Ainsi il n'appartient pas à la commission de contrôle budgétaire et financier de créer ex-nihilo les critères spécifiques guidant son appréciation sur l'interventionnisme de la collectivité.

Par ailleurs, à ce jour elle ne dispose pas de ces éléments d'appréciation qui doivent normalement faire l'objet d'un vote avant le 1er juillet 2009.

¹⁴ Article 129-1 loi statutaire.

¹⁵ Article 144 III statut de la Polynésie française.

¹⁶ Article 54 statut de la Polynésie française.

Cette absence de guide ne facilite pas l'étude de la commission dans un domaine dont on a déjà indiqué qu'il était complexe.

En l'absence de fil conducteur guidant, la commission s'est forgée au cas par cas une conviction sur pièce, accentuant néanmoins les possibles divergences de lecture par ses membres des aides soumis à leur appréciation.

L'échéance du 1^{er} Juillet 2009 approchant cette situation ne devrait pas pouvoir perdurer.

Il est par ailleurs utile de préciser qu'il revient à l'Assemblée de Polynésie française le soin, si elle le souhaite, et en l'absence de conditions clairement définies, d'individualiser au sein du budget de la collectivité les aides par bénéficiaires ou d'en établir une liste en annexe en indiquant précisément l'objet et le montant de l'aide octroyée¹⁷.

L'exercice de l'une ou l'autre des possibilités aurait valeur attributive des aides et limiterait l'avis de la CCBF aux seules modalités de l'octroi sans influence sur la validité de l'aide elle-même.

C'est actuellement le cas pour l'exercice budgétaire 2009 des aides à destination des communes qui ont fait l'objet d'une liste en annexe du budget de la collectivité.

B. Une portée qui s'avère en réalité plus complexe

Si donc l'apparence plaide en faveur d'une portée limitée de la commission. Cette dernière se révèle en réalité plus complexe.

Cette complexité tire sa source dans les prérogatives dérivées à son étude qui est laissée à la discrétion de la commission mais aussi de critères dérivés sur lesquels elle peut reposer son étude.

1. Des prérogatives dérivées

L'étude de la commission et la transparence à laquelle elle conduit confère à l'avis de la CCBF une portée politique et une portée juridictionnelle dérivée.

a) Une portée politique insoupçonnée

C'est, en effet, par l'information préalable qu'elle organise que la commission permet un renvoi politique, c'est-à-dire d'opportunité, devant l'assemblée de Polynésie française. Ce renvoi est possible avec la réunion de 11 signatures de représentants siégeant à l'assemblée ou en dehors des sessions avec celle de 4 membres de la commission permanente.

Le gouvernement a eu à connaître cette situation avec son projet d'acquisition du « domaine LABBE » qui par l'ampleur de la polémique le poussa à renoncer à cette acquisition.

En dehors, de cette faculté de renvoi devant l'assemblée, l'information préalable à laquelle conduit la mise en place de la CCBF peut être annonciatrice de conséquences politiques à venir d'une décision d'attribution. Ce fut notamment le cas avec l'octroi d'une subvention au profit de l'association « Tahiti X Games » malgré l'avis et les alertes de la commission.

b) Une portée juridictionnelle

¹⁷Article 144 III statut de Polynésie française

L'information préalable de la CCBF, et la polémique que peut susciter certaines décisions d'attribution, peut conduire également à un renvoi juridictionnel du dossier soumis à l'étude de la commission.

C'est en effet, sur la base du rapport de sa commission que l'assemblée de Polynésie française peut décider de saisir la chambre territoriale des comptes. C'est ce qu'indique l'article 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de Polynésie française qui dans une rédaction sensiblement différente à celle de l'article 157-2 du statut indique clairement que la CCBF peut « proposer » à l'Assemblée de la Polynésie française ou à la commission permanente de saisir la Chambre Territoriale des Comptes

Par ailleurs, le renvoi du dossier en séance plénière, l'éventuelle polémique qui pourrait s'en dégager légitime la mise en action d'un recours contentieux devant les juges judiciaires ou administratifs.

2. Des critères dérivés

Bien que ne disposant pas de critères spécifiques à l'étude des aides sur lesquelles elle doit se pencher, la commission n'est pas démunie et dispose de certains critères généraux qui lui laissent une marge de manœuvre non négligeable dans son appréciation du dossier soumis à son étude.

a) L'intérêt général

Le seul critère actuellement incontestable, dominant l'ensemble des autres critères d'études, est l'intérêt général.

C'est par exemple dans un but d'intérêt général lié au développement de la Polynésie française que cette dernière est en mesure d'octroyer des aides financières aux sociétés d'économie mixte ou garantir leurs emprunts.

C'est encore pour un motif d'intérêt général que la collectivité peut participer au capital de sociétés commerciales.

Par ailleurs, la plupart des sociétés d'économie mixte locales ont pour objet le « développement économique de la Polynésie française ou tout autre activité d'intérêt général ».

Ce fut par exemple au nom de l'intérêt général que la CCBF se prononça en défaveur de subventions destinées à un nombre trop restreint de bénéficiaires où dont le retour sociétal à court ou moyen terme n'est pas assuré.

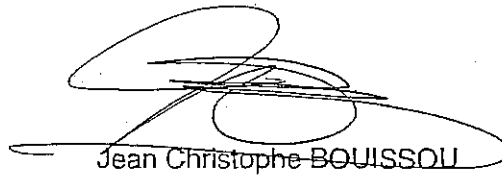
b) l'aggravation du risque financier ou de la charge financière

L'article 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de Polynésie française indique, en effet, que la commission peut proposer à l'assemblée délibérante la saisie de la chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet est de nature à augmenter gravement la charge financière ou le risque financier de la Polynésie française.

Concernant les garanties d'emprunts, la disposition ayant trait à l'augmentation du risque financier de la collectivité s'inspire du code général des collectivités territoriales en son article 1524-2.

Il s'agit là d'une notion mal définie et la jurisprudence montre que certaines chambres régionales des comptes saisies sur ce fondement considèrent ne pas avoir à s'attarder sur la question. Ce caractère ne servant qu'à déclencher la saisine.

Encore faut-il souligner que la collectivité de Polynésie française peut en matière d'interventionnisme et particulièrement en matière de soutien à ces entités périphériques voir sa responsabilité engagée devant les tribunaux dans le cadre d'une action en comblement de passif.



Jean Christophe BOUISSOU

ANNEXE 1

I Les Attributions et organisation de la commission de contrôle budgétaire et financier

A- Les attributions

La commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) donne un avis sur les projets de décision transmis en application des dispositions de l'article 157-2 de la loi statutaire et relatifs :

- à l'attribution par la Polynésie française d'une aide financière ou d'une garantie d'emprunt à une personne morale ;
- aux participations de la Polynésie française au capital des sociétés mentionnées à l'article 30 de la loi statutaire et au capital des sociétés d'économie mixte ;
- aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française.

Elle reçoit communication des actes prévus à l'article 186-2 de la loi statutaire, concernant :

- les concessions d'aménagement, les comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes des sociétés d'économie mixte ;
- les actes des organes compétents de ces sociétés pouvant avoir une incidence sur l'exécution des conventions mentionnées au troisième alinéa de l'article 29 de la loi statutaire.

Si elle estime qu'un des projets de décision ou actes précités est de nature à augmenter gravement la charge financière de la Polynésie française ou de l'un de ses établissements publics, ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, la commission peut proposer à l'assemblée de la Polynésie française, ou à la commission permanente en dehors des sessions, de saisir la chambre territoriale des comptes.

La CCBF est également chargée de donner un avis sur les projets de décision transmis en application des dispositions de l'article 157-3 de la loi statutaire et relatifs à la nomination des directeurs d'établissements publics de la Polynésie française, du directeur de la Caisse de prévoyance sociale et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte.

B- L'organisation

La commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) est actuellement régie par les dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française.

Compte tenu de ses spécificités de fonctionnement, un règlement intérieur propre à la commission est en cours d'élaboration.

Formation de la commission

La commission de contrôle budgétaire et financier prévue par l'article 129-1 de la loi statutaire se compose de 9 membres.

Au cours de la session pendant laquelle elle a procédé à l'élection du bureau, l'assemblée élit les membres de cette commission, à la représentation proportionnelle des groupes selon le système de la plus forte moyenne.

Lorsque cette élection n'a pu avoir lieu pendant la période considérée, elle peut être effectuée au cours d'une session extraordinaire.

Dès sa formation, la commission élit son président et son vice-président.

Renouvellement de la commission

La commission est renouvelée chaque année, au plus tard, au cours de la séance qui suit celle où il a été procédé au renouvellement annuel des membres du bureau de l'assemblée.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres de la commission, l'assemblée complète la commission.

En cas de vacance du poste de président, la commission complétée conformément à l'alinéa précédent procède à une nouvelle élection de son président.

La première nomination des membres de la commission a été réalisée le 31 juillet 2008. La commission a été renouvelée le 16 avril 2009.

Membres

La commission est composée de neuf représentants comprenant un président, un vice-président et sept membres.

Cellule rattachée

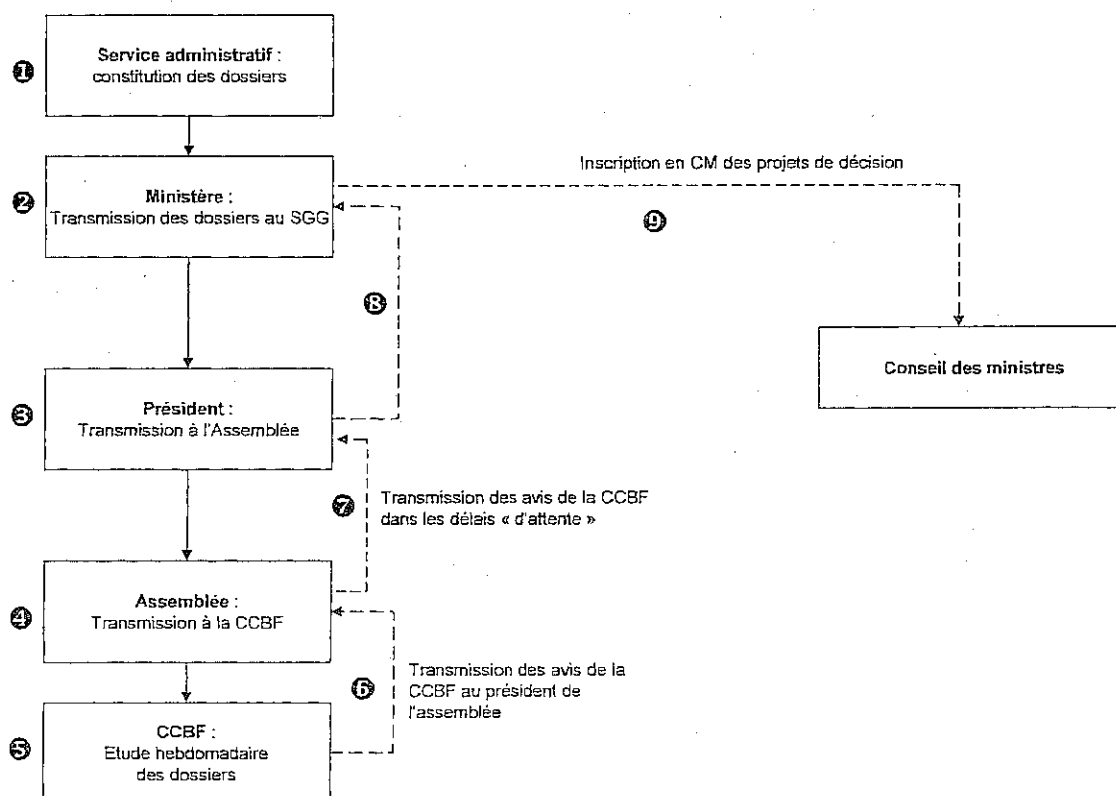
Depuis le mois de novembre 2008, la CCBF dispose d'une cellule de quatre agents administratifs chargés de l'organisation et de la préparation des séances.

Il est composé de 2 rédacteurs et 2 secrétaires. Actuellement il est composé d'un rédacteur et de 2 secrétaires.

II Le Fonctionnement de la commission de contrôle budgétaire et financier

Procédure et délais de traitement des dossiers

Procédure :



Délais :

On distingue 2 délais pour émettre un avis, à compter de la réception des projets de texte à l'assemblée :

- le délai normal, soit 20 jours ;
- le délai d'urgence, soit 10 jours.

Ainsi, les projets de décisions peuvent, à l'issue d'un délai d'un mois ou, en cas d'urgence déclarée par le Président de la Polynésie française de 15 jours, être adoptés par le Conseil des ministres, que la CCBF ait rendu un avis ou pas.

Saisine de la commission

Tous les actes relevant des attributions de la commission de contrôle budgétaire et financier sont enregistrés au secrétariat général de l'assemblée, transmis par le président de l'assemblée au président de ladite commission et diffusés à tous les représentants.

Pour chaque affaire dont la commission de contrôle budgétaire et financier est saisie, le président de la commission désigne, parmi ses membres, un rapporteur chargé de présenter le dossier.

Avis de la commission

Tout projet d'avis soumis à l'examen de la commission de contrôle budgétaire et financier est accompagné d'une note de synthèse.

Les avis adoptés par la commission sont signés par son président. Ils sont enregistrés au secrétariat général de l'assemblée, transmis par le président de l'assemblée au Président de la Polynésie française et diffusés à tous les représentants.

Proposition de saisine de la chambre territoriale des comptes

Toute demande de saisine de la chambre territoriale des comptes, formulée en application des dispositions de l'article 157-2 alinéa 6 ou de l'article 186-2 alinéa 4 de la loi statutaire, est accompagnée d'une proposition de délibération et du rapport de la commission de contrôle budgétaire et financier. Elle est enregistrée au secrétariat général de l'assemblée, puis imprimée et transmise aux représentants 4 jours au moins avant la séance.

Tout représentant peut demander la saisine de la chambre territoriale des comptes, en application des dispositions de l'article 186-2 alinéa 5 de la loi statutaire. Cette demande est accompagnée d'une proposition de délibération et d'un exposé des motifs.

Réunions de la commission

La commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) se réunit sur convocation de son président, de manière hebdomadaire, en fonction des dossiers reçus.

Les rapporteurs désignés font lecture de la synthèse des dossiers qui sont soumis à l'avis de la CCBF. Une discussion s'engage alors avec les représentants du pays et des services administratifs instructeurs venus soutenir leurs dossiers.

L'examen des dossiers se termine par le vote à main levée des membres de la commission avec, si nécessaire, l'ajout d'observations aux avis rendus.

La séance se clôt avec la diffusion aux membres de la commission de la liste des dossiers susceptibles d'être examinés lors de la réunion suivante.

A noter : les représentants, autres que les membres de la CCBF, peuvent assister aux commissions. Cependant, il leur est demandé de ne pas intervenir au cours des discussions. Une exception pourra être faite pour les présidents des commissions législatives qui souhaiteraient apporter un complément d'informations sur les dossiers étudiés.

Dossiers traités

Sur la période d'août 2008 à avril 2009, la commission de contrôle budgétaire et financier a tenu 25 séances et a étudié 251 dossiers pour 272 reçus, dont 181 transmis avec un caractère d'urgence.

Enfin, 78 dossiers ont fait l'objet d'observations et/ou recommandations de la commission. Cependant, 21 dossiers n'ont pu être étudiés dans les délais.

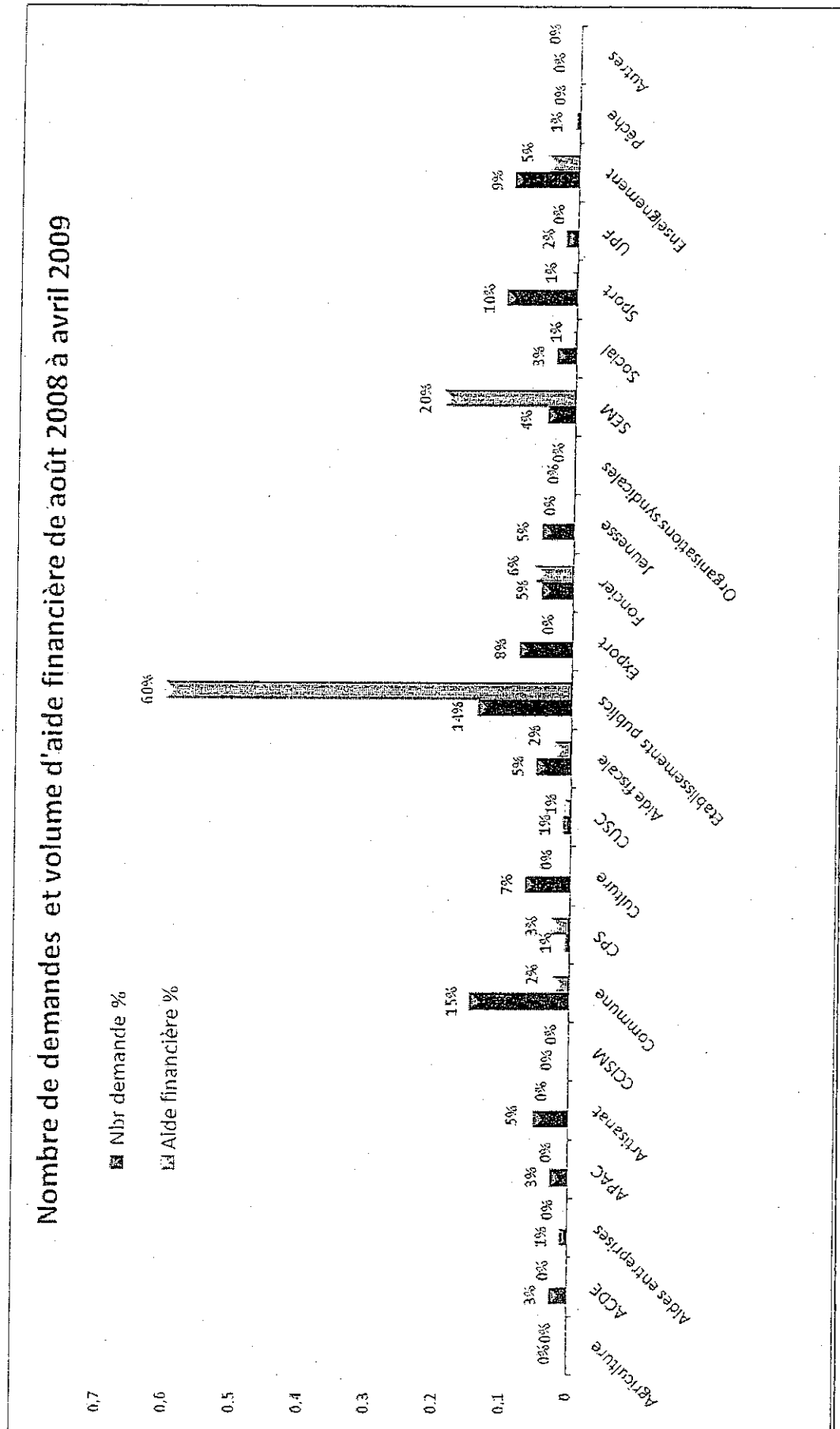
Projets d'arrêtés examinés

Sur la période d'août à avril 2009, 345 projets d'arrêtés ont été examinés :

- 297 ont reçu un avis favorable ;
- 35 ont reçu un avis défavorable, dont :
 - 21 ont été validés par le conseil des ministres et publiés au *Journal officiel* de la Polynésie française sans tenir compte des recommandations et/ou observations de la commission ;
 - 12 ont été validés par le conseil des ministres et publiés au *Journal officiel* de la Polynésie française en tenant compte des recommandations et/ou observations de la commission.
 - 2 n'ont pas été publiés.
- et les membres de la commission se sont abstenus sur 13 projets d'arrêtés.

Répartition des demandes et des aides financières :

Catégories	Nombre de demandes examinées	Aides financières (F CFP)
Agriculture	1	3 393 780
ACDE	8	16 000 000
Aides entreprises	3	20 000 000
APAC	8	25 300 000
Artisanat	16	38 200 000
CCISM	1	9 733 435
Commune	47	732 137 136
CPS	2	902 000 000
Culture	21	42 300 000
CUSC	3	250 000 000
Aide fiscale	18	793 152 705
Etablissements publics	44	20 088 999 545
Export	25	38 338 409
Foncier	15	1 847 449 000
Jeunesse	15	40 517 488
Organisations syndicales	1	32 000 000
SEM	12	6 503 538 748
Social	9	173 517 471
Sport	34	179 108 992
UPF	3	26 860 000
Enseignement	30	1 511 808 161
Pêche	2	19 542 688
Autres	1	6 000 000
Total	319	33 299 897 558



NB :

Pour les projets d'arrêtés qui n'ont pas été publiés au Journal officiel de la Polynésie française, le montant des aides financières n'a pas été pris en compte. Ainsi, le graphique sur la répartition des demandes et des aides financières représente uniquement les montants qui ont été publiés au JOPF.

Un « dossier » correspond à une lettre de transmission du Président du pays au Président de l'assemblée de la Polynésie française. Ainsi, un « dossier » peut contenir plusieurs demandes de subventions ou aides financières en faveur de différents bénéficiaires.

ANNEXE 2

Tableaux récapitulatifs des avis 2008

Tableaux récapitulatifs des avis 2009

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 20 Août 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Adrien LOMBARD en qualité de directeur de l'Établissement de gestion d'aménagement de Teva (EGAT) (Lettre n° 2863/PR du 06.08.2008)	Normal		MAC	FAVORABLE	Néanmoins, les membres de la commission souhaitent attirer l'attention du gouvernement sur la candidature de Mire Hiriatu MILLAUD qui présente également toutes les qualités et compétences pour occuper ce poste	Arrêté n°1219/CM du 28/08/2008 (JOPF 36 du 04/09/2008)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte "Assainissement des eaux de Tahiti" (Lettre n° 2869/PR du 06.08.2008)	Normal		MEA	FAVORABLE		Arrêté n°1280/CM du 10/09/2008 (JOPF 37 NC du 11/09/2008)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte "Société environnement polynésien" (SEP) (Lettre n° 2870/PR du 06.08.2008)	Normal		MEA	FAVORABLE		Arrêté n°1281/CM du 10/09/2008 (JOPF 37 NC du 11/09/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association JEUNES TE MARU afin de participer au financement de leur déplacement, dans le cadre des Journées Mondiales de la Jeunesse en Australie du 12 au 20 juillet 2008 (Lettre n° 2862/PR du 06.08.2008)	Urgence	2 000 000	PR	FAVORABLE		Arrêté n°1208/CM du 27/08/2008 (JOPF 36 du 04/09/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 27 Août 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPE
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant de deux milliards FCFP au profit de la SAEML Air Tahiti Nui (Lettre n° 2963/PR du 26.08.2008)	Urgence	2 000 000 000	PR	FAVORABLE		Arrêté n°1214/CM du 28/08/2008 (JOPF 35 NC du 28/08/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 04 septembre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPE
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Groupe de jeunes de Sainte Thérèse et Saint Jean Bosco afin de participer au financement d'un voyage en pèlerinage en métropole du 17 juin au 13 juillet 2008 (Lettre n° 2918/PR du 21.08.2008)	Urgence	1 900 000	PR	FAVORABLE		Arrêté n°1286/CM du 11/09/2008 (JOPF 38 du 18/09/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de RANGIROA pour l'acquisition d'un chaland de débarquement pour Avaloru (Lettre n° 2936/PR du 25.08.2008)	Normal	17 017 200	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1536/CM du 24/10/2008 (JOPF 44 du 30/10/2008)
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2144/PR du 23 août 2006 accordant le concours financier à la commune de UA HUKA pour le bétonnage de la route du lotissement communal Vaiumete (Lettre n° 2937/PR du 25.08.2008)	Normal	14 440 000	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1535/CM du 24/10/2008 (JOPF 44 du 30/10/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 11 septembre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association artisanale POEITI pour l'acquisition de matières premières destinées à la pratique de la couture (Lettre n° 3026/PR du 01.09.2008)	Normal	200 000	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1393/CM du 02/10/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération TE ONO NUI O TE HANA IMA pour la prise en charge des frais de transport et du fret à l'occasion du heiva des artisans en juillet 2008 à Aorai Tini Hau et de l'exposition de l'art marquisien en novembre 2008 à l'assemblée de la Polynésie française (Lettre n° 3047/PR du 05.09.2008)	Urgence	500 000	MCP	ABSTENTION	Les membres de la commission réitèrent leur demande faite auprès du Président du Pays le 2 septembre 2008, d'avoir systématiquement communication des éléments d'information tenant au projet subventionné, au demandeur et au budget prévisionnel correspondant, pour pouvoir rendre un avis éclairé.	Arrêté n°1347/CM du 24/09/2008 (JOPF 40 du 02/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération artisanale TAHAA NUI I TE RIMA ORA NO ANANAHI pour la mise en place et l'organisation de la 6 ^{ème} exposition annuelle des artisans des Iles Sous-le-Vent organisée à Haamene (Tahaa) en septembre 2008 (Lettre n° 3048/PR du 05.09.2008)	Urgence	1 000 000	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1348/CM du 24/09/2008 (JOPF 40 du 02/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Agence Tahitienne de Presse (ATP) (Lettre n° 3052/PR du 05.09.2008)	Urgence	7 400 000	PR	FAVORABLE		Arrêté n°1349/CM du 24/09/2008 (JOPF 40 du 02/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée hôtelier de TAHITI pour financer les frais de mise en place du forum des études supérieures (Lettre n° 3053/PR du 05.09.2008)	Urgence	181 645	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1396/CM du 02/10/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée hôtelier de TAHITI pour financer les frais d'encadrement et d'animation des élèves dans le cadre des programmes de loisirs éducatifs en internat (Lettre n° 3053/PR du 05.09.2008)	Urgence	430 000	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1397/CM du 02/10/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de UTURUA pour financer l'achat de mobilier scolaire et matériel informatique (augmentation des effectifs à la rentrée d'août 2008) (Lettre n° 3053/PR du 05.09.2008)	Urgence	2 115 966	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1398/CM du 02/10/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de MAHINA pour financer l'achat de matelas, lits et armoires (accueil de 16 internes supplémentaires à la rentrée d'août 2008) (Lettre n° 3053/PR du 05.09.2008)	Urgence	1 452 738	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1399/CM du 02/10/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOFP
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de TARAVAO pour financer les frais de transport des élèves pour les enseignements de la natation et du va'a (Lettre n° 3053/PR du 05.09.2008)	Urgence	2 000 000	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1400/CM du 02/10/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'acquisition de carnets de correspondance en faveur des collèges et lycées (Lettre n° 3054/PR du 05.09.2008)	Urgence	6 195 040	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1401/CM du 02/10/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'acquisition de manuels scolaires en faveur des collèges et lycées (Lettre n° 3054/PR du 05.09.2008)	Urgence	24 096 468	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1402/CM du 02/10/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les frais d'examen en faveur des collèges et lycées (Lettre n° 3054/PR du 05.09.2008)	Urgence	7 720 702	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1403/CM du 02/10/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)
Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°782 CM du 04 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de BORA BORA pour l'acquisition d'un camion amplior avec benne (Lettre n° 3014/PR du 01.09.2008)	Normal	15 720 180	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1790 CM du 08/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)
Projet d'arrêté portant agrément du projet de construction d'un hypermarché au sein du centre commercial TAKAU PLAZA sis dans la commune de FAAA réalisé par la SARL SOCIETE COMMERCIALE DE AUAE au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre I de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (Lettre n° 3031/PR du 02.09.2008)	Urgence	379 758 926	MEF	FAVORABLE	Il est précisé que l'avis aurait été favorable à l'unanimité des membres présents et représentés si le gouvernement avait pu apporter la garantie que le présent projet et celui relatif à la construction du centre commercial de Tapaerui recevraient tous deux l'agrément du Pays, permettant ainsi de participer à une saine concurrence.	Arrêté n°1368/CM du 25/09/2008 (JOPF 40 du 02/10/2008)
Projet d'arrêté portant agrément du projet de construction d'une galerie marchande au sein du centre commercial, TAKAU PLAZA sis dans la commune de FAAA réalisé par la SCI MANANUI au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre I de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (Lettre n° 3031/PR du 02.09.2008)	Urgence		MEF	FAVORABLE	Il est précisé que l'avis aurait été favorable à l'unanimité des membres présents et représentés si le gouvernement avait pu apporter la garantie que le présent projet et celui relatif à la construction du centre commercial de Tapaerui recevraient tous deux l'agrément du Pays, permettant ainsi de participer à une saine concurrence.	Arrêté n°1367/CM du 25/09/2008 (JOPF 40 du 02/10/2008)
Projet d'arrêté portant agrément du projet de construction de parkings aériens R+1 à R+3 au sein du centre commercial, TAKAU PLAZA sis dans la commune de FAAA réalisé par la SCI MANANUI au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre I de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (Lettre n° 3031/PR du 02.09.2008)	Urgence		MEF	FAVORABLE	Il est précisé que l'avis aurait été favorable à l'unanimité des membres présents et représentés si le gouvernement avait pu apporter la garantie que le présent projet et celui relatif à la construction du centre commercial de Tapaerui recevraient tous deux l'agrément du Pays, permettant ainsi de participer à une saine concurrence.	Arrêté n°1370/CM du 25/09/2008 (JOPF 40 du 02/10/2008)
Projet d'arrêté portant agrément du projet de construction d'un parking souterrain (R-1) au sein du centre commercial TAKAU PLAZA, sis dans la commune de FAAA réalisé par la SCI MANANUI au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre I de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (Lettre n° 3031/PR du 02.09.2008)	Urgence		MEF	FAVORABLE	Il est précisé que l'avis aurait été favorable à l'unanimité des membres présents et représentés si le gouvernement avait pu apporter la garantie que le présent projet et celui relatif à la construction du centre commercial de Tapaerui recevraient tous deux l'agrément du Pays, permettant ainsi de participer à une saine concurrence.	Arrêté n°1371/CM du 25/09/2008 (JOPF 40 du 02/10/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 17 septembre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté constatant la caducité de l'arrêté n° 2346/PR du 9 août 2007 et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAHAA pour le bouclage du réseau électrique Mao-Apu à Poutoru (Lettre n° 3015/PR du 01.09.2008)	Normal	20 000 000	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1967/CM du 26/12/2008 (JOPF 2 du 08/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) pour couvrir ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2008 (Lettre n° 3154/PR du 12.09.2008)	Urgence	10 000 000	MSL	DEFAVORABLE	Les membres de la commission s'interrogent sur les contradictions importantes entre les informations reçues en cours de réunion et la note de synthèse telle que transmise par le Président du Pays, concernant notamment l'objectif de la subvention et le budget prévisionnel.	Arrêté n°1421/CM du 08/10/2008 (JOPF 41 NC du 09/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition, afin de participer aux frais liés au déplacement de cinq compétiteurs et aux droits d'inscription de l'équipe, pour le championnat du monde de pêche sous-marine, au Venezuela du 20 au 26 octobre 2008 (Lettre n° 3161/PR du 12.09.2008)	Urgence	1 305 000	PR	FAVORABLE	Les membres de la commission tiennent à souligner : - d'une part, que le projet d'aide financière est bien présenté préalablement à l'événement à subventionner, évitant ainsi à la commission de se prononcer à posteriori ; - d'autre part, que le dossier transmis à leur avis réunit les éléments d'informations qui avaient été sollicités auprès du Président du Pays. Ils espèrent que cette pratique se systématisera au niveau de tous les projets d'arrêtés à venir, permettant ainsi à la commission de rendre un avis éclairé.	Arrêté n°1395/CM du 02/10/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association artisanale MATARIKI pour l'acquisition de matériel de production destiné au travail du bois, de la nacre et de la pierre (Lettre n° 3099/PR du 08.09.2008)	Normal	280 000	MCP	ABSTENTION	Les membres de la commission relèvent encore une fois l'absence de production d'un dossier complet dans le cadre de ces aides et s'interrogent en outre : - sur les paramètres qui ont présidé à la fixation par le gouvernement du montant de l'aide à octroyer ; - sur l'adéquation entre le montant de l'aide proposée et la nécessité d'acheter du matériel de qualité et adapté aux besoins des associations	Arrêté n°1448/CM du 10/10/2008 (JOPF 43 du 23/10/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association RAU FARA pour l'acquisition de matériel de production et de matières premières destinés à la pratique de la couture (Lettre n° 3100/PR du 08.09.2008)	Normal	120 000	MCP	ABSTENTION	Les membres de la commission relèvent encore une fois l'absence de production d'un dossier complet dans le cadre de ces aides et s'interrogent en outre : - sur les paramètres qui ont présidé à la fixation par le gouvernement du montant de l'aide à octroyer ; - sur l'adéquation entre le montant de l'aide proposée et la nécessité d'acheter du matériel de qualité et adapté aux besoins des associations	Arrêté n°1449/CM du 10/10/2008 (JOPF 43 du 23/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la FÉDÉRATION ARTISANALE TE TUHUKA O TE HENUA ENANA pour la mise en place et l'organisation du Salon des Marquises organisé à Aorai Tini Hau en décembre 2008 (Lettre n° 3101/PR du 08.09.2008)	Urgence	4 000 000	MCP	FAVORABLE	Les membres de la commission recommandent néanmoins : - que les associations concernées puissent consacrer une quote-part de leur chiffre d'affaires pour constituer un « fonds de roulement » leur permettant progressivement d'être moins tributaire des aides publiques ; - que le Pays mette en place un calendrier événementiel annuel de la Polynésie française pour pouvoir promouvoir toutes ces manifestations qui sont amenées à se dérouler de manière régulière.	Arrêté n°1392/CM du 02/10/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COMITÉ ORGANISATEUR DES EXPOSITIONS ARTISANALES DES ÎLES AUSTRALES pour la mise en place du 7 ^{ème} salon artisanal des îles australes organisé à l'assemblée de la Polynésie française du 17 octobre au 8 novembre 2008 (Lettre n° 3102/PR du 08.09.2008)	Urgence	4 000 000	MCP	FAVORABLE	Les membres de la commission recommandent néanmoins : - que les associations concernées puissent consacrer une quote-part de leur chiffre d'affaires pour constituer un « fonds de roulement » leur permettant progressivement d'être moins tributaire des aides publiques ; - que le Pays mette en place un calendrier événementiel annuel de la Polynésie française pour pouvoir promouvoir toutes ces manifestations qui sont amenées à se dérouler de manière régulière.	Arrêté n°1386/CM du 30/09/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION « MANAHAU TAHITI LES CHŒURS ET DANSES DE POLYNÉSIE » pour sa participation au 10 ^{ème} Festival des arts du Pacifique (Lettre n° 3103/PR du 08.09.2008)	Urgence	3 850 000	MCP	DEFAVORABLE	Les membres de la commission relèvent encore une fois le manque d'informations dans ce dossier, voire les contradictions relevées entre la note de synthèse transmise par le Président du Pays et les informations communiquées en cours de réunion, concernant le montage de cette opération.	Arrêté n°1384/CM du 30/09/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION « TAUREA NUU » pour la mise en place de ses projets 2008 (Lettre n° 3103/PR du 08.09.2008)	Urgence	500 000	MCP	DEFAVORABLE	Les membres de la commission relèvent le manque de clarté dans le montage financier présenté, avec notamment l'absence de toute information sur les sources de financement autres que la subvention du Pays qui permettraient de concrétiser le projet de déplacement envisagé par cette association. Ils réitèrent leur demande faite auprès du Président de la Polynésie française, par lettre n° 2988/2008/APF du 2 septembre 2008, d'obtenir systématiquement communication des éléments nécessaires à une bonne appréhension des dossiers, et en particulier un budget prévisionnel.	Arrêté n°1385/CM du 30/09/2008 (JOPF 41 du 09/10/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 24 septembre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant nomination de M. Patrick HOWELL en qualité de directeur de l'institut Louis Malardé (Lettre n° 3163/PR du 12.09.2008)	Urgence		VP	FAVORABLE		Arrêté n°1383/CM du 29/09/2008 (JOPF 40 du 02/10/2008)
Projet d'arrêté portant acquisition d'une parcelle de terre cadastrée section A n° 100 d'une superficie de 5 170 m ² et des constructions y édifiées sises commune de Punaauia appartenant à Monsieur Roland LEON (Lettre n° 2981/PR du 28.08.2008)	Urgence	210 000 000	MEA	FAVORABLE		Arrêté n°1451/CM du 13/10/2008 (JOPF 43 du 23/10/2008)
Projet d'arrêté portant acquisition des parcelles de terre cadastrées section CK n° 66, 67, 117 et 127 d'une superficie de 3 761 m ² et des constructions y édifiées sises commune de Papeete appartenant à la SCI LUINE (Lettre n° 2982/PR du 28.08.2008)	Urgence	506 085 000	MEA	FAVORABLE		Arrêté n°1450/CM du 13/10/2008 (JOPF 43 du 23/10/2008)
Projet d'arrêté portant acquisition d'une parcelle de terre cadastrée section N n° 84, partie du "Domaine LABBE", d'une superficie de 55 210 m ² sise commune de Pirae appartenant à l'État (Lettre n° 2983/PR du 28.08.2008)	Urgence	496 890 000	MEA	DEFAVORABLE		
Projet d'arrêté portant acquisition d'une parcelle de terre cadastrée section AD n° 271 d'une superficie de 4 662 m ² et des constructions y édifiées sise commune de Raiatea - Uturoa appartenant à l'État (Lettre n° 2984/PR du 28.08.2008)	Urgence	90 085 920	MEA	DEFAVORABLE		
Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 983/CM du 12 juillet 2007 modifié autorisant l'acquisition de parcelles bâties à Pirae et d'emprises sises à Arue appartenant à l'État - ministère de la défense (Lettre n° 3197/PR du 17.09.2008)	Urgence	710 000 000	MEA	DEFAVORABLE	Les membres de la commission demandent au Président de la Polynésie française d'entamer des discussions avec l'État pour un transfert de ces terres à la Polynésie française, à titre gracieux ou éventuellement à des conditions plus favorables que celles proposées actuellement.	Arrêté n°1561/CM du 03/11/08 (JOPF 46 du 13/11/08)
Projet d'arrêté retirant l'arrêté n° 3670/PR du 4 décembre 2007 rapportant l'arrêté n° 2929/PR du 12 septembre 2007 accordant le concours financier de la Polynésie française à la COMMUNE DE HAO pour la relente des installations d'adduction d'eau potable pour Amanu (Lettre n° 3055/PR du 05.09.2008)	Normal		MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1724/CM du 01/12/08 (JOPF 50 du 11/12/08)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOFP
Projet d'arrêté retirant l'arrêté n° 3869/PR du 4 décembre 2007 rapportant l'arrêté n° 2928/PR du 12 septembre 2007 accordant le concours financier de la Polynésie française à la COMMUNE DE HAO pour la refonte et l'extension du réseau électrique de Amanu (Lettre n° 3056/PR du 05.09.2008)	Normal		MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1725/CM du 01/12/08 (JOFP 50 du 11/12/08)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE REAO pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts (Lettre n° 3057/PR du 05.09.2008)	Normal	6 240 046	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1652 CM du 18/11/08 (JOFP 48 du 27/11/08)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE REAO pour l'acquisition d'un monitor pour Pukarua (Lettre n° 3087/PR du 05.09.2008)	Normal	5 254 028	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1787 CM du 08/12/2008 (JOFP 51 du 18/12/2008)
Projet d'arrêté portant attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur de la S.A.R.L. Bleu Lagon Production pour le développement d'un documentaire « Makatea, l'île oubliée » (Lettre n° 3177/PR du 16.09.2008)	Urgence	1 000 000	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1480/CM du 16/10/2008 (JOFP 43 du 23/10/2008)
Projet d'arrêté portant attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur de la S.A.R.L. Bleu Lagon Production pour le développement d'un documentaire « Les Marquises à fleur de peau » (Lettre n° 3177/PR du 16.09.2008)	Urgence	1 000 000	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1481/CM du 16/10/2008 (JOFP 43 du 23/10/2008)
Projet d'arrêté portant attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur de l'E.U.R.L. O Tahiti E pour la réalisation d'un vidéo-clip (Lettre n° 3177/PR du 16.09.2008)	Urgence	300 000	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1482/CM du 16/10/2008 (JOFP 43 du 23/10/2008)
Projet d'arrêté portant attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur de la S.N.C. DB Régie pour la réalisation d'une série de deux documentaires (Lettre n° 3177/PR du 16.09.2008)	Urgence	2 500 000	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1483/CM du 16/10/2008 (JOFP 43 du 23/10/2008)
Projet d'arrêté portant attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur de l'E.U.R.L. Pollywood Films pour la réalisation d'une série de « docu-réalité » télévisuelle (Lettre n° 3177/PR du 16.09.2008)	Urgence	3 000 000	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1484/CM du 16/10/2008 (JOFP 43 du 23/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION TE TAMA TIA HOU - UNION POLYNÉSIENNE POUR LA JEUNESSE (UPJ) pour la prise en charge des frais liés à l'organisation, le pilotage et la mise en œuvre du concours « UPA NUI » (Lettre n° 3176/PR du 16.09.2008)	Normal	8 000 000	MJS	FAVORABLE		Arrêté n°1498/CM du 21/10/2008 (JOFP 44 du 30/10/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES - TE FARE MANAHA pour l'édition du tome III de l'anthropologue Karl Von den Steinen (Lettre n° 3103/PR du 08.09.2008)	Urgence	2 700 000	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1418/CM du 08/10/2008 (JOPF 42 du 16/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement, de la Licence Professionnelle « Hôtellerie-Tourisme » (session 2008-2009) (Lettre n° 3164/PR du 15.09.2008)	Urgence	4 700 000	PR	FAVORABLE		Arrêté n°1619/CM du 12/11/2008 (JOPF 47 du 20/11/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 08 et 10 octobre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOFF
Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1276 CM du 10 septembre 2008 portant nomination des représentants de la Polynésie française dans la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE TAHITI ET DES ÎLES - AÉROPORTS » (SETIL - AÉROPORTS) (Lettre n° 3302/PR du 01.10.2008)	Urgence		PR	FAVORABLE		Arrêté n°1458/CM du 15/10/2008 (JOPF 46 NS du 16/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE TAHITI TOURISME destinée aux opérations de promotion touristique 2008 (Lettre n° 3252/PR du 25.09.2008)	Urgence	617 906 000	PR	FAVORABLE	Les membres de la commission émettent le souhait d'obtenir plus d'informations sur la situation du GIE Tahiti Tourisme. En outre, ils relèvent que le recours à la procédure d'urgence dans ce dossier n'est aucunement justifié, d'autant qu'il s'agit d'une dotation qui est renouvelée chaque année dans le cadre de la promotion touristique.	Arrêté n°1496/CM du 16/10/2008 (JOPF 43 du 23/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire à la SEML TAHITI NUI TÉLÉVISION (Lettre n° 3250/PR du 25.09.2008)	Urgence	300 000 000	PR	FAVORABLE		Arrêté n°1462/CM du 16/10/2008 (JOPF 43 du 23/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'avenant à la convention n° 07.1080/PR du 4 décembre 2007 relative aux modalités de versement et de remboursement de l'avance en (compte) courant accordée à la SAS BORA BORA CRUISES (Lettre n° 3300/PR du 30.09.2008)	Urgence	20 000 000	PR	DEFAVORABLE		Arrêté n°1806/CM du 10/12/2008 (JOPF 50 NC du 11/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION IHIREVA NUI FLIGHT aux fins de contribuer au financement des dépenses liées à la participation d'un programme complémentaire à la formation de pilote (Lettre n° 3283/PR du 29.09.2008)	Urgence	6 000 000	PR	FAVORABLE	Les membres de la commission souhaitent attirer l'attention du Président de la Polynésie française sur la problématique soulevée par le financement par le Pays de cette formation, sachant que : - il n'y a aucune obligation pour les bénéficiaires de cette aide de revenir travailler en Polynésie française après leur formation ; - il n'y a aucune garantie qu'ils trouveront un emploi dans le domaine dans lequel ils auront été formés ; - il n'y a pas de convention qui permette au Pays, à l'avenir, et en fonction des besoins de la Polynésie française, d'avoir recours à leurs compétences.	Arrêté n°1471/CM du 16/10/2008 (JOPF 43 du 23/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ CATHOLIQUE au titre du 1er semestre 2008 (Lettre n° 3286/PR du 29.09.2008)	Urgence	137 500 000	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1545/CM du 28/10/2008 (JOPF 47 NS du 31/10/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ PROTESTANT au titre du 1er semestre 2008 (Lettre n° 3286/PR du 29.09.2008)	Urgence	34 000 000	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1546/CM du 28/10/2008 (JOPF 47 NS du 31/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'UNIVERSITÉ DE POLYNÉSIE FRANÇAISE pour l'ouverture de nouvelles formations en formation continue au titre de l'exercice 2008 (Lettre n° 3304/PR du 01.10.2008)	Urgence	17 050 000	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1560/CM du 31/10/2008 (JOPF 45 du 06/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE RIMATARA pour l'acquisition d'un camion plateau équipé d'une grue de manutention (Lettre n° 3194/PR du 17.09.2008)	Normal	8 922 300	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1788/CM du 08/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE MAKEMO pour la construction d'un hangar technique à Katiu (entrepôt) (Lettre n° 3195/PR du 17.09.2008)	Normal	11 868 894	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1789/CM du 08/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE UTUROA pour l'acquisition d'une mini pelle hydraulique et sa remorque (Lettre n° 3196/PR du 17.09.2008)	Normal	5 534 400	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1792 du 08/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE UTUROA pour l'adduction d'eau potable CENTRE 2ème tranche (Lettre n° 3275/PR du 25.09.2008)	Normal	40 320 000	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1786 du 08/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE UTUROA pour l'acquisition d'un chapiteau (Lettre n° 3276/PR du 25.09.2008)	Normal	32 400 000	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1785 du 08/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE UTUROA pour l'acquisition d'un véhicule pick-up 4x4 (Lettre n° 3287/PR du 29.09.2008)	Normal	3 992 000	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1791 du 08/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)
Projet d'arrêté autorisant la souscription par la Polynésie française à la dix-septième augmentation de capital de la SAEMI AIR TAHITI NUI (Lettre n° 3352/PR du 07.10.2008)	Urgence	1 500 000 000	PR	FAVORABLE		Arrêté n°1518/CM du 22/10/2008 (JOPF 44 du 30/10/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 15 octobre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEML TAHITI NUI RAVA'AI pour le programme de rénovation de ses thoniers au titre de l'exercice 2008 (Lettre n° 3353/PR du 08.10.2008)	Urgence	129 000 000	MPA	FAVORABLE		Arrêté n°1556/CM du 28/10/2008 (JOPF 47 NS du 31/10/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION SPORTIVE "DRAGON" pour l'amélioration et la rénovation de la salle omnisports et du complexe sportif (Lettre n° 3333/PR du 06.10.2008)	Urgence	15 016 000	MJS	FAVORABLE		Arrêté n°1563/CM du 04/11/2008 (JOPF 46 du 13/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION SPORTIVE "TE HIVA VA'A" pour l'achat d'un moteur hors bord et d'une pirogue V1 (Lettre n° 3334/PR du 06.10.2008)	Urgence	2 400 000	MJS	ABSTENTION	Les membres de la commission souhaitent vivement attirer l'attention du Président de la Polynésie française et du gouvernement sur la nécessité, compte tenu du nombre important d'associations en Polynésie française : -d'encadrer les interventions du Pays dans ce domaine et de mettre en œuvre des critères objectifs d'attribution de sorte que, dans un même secteur, l'ensemble des structures associatives puissent, de manière équitable, accéder aux aides publiques ; -de définir chaque année l'enveloppe maximale d'aides publiques consacrée à ce secteur ; -de procéder à une harmonisation du type de matériel financé par les aides publiques, de manière à éviter des disparités dans les demandes des associations ; -de rechercher des systèmes alternatifs aux subventions dans ce domaine et permettre en conséquence de privilégier davantage les aides publiques en faveur des secteurs productifs	Arrêté n°1565/CM du 04/11/2008 (JOPF 46 du 13/11/2008)
Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'ÉTABLISSEMENT HEIVA NUI pour des travaux de remise en conformité de la place To'ata (Lettre n° 3335/PR du 06.10.2008)	Urgence	14 350 930	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1511/CM du 22/10/2008 (JOPF 44 du 30/10/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 22 octobre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Manfred CHAVE en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications (Lettre n° 3398/PR du 16.10.2008)	Urgence		MEF	FAVORABLE	Les membres de la commission demandent que toute proposition de nomination de président de conseil d'administration ou de directeur général, dans un établissement public ou une société d'économie mixte du Pays, soit systématiquement accompagnée: d'une fiche de poste préétablie (pour ce qui concerne le DG) ; d'une lettre de missions définissant les objectifs assignés, et impliquant donc une obligation de résultat dans le temps ; et de la détermination des conditions financières liées au poste. Il est en effet important de préciser aux personnes concernées, avant même leur nomination, les conditions de recrutement envisagées et de pouvoir ainsi leur permettre d'accepter ces postes en parfaite connaissance de cause. S'agissant plus particulièrement de l'Office des postes et télécommunications, les membres de la commission préconisent que l'arrêté n°1731/CM du 19 novembre 2003 soit revu, de sorte à rééquilibrer les pouvoirs au sein de l'établissement et à confier, à l'instar de ce qui se pratique dans les autres structures du Pays, au président du conseil d'administration la charge d'impulser les choix et les orientations de développement de l'office et au directeur général d'assurer la gestion au quotidien de la structure.	Arrêté n°1621/CM du 13/11/2008 (JOPF 48 du 20/11/2008)
Projet d'arrêté portant agrément du projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique de production et de distribution d'eau potable à Vairao, réalisé par la SEM VAVI dans la commune de TAIRAPU OUEST au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre 1er de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française ; (Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)	Urgence	14 974 477	MEF	FAVORABLE		Arrêté n°1583/CM du 07/11/2008 (JOPF 47 du 20/11/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet de réalisation des travaux d'amélioration de l'hôtel « Le Méridien » de TAHITI, réalisé par la SA SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE RIVNAC au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre 1er de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française ; (Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)	Urgence	62 568 311	MEF	DEFAVORABLE	Les membres de la commission ont soulevé de nombreuses interrogations quant aux objectifs qu'il est souhaité donner à ce type de défiscalisation en matière de rénovation de structures hôtelières qui sont en vente.	Arrêté n°1585/CM du 07/11/08 (JOPF 47 du 20/11/08)
Projet d'arrêté portant agrément du projet d'acquisition d'un nouvel appareil de type ATR 72-500, réalisé par la SA AIR TAHITI au titre du régime de l'aide fiscale à l'exploitation prévu au titre II de la 3ème partie du code des impôts de la Polynésie française ; (Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)	Urgence	105 371 250	MEF	ABSTENTION	Compte tenu de l'impact important de ces opérations de défiscalisation au niveau du budget de la Polynésie française et de leur caractère régulier, les membres de la commission demandent que le Pays établisse un bilan de la convention le liant à la compagnie Air Tahiti depuis 1990, notamment en terme de service offert, de productivité, ainsi que de tarification. Ils s'inquiètent en particulier de l'absence de lisibilité quant à la répercussion de ces avantages fiscaux sur la tarification et souhaitent que l'effort de la collectivité bénéficie réellement aux usagers. Par ailleurs, afin d'appréhender au mieux ce domaine spécifique de la défiscalisation, les membres de la commission demandent communication : de l'étude menée par M. Yves DORNER sur le fonctionnement et les améliorations à apporter au dispositif de défiscalisation locale ; de l'étude réalisée par l'AFD en la matière ; de la doctrine retenue en matière d'agréments fiscaux, de manière à éviter les décisions d'interprétation ou d'opportunité et permettre une appréciation équilibrée au niveau des projets présentés.	Arrêté n°1586/CM du 07/11/2008 (JOPF 47 du 20/11/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet d'acquisition d'un appareil neuf de type ATR 72-500, réalisé par la SA AIR TAHITI au titre du régime de l'aide fiscale à l'exploitation prévu au titre II de la 3ème partie du code des impôts de la Polynésie française ; (Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)	Urgence	104 979 886	MEF	ABSTENTION	Compte tenu de l'impact important de ces opérations de défiscalisation au niveau du budget de la Polynésie française et de leur caractère régulier, les membres de la commission demandent que le Pays établisse un bilan de la convention le liant à la compagnie Air Tahiti depuis 1990, notamment en terme de service offert, de productivité, ainsi que de tarification. Ils s'inquiètent en particulier de l'absence de lisibilité quant à la répercussion de ces avantages fiscaux sur la tarification et souhaitent que l'effort de la collectivité bénéficie réellement aux usagers. Par ailleurs, afin d'appréhender au mieux ce domaine spécifique de la défiscalisation, les membres de la commission demandent communication : de l'étude menée par M. Yves DORNER sur le fonctionnement et les améliorations à apporter au dispositif de défiscalisation locale ; de l'étude réalisée par l'AFD en la matière ; de la doctrine retenue en matière d'agréments fiscaux, de manière à éviter les décisions d'interprétation ou d'opportunité et permettre une appréciation équilibrée au niveau des projets présentés.	Arrêté n°1587/CM du 07/11/2008 (JOPF 47 du 20/11/2008)
Projet d'arrêté portant agrément du projet de construction d'un hôtel de 102 unités le « la orana Resort » dans la commune de Punaauia, réalisé par la SAS MALIBU au titre du régime de l'aide fiscale à l'exploitation prévu conformément aux dispositions du titre II de la 3ème partie du code des impôts de la Polynésie française ; (Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)	Urgence	35 394 700	MEF	FAVORABLE		Arrêté n°1639/CM du 17/11/08 (JOPF 48 du 27/11/08)
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1422/PR du 9 mai 2007 portant agrément du projet d'acquisition d'équipements de production d'énergie électrique à partir d'énergie solaire réalisé par la SAS ÉNERGIE DU SOLEIL au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre 1er de la 3ème partie du code des impôts de la Polynésie française ; (Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)	Urgence		MEF	ABSTENTION	N'ayant aucun élément motivant l'intérêt de cet investissement, les membres de la commission se sont abstenus.	Arrêté n°1651/CM du 18/11/2008 (JOPF 48 du 27/11/2008)
Projet d'arrêté portant rejet de la demande d'agrément du projet de construction d'un ensemble de 10 entrepôts sis à Tapaerui dans la commune de Papeete, réalisé par l'ASSOCIATION SPORTIVE CENTRAL SPORT au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre 1er de la 3ème partie du code des impôts (Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)	Urgence		MEF	FAVORABLE	Néanmoins, les membres de la commission s'interrogent sur l'intérêt de présenter un tel projet d'arrêté puisque le demandeur, compte tenu de son statut d'association, ne répond pas dès le départ aux critères d'éligibilité au dispositif de défiscalisation locale.	

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPE
Projet d'arrêté portant rejet de la demande de révision de l'arrêté n° 3259/PR du 13 décembre 2006 portant agrément du projet de construction d'un hôtel de 102 unités le « la orana Resort » dans la commune de Punaauia, réalisé par la SAS MALIBU (Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)	Urgence		MEF	DEFAVORABLE	Les membres de la commission s'étonnent que, pour des raisons uniquement d'opportunité, cette demande ait été rejetée par la commission des agréments fiscaux, d'autant qu'il s'agit d'un projet générateur d'emplois.	Arrêté n°1588/CM du 07/11/08 (JOPE 47 du 20/11/08)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre hospitalier de Polynésie française au titre de l'exercice 2008 pour couvrir les dépenses de fonctionnement du SAMU Centre 15 (Lettre n° 3376/PR du 13.10.2008)	Urgence	204 000 000	VP	FAVORABLE		Arrêté n°1615/CM du 12/11/2008 (JOPE 47 du 20/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre hospitalier de Polynésie française au titre de l'exercice 2008 pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Centre de Transfusion Sanguine (Lettre n° 3376/PR du 13.10.2008)	Urgence	150 000 000	VP	FAVORABLE		Arrêté n°1628/CM du 14/11/2008 (JOPE 47 du 20/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre hospitalier de Polynésie française au titre de l'exercice 2008 pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Département Psychiatrie (Lettre n° 3376/PR du 13.10.2008)	Urgence	140 000 000	VP	FAVORABLE		Arrêté n°1616/CM du 12/11/2008 (JOPE 47 du 20/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre hospitalier de Polynésie française au titre de l'exercice 2008 pour couvrir les dépenses de fonctionnement des consultations avancées (Lettre n° 3376/PR du 13.10.2008)	Urgence	10 000 000	VP	FAVORABLE		Arrêté n°1617/CM du 12/11/2008 (JOPE 47 du 20/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre hospitalier de Polynésie française au titre de l'exercice 2008 pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la conduite de projet du nouvel hôpital (Lettre n° 3376/PR du 13.10.2008)	Urgence	20 000 000	VP	FAVORABLE		Arrêté n°1618/CM du 12/11/2008 (JOPE 47 du 20/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION TE API NUI O TE TIFAIFA pour la mise en place du 10 ^{ème} salon du Tifaifa organisé à la Mairie de Papeete du 25 septembre au 5 octobre 2008 (Lettre n° 3377/PR du 13.10.2008)	Urgence	1 500 000	MCP	FAVORABLE	Les membres de la commission relèvent que le financement par le Pays du Salon du Tifaifa est une opération qui est répétée chaque année. Aussi, pour l'avenir, et pour ce type de dossier à caractère récurrent, ils demandent au service instructeur de présenter les projets de subventions préalablement à la tenue de la manifestation à financer.	Arrêté n°1709/CM du 28/11/2008 (JOPE 49 du 04/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COMITÉ ORGANISATEUR DES MANIFESTATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE pour la mise en place et l'organisation du Tiura'i Rima'i 2008 organisé dans les jardins de la Mairie de Papeete du 3 juillet au 3 août 2008 (Lettre n° 3378/PR du 13.10.2008)	Urgence	3 000 000	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1708/CM du 28/11/2008 (JOPE 49 du 04/12/2008)
Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE BORA BORA pour l'acquisition du matériel d'exploitation du C.E.T. (Lettre n° 3319/PR du 03.10.2008)	Normal	27 426 912	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°263/CM du 06/02/2009 (JOPE 8 du 19/02/2009)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 29 octobre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à 19 établissements (Lettre n° 3428/PR du 21.10.2008)	Urgence		PR	FAVORABLE		Arrêté n°1694/CM du 26/11/2008 (JOPF 49 du 04/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du SYNDICAT MIXTE en charge du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour l'année 2008 (Lettre n° 3460/PR du 23.10.2008)	Urgence	50 000 000	VP	FAVORABLE		Arrêté n°77/CM du 19/01/2009 (JOPF 5 du 29/01/2009)
Deux projets d'arrêtés approuvant l'attribution de la deuxième fraction d'une subvention de fonctionnement affectée en faveur du régime des salariés de la CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE de la Polynésie française au titre de la participation du Pays au financement du fond social de la retraite (Lettre n° 3467/PR du 23.10.2008)	Urgence	552 000 000	MSL	FAVORABLE		Arrêté n°1636/CM du 17/11/2008 (JOPF 49 NS du 17/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution de la deuxième fraction d'une subvention de fonctionnement affectée en faveur du régime des salariés de la CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE de la Polynésie française au titre de la participation du Pays au financement des prestations familiales des services publics ou parapublics (Lettre n° 3467/PR du 23.10.2008)	Urgence	350 000 000	MSL	FAVORABLE		Arrêté n°1635/CM du 17/11/2008 (JOPF 49 NS du 17/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de FAAA pour la construction d'une structure sportive POHEROA à Heiri (Lettre n° 3375/PR du 13.10.2008)	Normal	32 161 102	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°1854/CM du 16/12/2008 (JOPF 52 du 25/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE FAA'A pour la construction d'une maison associative RAUTEA (Lettre n° 3379/PR du 13.10.2008)	Normal	45 897 973	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 64/CM du 15/01/2009 (JOPF 4 du 22/01/2009)
Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de BORA BORA pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères (Lettre n° 3394/PR du 14.10.2008)	Normal	15 709 400	MAC	FAVORABLE	Les membres de la commission s'élonnent, dans le présent dossier, que la collectivité concernée ait attendu, la veille de l'expiration du délai de 6 mois fixé par la réglementation, pour demander une réattribution de l'aide du Pays et faire savoir que l'opération subventionnée n'avait reçu aucun commencement d'exécution.	Arrêté n°262/CM du 06/02/2009 (JOPF 8 du 19/02/2009)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JO PF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de MAKEMO pour la construction d'une salle omnisports couverte avec gradins et vestiaires (Lettre n° 3406/PR du 16.10.2008)	Normal	60 000 000	MAC	FAVORABLE	Les membres de la commission émettent néanmoins des réserves sur ce dossier et demandent au Président de la Polynésie française de leur confirmer que ladite commune n'a pas obtenu, pour ce projet, d'autres concours financiers du Pays, notamment de la part du Fonds de développement des archipels. S'agissant plus particulièrement du financement par le Pays de salles omnisports dans les îles, ils tiennent à souligner la nécessité de rationaliser l'intervention du Pays dans ce domaine et de réfléchir à définir des plans-types pour ces structures sportives ainsi qu'à retenir des matériaux de construction adaptés aux îles. Enfin, une attention particulière devra également être portée sur les moyens mis en œuvre par les collectivités bénéficiaires de ces aides pour assurer l'entretien et le fonctionnement de ces structures sportives qui constituent un investissement important qu'il convient de préserver.	Arrêté n° 1966/CM du 26/12/2008 (JOPF 2 du 08/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement pour le second semestre 2008 en faveur des collèges et lycées (Lettre n° 3419/PR du 20.10.2008)	Urgence	295 416 500	MEE	FAVORABLE		Arrêté n° 1624/CM du 13/11/2008 (JOPF 47 du 20/11/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Trois projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION SPORTIVE TEPAETIA pour : - l'achat d'un bateau de surveillance et de sécurité - la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de la "Rangiroa Channel Hoe 2008" - la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008 (Lettre n° 3469/PR du 23.10.2008)	Urgence	7 100 000	MJS	ABSTENTION	Les membres de la commission se sont abstenus, à l'unanimité, compte tenu des nombreuses interrogations soulevées dans le montage de ce dossier. En effet, il est ici proposé d'octroyer à une association une subvention pour l'achat d'un bateau qui assumera notamment des missions de surveillance et de sécurité. Or, ces dernières, très spécifiques, sont du ressort de la collectivité. Par ailleurs, il semblerait que cet investissement puisse servir à d'autres sections de cette association et non pas uniquement à celle chargée de la pirogue, ce qui ne permet pas d'identifier précisément l'utilité de cette acquisition. Pour ces raisons, il convient plutôt de prévoir l'affectation dudit équipement à la commune (ou, à tout le moins, à une fédération d'associations), de sorte que cet investissement conséquent réalisé par le Pays puisse servir à l'ensemble de la collectivité et ne se limite pas à une structure associative particulière. Par ailleurs, les membres de la commission en appellent à la vigilance du Président de la Polynésie française quant à l'octroi d'aides financières du Pays à des associations au sein desquelles De manière plus générale, les membres de la commission souhaite	Arrêtés n°1682 à 1684/CM du 19/11/2008 (JOPF 48 du 27/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide individuelle en faveur de la S.A.R.L. MÉKATHON pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche (Lettre n° 3424/PR du 21.10.2008)	Urgence	2 408 480	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1662/CM du 19/11/2008 (JOPF 48 du 27/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide individuelle en faveur de la S.A.R.L. MÉKATHON au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain (Lettre n° 3424/PR du 21.10.2008)	Urgence	920 701	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1658/CM du 19/11/2008 (JOPF 48 du 27/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide individuelle en faveur de la S.A.R.L. TAHITI ISLAND SEA FOOD pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche (Lettre n° 3424/PR du 21.10.2008)	Urgence	10 689 356	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1664/CM du 19/11/2008 (JOPF 48 du 27/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide individuelle en faveur de la S.A.R.L. TAHITI ISLAND SEA FOOD au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain (Lettre n° 3424/PR du 21.10.2008)	Urgence	119 777	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1661/CM du 19/11/2008 (JOPF 48 du 27/11/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide individuelle en faveur de la S.A.R.L PACIFIC TUNA au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain (Lettre n° 3424/PR du 21.10.2008)	Urgence	1 230 932	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1660/CM du 19/11/2008 (JOPF 48 du 27/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide individuelle en faveur de la S.A.R.L PACIFIC TUNA pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche (Lettre n° 3424/PR du 21.10.2008)	Urgence	3 137 302	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1663/CM du 19/11/2008 (JOPF 48 du 27/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide individuelle en faveur de la S.A.R.L PACIFIQUE AQUACULTURE SERVICES au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain (Lettre n° 3424/PR du 21.10.2008)	Urgence	1 024 143	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1659/CM du 19/11/2008 (JO n° 48 du 27/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide individuelle en faveur de la CCISM (Chambre de Commerce d'Industrie des Services et des Métiers) au titre de la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace (Lettre n° 3424/PR du 21.10.2008)	Urgence	9 733 435	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1665/CM du 19/11/2008 (JOPF 48 du 27/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conservatoire Artistique de la Polynésie française pour des travaux de réfection de toitures (Lettre n° 3366/PR du 13.10.2008)	Nomial	19 996 466	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1691/CM du 26/11/2008 (JOPF 49 du 04/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association COMITÉ DES FÊTES PUANUI pour l'organisation du Heiva i Puamau (Hiva oa) (Lettre n° 3425/PR du 21.10.2008)	Urgence	400 000	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1571/CM du 7/11/2008 (JOPF 47 du 20/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association COMITÉ ORGANISATEUR VAKA'ANI ET VAKA'IKI pour la prise en charge des activités culturelles liées à la 6ème édition de la course VAKA'ANI (Lettre n° 3425/PR du 21.10.2008)	Urgence	1 500 000	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1572/CM du 7/11/2008 (JOPF 47 du 20/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MANAHAU TAHITI LES CHOEURS ET DANSES DE POLYNÉSIE pour l'organisation du festival du monde la marae te ao (Lettre n° 3425/PR du 21.10.2008)	Urgence	1 200 000	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1573/CM du 7/11/2008 (JOPF 47 du 20/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TAHITI ORA pour la confection de ses costumes pour l'année 2008 (Lettre n° 3425/PR du 21.10.2008)	Urgence	1 000 000	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1570/CM du 7/11/2008 (JOPF 47 du 20/11/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 05 novembre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution à titre dérogatoire d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA) pour l'achat de matériels pédagogiques (Lettre n° 3531/PR du 29.10.2008)	Urgence	28 955 252	MEP	FAVORABLE		Arrêté n°2011/CM du 30/12/2008 (JOPF 2 du 06/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement, au titre de l'année 2008, du Master Comptabilité-Contrôle-Audit [session 2008/2009] (Lettre n° 3528/PR du 29.10.2008)	Urgence	2 500 000	MEP	DEFAVORABLE	Les membres de la commission émettent de vives inquiétudes : quant à l'objet même de cette subvention qui vise à financer une opération entrant dans le champ des compétences de l'État, en l'occurrence l'enseignement universitaire; quant à la participation du Pays à hauteur à 60% du montant de l'opération ; quant au montage financier qui recourt à des crédits du SEFI alors même que cette structure dispose d'une enveloppe limitée et a déjà de nombreux programmes de formation à mettre en oeuvre. Aussi, ils demandent qu'un bilan puisse leur être communiqué sur les interventions du Pays en matière de formations à l'Université de la Polynésie française. Ils recommandent que l'État assume pleinement ses responsabilités quant au financement des actions au sein de l'Université.	Arrêté n°1863/CM du 18/12/2008 (JOPF 52 du 25/12/2008)
Projet d'arrêté constatant la caducité de l'arrêté n° 3058 PR du 20 novembre 2006 et approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la commune de Punaauia pour l'étude d'aménagement de la zone Atehi (Lettre n° 3485/PR du 27.10.2008)	Normal	4 537 500	MAC	FAVORABLE		Arrêtés n°79/CM du 19/01/2009 (JOPF 5 du 29/01/2009)
Projet d'arrêté constatant la caducité de l'arrêté n° 3059 PR du 20 novembre 2006 et approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la commune de Punaauia pour l'étude d'aménagement de la zone Vaiopu (Lettre n° 3486/PR du 27.10.2008)	Normal	3 712 500	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°51/CM du 14/01/2009 (JOPF 4 du 22/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères. (Lettre n° 3496/PR du 27.10.2008)	Normal	11 280 000	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°50/CM du 14/01/2009 (JOPF 4 du 22/01/2009)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Deux projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'un complément de subvention à caractère exceptionnel pour l'exercice 2008 en faveur de : - la SEML TAHITI NUI RAVA'AI - la SAS AVA'IA (Lettre n° 3481 /PR du 21.10.2008)	Urgence	175 000 000	MPA	FAVORABLE		Arrêtés n°1626 et 1627/CM du 13/11/2008 (JOPF 47 du 20/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Institut de formation maritime-pêche et commerce pour le financement de la requalification de contrats d'embauché, l'avancement de personnels et le lancement d'une session de formation de patron de pêche, au titre de l'exercice 2008 (Lettre n° 3479/PR du 24.10.2008)	Urgence	40 500 000	MPA	FAVORABLE		Arrêté n°1625/CM du 13/11/2008 (JOPF 47 du 20/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole pour le règlement des indemnités et cotisations sociales des stagiaires CFPPA (Lettre n° 3480/PR du 24.10.2008)	Urgence	13 728 266	MAE	FAVORABLE		Arrêté n°1768/CM du 04/12/2008 (JOPF 50 du 11/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha (commune de Punaauia), pour l'organisation d'une exposition itinérante sur Mangareva pendant le dernier trimestre 2008 (Lettre n° 3524/PR du 29.10.2008)	Urgence	19 000 000	MCP	FAVORABLE	Les membres de la commission souhaitent attirer l'attention du Président de la Polynésie française et du gouvernement sur la nécessité de mettre en relation l'école et le musée de Tahiti et des Îles et de développer une véritable interaction entre le monde de l'éducation et celui de la culture, notamment en prévoyant l'obligation d'une visite des élèves au musée dans le cadre de leur cursus scolaire, telle qu'actuellement appliquée en Nouvelle-Calédonie. Dans cet objectif, ils recommandent que des crédits soient mis en oeuvre pour permettre au musée non seulement d'accueillir dans les meilleures conditions l'ensemble des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, mais aussi de pouvoir mettre en place des supports pédagogiques à destination de ce public spécifique.	
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association artisanale TE VAHINE MAHORA pour l'acquisition de matériels de production destinés à la pratique de la couture et la confection de bijoux artisanaux (Lettre n° 3525/PR du 29.10.2008)	Normal	300 000	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1722/CM du 28/11/2008 (JOPF 49 du 04/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association artisanale VAVITU pour l'acquisition de matériels de production destinés à la confection de produits artisanaux (Lettre n° 3526/PR du 29.10.2008)	Normal	300 000	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1720/CM du 28/11/2008 (JOPF 49 du 04/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TEPAIRU NAHO pour l'acquisition de matériels de production destinés à la confection de produits artisanaux, la pratique de la sculpture et de la gravure (Lettre n° 3527/PR du 29.10.2008)	Normal	500 000	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1721/CM du 28/11/2008 (JOPF 49 du 04/12/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 12 novembre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Cinq projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention à l'exportation en faveur de : - la S.A.R.L PARFUMERIE TIKI pour sa participation aux salons à Paris et à Las Vegas, ses frais de formulation des nouveaux produits et ses outils de communication et promotion - la S.A.R.L PACIFIC BIOTECH pour ses missions de prospection en Europe, qui seront accompagnées par un développement de ses outils de communication et promotion - la S.A.R.L HMP pour sa participation à un salon professionnel à Paris et à l'élaboration d'un business plan - la S.A.R.L PACIFIC COSMETICS pour ses frais de participation à un salon professionnel à Bangkok, de transport des marchandises et de son site internet - la E.U.R.L POEHERE pour sa participation au salon de la bijouterie à Miami, Floride (Lettre n° 3546/PR du 03.11.2008)	Urgence	7 350 000	MIM	FAVORABLE		Arrêtés n°1758 à 1762/CM du 04/12/2008 (JOPF 50 du 11/12/2008)
Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 907 CM du 23 juillet 2006 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (Lettre n° 3547/PR du 03.11.2008)	Urgence		PR	FAVORABLE		Arrêté n°1695/CM du 26/11/2008 (JOPF 49 du 04/12/2008)
Projet d'arrêté constatant la caducité de l'arrêté n° 2049 PR du 12 juillet 2007 et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE TAIARAPU EST pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères (Lettre n° 3551/PR du 03.11.2008)	Normal	10 096 500	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°175/CM du 04/02/2009 (JOPF 7 du 12/02/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE FAA'A pour l'acquisition d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés (Lettre n° 3552/PR du 03.11.2008)	Normal	28 810 000	MAC	FAVORABLE		Arrêté n°264/CM du 06/02/2009 (JOPF 8 du 19/02/2009)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Deux projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention à l'exportation en faveur de : - la S.A.R.L. Ampélidacées pour ses frais de participation à la foire de La Rochelle et la refonte de son site internet - l'E.U.R.L. Douceurs Pastels pour sa mission de prospection en France et ses outils de promotion (Lettre n° 3562/PR du 04.11.2008)	Urgence	1 100 000	MIM	FAVORABLE		Arrêts n°1990 et 1991/CM du 30/12/2008 (JOPF 2 du 08/01/2009)
Deux projets d'arrêtés portant agrément, au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre I de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française, des sociétés : - SCI PITI IRI pour le projet de construction de 18 logements intermédiaires étudiants sis à Tuterai Tane dans la commune de Pirae - SCI TARAVAL NUI pour le projet de construction de 88 maisons individuelles intermédiaires destinées à la location sis à Afaahiti dans la commune de Taïarapu-Est (Lettre n° 3563/PR du 04.11.2008)	Urgence		MEF	ABSTENTION	Les membres de la commission motivent leur avis en soulignant le manque de visibilité du marché immobilier. Les membres attirent, par ailleurs, l'attention du Président sur la nécessité d'un encadrement renforcé de ce type de projets au regard notamment des conséquences en matière d'équipements et de transports collectifs au profit d'un développement urbain cohérent de l'île.	Arrêts n°1764 et 1765/CM du 04/12/2008 (JOPF 50 du 11/12/2008)
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté 1281 CM du 10 septembre 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE "SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT POLYNÉSIE" (SEP) (Lettre n° 3564/PR du 04.11.2008)	Urgence		MEA	FAVORABLE	Les membres de la commission demandent que le projet d'arrêté transmis à la commission précise clairement le maintien de M. Teikinui PORLIER, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, comme membre du conseil d'administration de la Société d'économie mixte « Société environnement polynésien (SEP) », conformément à l'arrêté n° 1281 CM du 10 septembre 2008. Celui-ci ayant en effet été retiré dans le nouvel arrêté bien que confirmé dans ses fonctions par le représentant du ministère. En outre, ils rappellent l'importance des fonctions de membre des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte et l'exigence de la présence des représentants de la Polynésie française à ces réunions afin d'assurer le bon fonctionnement de ces organes.	Arrêté n°1843/CM du 12/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 19 novembre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPE
3 projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE CYCLISME pour la prise en charge partielle des frais liés : - au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008, - au Tour de l'Amitié 2008, - au VTT Cross Country 2008 (Lettre n° 3592/PR du 12.11.2008)	Urgence	8 800 000	MJS	FAVORABLE		Arrêtés n° 1717 à 1719/CM du 28/11/2008 (JOPF 49 du 04/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COMITÉ ORGANISATEUR DES JEUX DES ILES DU VENT (COJIV - Taïarapu - Ouest) pour la prise en charge des frais liés l'organisation de la 1ère édition des Jeux de l'Archipel des Iles du Vent dans la Commune de Taïarapu Ouest (Lettre n° 3593/PR du 12.11.2008)	Urgence	23 000 000	MJS	FAVORABLE	La commission regrette le manque de représentativité du comité. Elle regrette de plus que l'organisation n'ait pas permis le concours d'un nombre plus important de communes de la presqu'île pour un partage plus équilibré des retombées économiques d'un tel événement. La commission s'interroge sur l'inadéquation du siège social de l'association à la mairie de Vairao, commune dont le maire est également le ministre de la jeunesse et des sports.	Arrêté n° 1726/CM du 01/12/2008 (JOPF 50 du 11/12/2008)
Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution du dernier quart de la subvention d'exploitation au profit : - des établissements publics, au titre de l'exercice 2008 - des organismes para publics, au titre de l'exercice 2008 (Lettre n° 3594/PR du 12.11.2008)	Urgence	6 537 776 052	MEE	FAVORABLE		Arrêtés n° 1703 et 1704/CM du 28/11/2008 (JOPF 50 NS du 28/11/2008)
Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'ÉTABLISSEMENT DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE TEVA (EGAT) pour la rénovation du Musée Gauguin (Lettre n° 3599/PR du 12.11.2008)	Urgence	90 000 000	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 1701/CM du 28/11/2008 (JOPF 50 NS du 28/11/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de l'ÉTABLISSEMENT HEIVA NUI au titre de l'année 2008 (Lettre n° 3614/PR du 14.11.2008)	Urgence	42 962 481	MCP	FAVORABLE		Arrêté n° 1767/CM du 04/12/2008 (JOPF 50 du 11/12/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'ÉTABLISSEMENT HEIVA NUI pour l'organisation de la Fête de l'Autonomie 2008 (Lettre n° 3613/PR du 14.11.2008)	Urgence	7 340 522	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1766/CM du 04/12/2008 (JOPF 50 du 11/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité organisateur des expositions artisanales TAHITI I TE RIMA RAU pour la mise en place et l'organisation du Te Noera a le Rima'i 2008 organisé à Aorai Tini Hau en décembre 2008 (Lettre n° 3615/PR du 14.11.2008)	Urgence	20 000 000	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1751/CM du 04/12/2008 (JOPF 50 du 11/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la S.A.R.L. DECO PIERRES destinée au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises (Lettre n° 3616/PR du 14.11.2008)	Urgence	1 500 000	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1833/CM du 12/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Centre Paofai » (Lettre n° 3617/PR du 14.11.2008)	Urgence		PR	FAVORABLE	La commission émet néanmoins les suggestions suivantes: La liquidation de la société d'économie mixte dont l'objet ne semble plus justifié et dans ce cadre envisager le transfert à titre gracieux de l'immeuble au pays. Dans une approche globale, la commission se prononce sur la nomination systématique d'un membre de l'opposition au conseil d'administration des sociétés d'économies mixtes.	Arrêté n°1820/CM du 12/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)
Projet d'arrêté portant acquisition, dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire Lalayette au col du Taharaa, de trois parcelles de terre cadastrées section O n° 60, 61 et 64 situées dans la COMMUNE DE ARUE appartenant à l'Etat, ministère de la défense (Lettre n° 3618/PR du 14.11.2008)	Urgence	41 364 000	MEA	DEFAVORABLE	La commission s'interroge sur l'opportunité de l'acquisition de maisons vouées à la destruction en lieu et place d'une proposition d'indemnisation. De plus, et nonobstant les diverses considérations techniques du dossier, elle réaffirme son alignement sur la résolution N° 2009-3 RARE DU 6 OCTOBRE 2008 de l'Assemblée de Polynésie Française et l'importance du soutien de l'Etat à la réalisation par le pays de sa politique publique, notamment par la cession à titre symbolique des terrains ayant fait l'objet d'une acquisition à titre onéreux. Elle s'interroge par ailleurs sur la différence de traitement réservée à l'Etat vis-à-vis des particuliers, dans la prise en compte, notamment en matière de nuisance sonore, des désagréments liés aux constructions et aménagements routiers (Ex : Route des Plaines, RDO).	Arrêté n°94/CM du 22/01/2009 (JOPF 5 du 29/01/2009)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 26 novembre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOFF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION JEUNES TE MARU pour la prise en charge partielle des frais liés aux déplacements et à l'hébergement des jeunes aux Journées Mondiales des Jeunes en Australie et en Nouvelle-Zélande (Lettre n° 3621/PR du 18.11.2008)	Urgence	4 000 000	MJS	FAVORABLE	Néanmoins, la commission constate qu'elle s'est déjà prononcée dans sa réunion du 18 août 2008 sur l'octroi d'une subvention par la présidence pour ce même événement. Elle attire l'attention du Président de la Polynésie Française sur le risque de pérennité d'une telle pratique ainsi que sur le manque de lisibilité des dossiers présentés. La commission préconise ainsi le rattachement des demandes de subventions aux ministères concernés par la demande, ici le ministère de la Jeunesse et des Sports. A défaut, elle souhaite être informée de l'ensemble des demandes de subvention sollicitées par un même requérant et pour un même objet.	Arrêté n°1932/CM du 26/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'OFFICE POLYNÉSIE DE L'HABITAT destinée à financer un programme de travaux liés aux grosses réparations sur le parc ancien (Lettre n° 3627/PR du 18.11.2008)	Urgence	200 000 000	MSL	FAVORABLE		Arrêté n°1847/CM du 12/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'OFFICE POLYNÉSIE DE L'HABITAT en compensation du non-versement du Fonds spécial de l'habitat (Lettre n° 3628/PR du 18.11.2008)	Urgence	700 000 000	MSL	FAVORABLE		Arrêté n°1846/CM du 12/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'OFFICE POLYNÉSIE DE L'HABITAT pour financer un programme d'aide à l'habitat dans le cadre des opérations de relogement en urgence dans le parc privé (Lettre n° 3629/PR du 18.11.2008)	Urgence	53 000 000	MSL	FAVORABLE		Arrêté n°1849/CM du 12/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'OFFICE POLYNÉSIE DE L'HABITAT pour financer les dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif (Lettre n° 3630/PR du 18.11.2008)	Urgence	87 000 000	MSL	FAVORABLE		Arrêté n°1840/CM du 12/12/2008 (JOPF 51 du 10/12/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SPORTS SUBAQUATIQUES pour la prise en charge partielle des frais liés au Championnat du monde 2008 de pêche sous-marine au Venezuela (Lettre n° 3631/PR du 18.11.2008)	Urgence	1 000 000	MJS	FAVORABLE	Néanmoins, la commission constate qu'elle s'est déjà prononcée dans sa réunion du 18 août 2008 sur l'octroi d'une subvention par la présidence pour ce même événement. Elle attire l'attention du Président de la Polynésie Française sur le risque de pérennité d'une telle pratique ainsi que sur le manque de lisibilité des dossiers présentés. La commission préconise ainsi le rattachement des demandes de subventions aux ministères concernés par la demande, ici le ministère de la Jeunesse et des Sports. A défaut, elle souhaite être informée de l'ensemble des demandes de subvention sollicitées par un même requérant et pour un même objet.	Arrêté n°1942/CM du 26/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
4 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une aide individuelle en faveur : - de la S.A.R.L. "MEKATHON" pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche - de la S.A.R.L. "TAHITI ISLAND SEA FOOD" pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche - de la S.A.R.L. "PACIFIC TUNA" au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain - de la S.A.R.L. "PACIFIC TUNA" pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche (Lettre n° 3639/PR du 19.11.2008)	Urgence	6 160 927	MPA	FAVORABLE	Néanmoins, la commission regrette un certain manque d'informations sur la portée du dispositif et s'interroge sur la pertinence de ce système permanent de soutien dont l'impact réel sur la compétitivité des exportateurs au regard de l'offre concurrente et sur le bilan des bénéficiaires n'est pas avéré. En particulier, s'agissant de la prise en charge par le pays de la volatilité sur le marché des devises. La commission sollicite ainsi du ministre de la Mer une flexion sur un nouveau dispositif d'aide aux mareyeurs.	Arrêtés n°1747 à 1750/CM du 04/12/2008 (JOPF 50 du 11/12/2008)
Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'INSTITUT DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE pour l'acquisition d'un matériel informatique de stockage et de traitement de données vidéo (Lettre n° 3640/PR du 19.11.2008)	Normal	5 772 181	MCP	FAVORABLE	Toutefois, la commission tient d'une part à souligner l'importance de la sécurisation des données dont dispose l'ICA, et souhaite d'autre part que tous les moyens soient mis en œuvre pour protéger ces ressources. Elle réaffirme par ailleurs son soutien au directeur de l'ICA dans le travail qu'il réalise et plaide en faveur d'une meilleure valorisation du patrimoine audiovisuel du Pays par une plus large diffusion de ces données.	Arrêté n°1947/CM du 26/12/2008 (JOPF 2 du 08/01/2009)
Deux projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement : - pour le financement des actions menées au titre du fonds social en faveur des collèges et lycées - pour des stages en entreprise en faveur des collèges et lycées (Lettre n° 3652/PR du 20.11.2008)	Urgence	46 600 000	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1840 et 1845/CM du 12/12/2008 (JOPF 51 du 18/12/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement pour le second semestre 2008 en faveur des DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (Lettre n° 3653/PR du 20.11.2008)	Urgence	78 292 786	MEE	FAVORABLE	Néanmoins, la commission s'étonne de l'absence de visibilité des organismes en charge quant à l'utilisation des subventions attribuées aux établissements privés. Cette situation contraste avec celle de nombreux bénéficiaires de subventions à qui incombe la responsabilité de rendre compte de l'utilisation des fonds publics. Les principes de bonne gouvernance des deniers publics suggèrent que soit revue cette situation notamment dans le cadre d'un avenant à la convention visée à la demande de subvention.	Arrêté n°1808/CM du 10/12/2008 (JOPF 50 NC du 11/12/2008)
Deux projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement forfaitaire de fonctionnement en faveur : - de la DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ CATHOLIQUE au titre du 2ème semestre 2008 ; - de la DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ PROTESTANT au titre du 2ème semestre 2008 (Lettre n° 3654/PR du 20.11.2008)	Urgence	171 500 000	MEE	FAVORABLE	Néanmoins, la commission s'étonne de l'absence de visibilité des organismes en charge quant à l'utilisation des subventions attribuées à ces établissements privés. Cette situation contraste avec celle de nombreux bénéficiaires de subventions à qui incombe la responsabilité de rendre compte de l'utilisation des fonds publics. Aussi, les principes de bonne gouvernance des deniers publics suggèrent que soit revue cette situation notamment dans le cadre d'un avenant à la convention n°003378 du 24 juillet 2000, régissant les rapports entre la Polynésie française et les enseignements privés catholique et protestant, qui établirait l'obligation pour ces établissements privés de rendre compte au Pays de l'utilisation des subventions attribuées.	Arrêts n°1803 et 1804/CM du 10/12/2008 (JOPF 50 NC du 11/12/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 03 décembre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOFP
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Syndicat mixte en charge du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour l'année 2008 (Lettre 3671/PR du 24.11.2008)	Urgence	100 000 000	VP	FAVORABLE		Arrêté n°78/CM du 19/01/2009 (JOPF 5 du 29/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association U'I MANA pour l'organisation du concours du film lycéen "TAPAORA 2009" (Lettre n°3672/PR du 24.11.2008)	Urgence	176 833	MIM	FAVORABLE	La commission tient à saluer cette initiative d'étudiants motivés et sérieux et se prononce d'emblée en faveur de toute nouvelle demande qui sera formulée dans le même sens. Par ailleurs et compte tenu du faible budget de l'opération, elle aurait souhaité un financement intégral de ce projet par le pays.	Arrêté n°1869/CM du 19/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n°1391/CM du 8 octobre 2008, approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association « Ateliers pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées (APRP) » au titre de l'aide aux postes pour le deuxième semestre 2008 (Lettre n° 3695/PR du 25.11.2008)	Urgence	15 637 892	MEP	FAVORABLE		Arrêté n°2009/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'installation du câble sous-marin à fibres optiques, « HONOTUA », pour le tronçon international (Lettre n° 3696/PR du 25.11.2008)	Urgence	1 500 000 000	MEF	FAVORABLE	Néanmoins, la commission souligne la faible implication de l'Etat dans ce projet d'envergure. Les enjeux pour le développement numérique et économique du pays dépassent en effet le périmètre d'intervention de l'Office des Postes et Télécommunications qui semble seul à porter le dossier. Or, au regard du coût élevé du projet et des potentialités qu'il offre, la commission souhaiterait que l'Etat affiche une réelle volonté d'accompagnement de ce projet, notamment à travers l'octroi de l'agrément fiscal par la direction générale des finances publiques et d'un prêt à taux bonifié par l'agence française de développement.	Arrêté n°1805/CM du 10/12/2008 (JOPF 50 NC du 10/12/2008)
Projet d'arrêté Portant modification de l'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6/AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement (Lettre n° 3701/PR du 25.11.2008)	Urgence		PR	FAVORABLE		Arrêté n°1694/CM du 26/11/2008 (JOPF 49 du 04/12/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOFP
9 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008 en faveur de 9 fédérations (Lettre n° 3703/PR du 25.11.2008)	Urgence	28 265 262	MJS	FAVORABLE		Arrêts n°1933 à 1941/CM du 26/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
88 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008 en faveur de 79 associations sportives, 3 clubs bâtisseurs et 6 districts (Lettre n° 3704/PR du 25.11.2008)	Urgence	41 900 000	MJS	FAVORABLE		
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention à l'exportation en faveur de l'E.U.R.L. Papier Vanille pour sa mission de prospection en France métropolitaine (Lettre n° 3705/PR du 25.11.2008)	Urgence	500 000	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°1871/CM du 19/12/2008 (JOPF 1 du 01/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention à l'exportation en faveur du Syndicat des Producteurs Audiovisuel de Polynésie Française (SPAPF) pour sa participation au Salon MIPCOM à Cannes - France (Lettre n° 3705/PR du 25.11.2008)	Urgence	1 000 000	MIM	DEFAVORABLE	La commission tient à rappeler que certaines sociétés qui composent ce syndicat ont déjà perçu à plusieurs reprises des subventions publiques et qu'à ce titre, le financement des frais de déplacement ne semble pas pertinent.	Arrêté n°1872/CM du 19/12/2008 (JOPF 1 du 01/01/2009)
26 Projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de 12 établissements publics d'enseignement. (Lettre n° 3706/PR du 26.11.2008)	Urgence	38 714 185	MEE	FAVORABLE		Arrêts n°1874 à 1879, 1881 à 1897 du 19/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008) Arrêts n°1920 à 1922 du 23/12/2008 (JOPF 1 du 01/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association territoriale des centres d'entraînements aux méthodes d'éducation active de Polynésie française (CEMEA) dans le cadre des programmes de loisirs éducatifs en internat (Lettre n° 3708/PR du 27.11.2008)	Urgence	2 890 800	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1858/CM du 18/12/2008 (JOPF 52 du 25/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour la prise en charge de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dans le cadre des opérations sociales de construction de logements (Lettre n° 3709/PR du 27.11.2008)	Normal	58 117 169	MSL	FAVORABLE		Arrêté n°1960/CM du 30/12/2008 (JOPF 2 du 08/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une exonération fiscale aux dispositions fixées par la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 en faveur de la SNC SOCIÉTÉ Océanienne de COMMUNICATION - SOC LA DEPECHE (Lettre n° 3711/PR du 27.11.2008)	Normal		MIM	DEFAVORABLE	Compte tenu de l'appartenance de cette société à un groupe de presse qui détient le monopole dans ce secteur, la commission juge l'attribution de cette exonération fiscale injustifiée.	Arrêté n°18/CM du 08/01/2009 (JOPF 3 du 15/01/2009)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOFP
2 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur : - de l'Ecole Normale Mixte de Polynésie française (E.N.M.P.F) au titre de la formation initiale du personnel du premier degré pour l'exercice 2008 - du Centre de Recherches et de Documentations Pédagogiques (C.R.D.P), destinée à la réalisation de manuels scolaires (Lettre n° 3720/PR du 28.11.2008)	Urgence	11 114 558	MEE	FAVORABLE		Arrêtés n°2141 et 2142/CM du 30/12/2008 (JOFP 55 NS du 31/12/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 10 décembre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOFP
5 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une aide individuelle en faveur : - de la S.A.R.L « Mékathon » au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain - de la S.A.R.L « Pacific Tuna » au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain - la S.A.R.L « Mékathon » pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche - la S.A.R.L « Pacific Tuna » pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche - la S.A.R.L « Tahiti Island Sea Food » pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la Pêche (Lettre n° 3743/PR/MPA du 02.12.2008)	Normal	2 496 791	MPA	FAVORABLE	Néanmoins, la commission sollicite la suspension du dispositif de compensation de la perte en change, inapproprié dans le contexte économique actuel du pays et dans l'attente d'un système d'aide plus pertinent en vue de soutenir ces sociétés exportatrices	Arrêtés n°1983 à 1987/CM du 30/12/2008 (JOFP 2 du 08/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'Université de Polynésie française pour la formation continue, de la licence professionnelle « Aménagement du territoire et urbanisme », option « conseiller agricole : application aux milieux insulaires » (Lettre n° 3750/PR du 02.12.2008)	Urgence	5 110 000	MAE	DEFAVORABLE	La commission s'appuie sur l'information selon laquelle l'essentiel des candidats ne sont pas des professionnels. Cette formation s'apparente ainsi plus à une formation initiale qui ressort des domaines de compétences de l'Etat	Arrêté n°1868/CM du 19/12/2008 (JOFP 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française dans le cadre des programmes de loisirs éducatifs en Internat (Lettre n° 3742/PR du 02.12.2008)	Urgence	3 360 000	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°1857/CM du 18/12/2008 (JOFP 52 du 25/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (Lettre n° 3751/PR du 02.12.2008)	Urgence	36 000 000	MAE	FAVORABLE		Arrêté n°1865/CM du 18/12/2008 (JOFP 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1280/CM du 10 septembre 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte "Assainissement des Eaux de Tahiti" (Lettre n° 3781/PR du 04.12.2008)	Urgence		MEA	FAVORABLE		Arrêté n°1914/CM du 23/12/2008 (JOFP 52 NC du 25/12/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
7 projets d'arrêtés approuvant l'attribution de fonctionnement en faveur : - de l'association "les descendants du Bounty" pour l'organisation des festivités commémoratives de l'arrivée du "Bounty" à Tahiti - de l'association "richesse du fenua - le ana hotu" pour la création de trois nouvelles rubriques concernant le patrimoine culturel de la Polynésie française sur le site internet "tahitiheritage" - de l'association "te ara'otia nui" pour la réalisation d'un projet intitulé "journée des cétacés" - de l'association "te reo api" pour l'organisation d'un concours de création artistique à Taravao, intitulé "presqu'île tranquille" - de l'association "Te upa nui o Tahaa" pour l'organisation du Heiva i Tahaa 2008 - de l'association "Maire-nui no Tautira" pour le nettoyage et l'embellissement des sites archéologiques et historiques de Tautira - de l'association du festival international du tatouage (A.F.I.T) "Tatau nu'u" pour l'organisation du Festival Tatloonesia 2008 (Lettre n° 3783/PR du 05.12.2008)	Urgence	400 000 1 430 000 180 000 1 000 000 600 000 400 000 10 000 000	MCP	FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE FAVORABLE ABSTENTION FAVORABLE FAVORABLE	Sur Te upa nui no Tahaa la commission souligne son souhait de disposer, pour des opérations ayant, comme celle dernière, connu une réalisation antérieure à l'octroi de l'aide des éléments d'informations comptables réels et non prévisionnels	Arrêtés n°1951 à 1955/CM du 26/12/2008 Arrêté n°2043/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité organisateur VAKA'ANI et VAKA'IKI pour la mise en place du Vaka'ani 2008 organisé à Hakahau en décembre 2008 (Lettre n° 3784/PR du 05.12.2008)	Urgence	1 000 000	MCP	ABSTENTION		Arrêté n°1950/CM du 26/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la S.A.R.L. JP Donuts destinée au financement des équipements professionnels (partie production) dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises (Lettre n° 3785/PR du 05.12.2008)	Urgence	2 500 000	MIM	FAVORABLE	La commission recommande une analyse globale des aides attribuées aux restaurateurs en y incluant une approche sanitaire	Arrêté n°2094/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPE
3 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur : - de la S.A.R.L. Bleu Lagon Production pour la réalisation d'une série de deux documentaires, - de l'association du Festival International du film documentaire océanien (A.F.I.F.O.) pour l'organisation d'un festival - de la S.A.R.L. Bleu Lagon Production pour la réalisation d'un documentaire (Lettre n° 3786/PR du 05.12.2008)	Urgence	4 000 000 10 000 000 3 500 000	MIM	DEFAVORABLE DEFAVORABLE DEFAVORABLE	La commission souhaite la révision des textes fondateurs de l'APAC afin d'y insérer un cadre d'incitations s'appuyant notamment sur des thèmes qui intéressent le développement économique du pays. Elle souligne l'importance de critères objectifs dans l'octroi et dans la mesure de l'atteinte des objectifs visés par cette aide. La commission relève, par ailleurs, l'insuffisante association de TNTV à l'organisation du F.I.F.O malgré la forte implication du pays à son financement. Elle considère inappropriée le mode de financement actuel du FIFO visant à recourir aux fonds de l'APAC notamment pour des raisons de lisibilité budgétaire et considère comme plus adéquate une participation du pays par l'intermédiaire du ministère de la Culture.	Arrêté 46 et 47/CM du 14/01/2009 (JOPF 4 du 22/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la E.U.R.L. LES PETITS MOUSSES destinée à l'aménagement de ses locaux dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises (Lettre n° 3787/PR du 05.12.2008)	Urgence	2 000 000	MIM	FAVORABLE		Arrêté n°2095/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un reversement en faveur du Syndicat de groupement des éleveurs bovins de Polynésie française au titre du dispositif "bouchers abatteurs" (Lettre n° 3788/PR du 05.12.2008)	Urgence	3 393 780	MAE	FAVORABLE	Néanmoins, la commission sollicite un audit du dispositif en vue de son retrait ou de son adaptation aux réalités actuelles incomparables avec celles de 1983. Par ailleurs, la commission s'interroge sur les raisons de l'existence de ce syndicat non représentatif de l'ensemble des éleveurs bovins de Polynésie.	Arrêté n°1944/CM du 26/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération agricole de Nuku Hiva - Te Hana Henua O te Tupuna pour l'organisation d'une foire agricole du 27 mai 2008 au 1er juin 2008 à Taiohae (Lettre n° 3789/PR du 05.12.2008)	Urgence	1 500 000	MAE	FAVORABLE		Arrêté n°1943/CM du 26/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 17 décembre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOFP
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de surf pour la prise en charge des frais liés à l'organisation de la Billabong Pro 2008 (Lettre n° 3790/PR du 05.12.2008)	Urgence	4 000 000	MJS	FAVORABLE	La commission émet le souhait d'une diminution progressive de l'aide financière apportée à l'événement qui a vocation à terme, de s'auto-financer.	Arrêté n°2002/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de golf pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de l'Open de Golf 2008 (Lettre n° 3791/PR du 05.12.2008)	Urgence	4 000 000	MJS	FAVORABLE		Arrêté n°2004/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour l'opération sociale « 465 Fare Bois » (Lettre n° 3807/PR du 08.12.2008)	Urgence	2 842 000 000	MSL	FAVORABLE	La commission souhaiterait toutefois qu'une mise en concurrence des « fare bois » soit menée par l'Office. Cette mesure conduirait selon la commission à l'amélioration du rapport qualité-prix et de la durabilité des constructions.	Arrêté n°2001/CM du 30/12/2008 (JOPF 2 du 08/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha pour le financement de trois projets (Lettre n° 3808/PR du 08.12.2008)	Urgence	16 706 114	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°1948/CM du 26/12/2008 (JOPF 2 du 08/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive « EXCELSIOR » pour les travaux de revêtement du complexe sportif (Lettre n° 3809/PR du 08.12.2008)	Urgence	7 000 000	MJS	FAVORABLE		Arrêté n°2007/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire d'exploitation à la Chambre d'agriculture et de la pêche lagunaire (CAPL), au titre de l'exercice 2008 (Lettre n° 3815/PR du 08.12.2008)	Urgence	10 000 000	MAE	FAVORABLE		Arrêté n°1960/CM du 26/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
2 projets d'arrêtés portant attribution de diverses aides individuelles dans le cadre du dispositif approuvant l'attribution d'une aide financière pour l'équipement en matériel électronique et de sécurité aux normes du système mondial de détresse et de sécurité (S.M.D.S.M) et de communication satellitaire des thoniers polynésiens (Lettre n° 3816/PR du 08.12.2008)	Urgence	19 542 688	MPA	FAVORABLE	Toutefois, la commission recommande que l'arrêté n°839 CM du 18 juin 2007 soit modifié afin d'y intégrer l'obligation d'un usage permanent de ces équipements électroniques en mer. Elle regrette par ailleurs l'absence d'obligations imposées aux armateurs en matière de transmission d'information statistique sur les zones de pêche.	Arrêtés n°1988 et 1989/CM du 30/12/2008 (JOPF 2 du 08/01/2009)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPE
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant de un milliard F CFP au profit de la SAEML Air Tahiti Nui (Lettre n° 2871-12/PR du 09.12.2008)	Urgence	1 000 000 000	PR	FAVORABLE		Arrêté n°1899/CM du 20/12/2008 (JOPF 54 NS du 22/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive «LES JEUNES TAHITIENS »pour les travaux de remplacement de la couverture de la salle omnisports (Lettre n° 3830/PR du 10.12.2008)	Urgence	7 000 000	MJS	FAVORABLE		Arrêté n°2005/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Hand Bail pour l'achat de matériel de bureau et d'informatique (Lettre n° 3831/PR du 10.12.2008)	Urgence	1 459 820	MJS	FAVORABLE		Arrêté n°2006/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive « TAMARII TARAVAO TENNIS CLUB » pour la construction d'un club house (Lettre n° 3832/PR du 10.12.2008)	Urgence	6 390 000	MJS	DEFAVORABLE	La commission souligne le nombre limité de licenciés qui ne justifie pas l'aide sollicitée	Arrêté n°2139/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Communication Audiovisuelle pour l'acquisition d'un matériel de prise de vue numérique et le réaménagement des locaux de l'établissement (Lettre n° 3833/PR du 10.12.2008)	Normal	10 348 410	MCP	FAVORABLE		Arrêté n°2128/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Artisanale ARE'HAU pour l'acquisition de matériel de production destiné à la pratique de la couture et la confection de produits artisanaux (Lettre n° 3834/PR du 10.12.2008)	Normal	500 000	MCP	FAVORABLE		
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour l'achat du terrain de HITIMAHANA (commune de MAHINA) (Lettre n° 3847/PR du 10.12.2008)	Urgence	384 029 981	MSL	DEFAVORABLE	Si la commission est favorable à l'acquisition du site par le pays, elle considère néanmoins qu'au regard des aspects historiques et culturels du site, ce dernier doit être aménagé en pôle d'attraction au profit de la population. Elle suggère une acquisition menée sous l'égide de la direction des affaires foncières en lieu et place de l'Office dont ce n'est pas la mission.	Arrêté n°2000/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PU TIAI MAMOE MAITAI (Centre du Bon Pasteur) pour le remplacement de son personnel en formation au titre de l'exercice 2007 (Lettre n° 3827/PR du 10.12.2008)	Urgence	1 145 812	MSL	FAVORABLE		Arrêté n°1999/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taatiraa Huma Here No Raromatai pour le remplacement de son personnel en formation au titre de l'exercice 2007 (Lettre n° 3825/PR du 10.12.2008)	Urgence	2 220 910	MSL	FAVORABLE		Arrêté n°1997/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fraternité Chrétienne des Handicapés pour le remplacement de son personnel en formation au titre de l'exercice 2007 (Lettre n° 3826/PR du 10.12.2008)	Urgence	2 265 511	MSL	FAVORABLE		Arrêté n°1998/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Handball pour la prise en charge des frais liés à l'organisation du Tiri Masters 2008 (Lettre n° 3828/PR du 10.12.2008)	Urgence	2 000 000	MJS	FAVORABLE		Arrêté n°2003/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive « FEI.PI 1923 » pour la rénovation du revêtement du terrain de basket-ball (Lettre n° 3829/PR du 10.12.2008)	Urgence	7 000 000	MJS	FAVORABLE		Arrêté n°2008/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 24 décembre 2008 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « agence immobilière sociale de Polynésie française » (Lettre n° 3869/PR du 15.12.2008)	Urgence	60 000 000	MSL	FAVORABLE		Arrêté n°1996/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution, par dérogation, d'une subvention de d'investissement en faveur de l'Institut d'insertion médicoéducatif pour le financement des études préalables à la construction d'un centre IMP sis à la Mission. (Lettre n° 3870/PR du 15.12.2008)	Urgence	18 485 775	MSL	FAVORABLE		Arrêté n°1995/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution, par dérogation, d'une subvention de d'investissement en faveur de l'Institut d'insertion médicoéducatif pour le financement des travaux de rénovation du centre d'accueil de Tearama sis à Paea (Lettre n° 3871/PR du 15.12.2008)	Urgence	17 564 271	MSL	FAVORABLE		Arrêté n°1994/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation pour l'année 2007 en faveur des directions de l'enseignement privé (Lettre n° 3872/PR du 15.12.2008)	Urgence	28 065 286	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°2036/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association polynésienne d'enseignement supérieur (APES-CNAM) pour le financement de son fonctionnement 2008 (Lettre n° 3875/PR du 15.12.2008)	Urgence	13 500 000	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°2034/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement affectée en faveur du Groupement des Etablissements de Polynésie pour la Formation Continue au titre du guichet unique de la validation des acquis de l'expérience (Lettre n° 3879/PR du 15.12.2008)	Urgence	5 000 000	MEE	FAVORABLE	Cependant, et notamment du fait des informations dispensées en séance, la commission souhaite disposer d'éclaircissement sur la période de rémunération concernée par cette subvention. Elle souhaiterait ainsi savoir si cette dernière couvre l'année 2008 ou seulement la période courant à partir de septembre 2008.	Arrêté n°2098/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association CPCV « organisme protestant de formation » dans le cadre des programmes de loisirs éducatifs en internat (Lettre n° 3880/PR du 15.12.2008)	Urgence	1 584 000	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°2097/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPE
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation pour le second semestre 2006 en faveur des directions de l'enseignement privé (Lettre n° 3881/PR du 15.12.2008)	Urgence	34 156 396	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°2035/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme destinée aux opérations de promotion touristique 2008 (Lettre n° 3900/PR du 15.12.2008)	Urgence	37 000 000	PR	FAVORABLE		Arrêté n°2010/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Upa Nui O Tahaa, pour l'exercice 2008 (Lettre n° 3901/PR du 15.12.2008)	Urgence	2 000 000	PR	ABSTENTION	La commission reste conforme à son avis rendu en séance du 10 décembre 2008, au cours de laquelle elle s'était abstenue sur une demande de subvention requise par la même association et présentée par le Ministère de la Culture. La commission suggère l'organisation d'un « guichet unique » dans l'attribution de subvention en vue d'améliorer la lisibilité des modes de financement, de rationaliser les moyens mis en oeuvre par la collectivité et de faciliter les démarches des bénéficiaires.	Arrêté n°2013/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE PU NO TE ITE pour le démarrage du Fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés (Lettre n° 3907/PR du 16.12.2008)	Urgence	22 482 481	MEP	FAVORABLE	La commission souhaite néanmoins qu'un représentant du pays siège au conseil d'administration. Cette présence, qui peut s'inspirer de ce qui est prévu au conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance Sociale, permettrait, entre autres, la défense des salariés ne jouissant pas d'une représentation syndicale. Cette requête se justifie, de plus, par référence au budget de l'association qui prévoit une participation du pays à son fonctionnement.	Arrêté n°2044/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention affectée de fonctionnement en faveur du Groupement des Etablissements de Polynésie pour la Formation Continue (G.R.E.P.F.O.C.) destinée à financer la promotion sociale (Lettre n° 3908/PR du 16.12.2008)	Urgence	5 000 000	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°2096/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOFP
6 projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les dépenses de fonctionnement relatives à sa gestion au titre de l'exercice 2008 en faveur de la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF) ; de l'association des étudiants de Polynésie française de Nice ; de l'association des étudiants de Polynésie française de la région Rhône-Alpes ; de l'association des étudiants de Polynésie française d'Aix-en-Provence ; de l'association des étudiants de Polynésie française de Toulouse ; l'association des étudiants de Polynésie française de Montpellier (Lettre n° 3911/PR du 17.12.2008)	Urgence	7 156 324	MEE	FAVORABLE		Arrêtés n°2037 à 2042/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
2 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement : - complémentaire pour l'acquisition de manuels scolaires en faveur des collèges et lycées - en faveur des lycées pour le financement des actions menées au titre de la Mission Générale d'Insertion (Lettre n° 3912/PR du 17.12.2008)	Urgence	19 453 159 3 157 900	MEE	FAVORABLE		Arrêtés n°2099, 2100/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
29 projets d'arrêtés approuvant l'attribution de subventions affectées de fonctionnement en faveur des établissements publics d'enseignement pour le financement de diverses dépenses exceptionnelles (Lettre n° 3913/PR du 27.12.2008)	Urgence	23 180 580	MEE	FAVORABLE		
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les Grands ballers de Tahiti afin de participer au financement de leur déplacement au Japon du 28 octobre au 05 novembre 2008 (Lettre n° 3937/PR du 18.12.2008)	Urgence	2 000 000	PR	FAVORABLE	La commission émet cependant le souhait d'un soutien financier favorisant une plus grande diversité de groupe de danse et non seulement aux troupes jouissant déjà d'une renommée.	Arrêté n°2014/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 760/CM du 2 juillet 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision (Lettre n° 3909/PR du 17.12.2008)	Urgence		PR	FAVORABLE		Arrêté 9/CM du 08/01/2009 (JOPF 3 du 15/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du sport scolaire de l'enseignement privé (A.S.S.E.P) (Lettre n° 3965/PR du 22.12.2008)	Urgence	280 000	MEE	FAVORABLE		Arrêté n°2090/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)
4 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur des associations et autres organismes de droit privé suivants: Association TE TAMAHIMENE, Union du sport scolaire polynésien - USSP, Union sportive de l'enseignement du premier degré - USEP (Classe de mer, classes vertes et déplacements des sportifs scolaire) (Lettre n° 3966/PR du 22.12.2008)	Urgence	9 872 000	MEE	FAVORABLE		Arrêtés n°2089, 2091 et 2092/CM du 30/12/2008 (JOPF 55 NS du 31/12/2008)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 06 janvier 2009 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CLUB EQUESTRE DE TAHITI pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008 (Lettre n° 3956/PR du 22.12.2008)	Urgence	400 000	MJS	FAVORABLE		
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association XTREM EVENT pour la prise en charge des frais liés au fonctionnement au titre de l'année 2008 et à l'organisation de la « Tahiti Nui Xgames 2008 » (Lettre n° 3956/PR du 22.12.2008)	Urgence	26 500 000	MJS	DEFAVORABLE	Les membres de la commission, tout en reconnaissant l'intérêt d'une telle manifestation pour la jeunesse polynésienne, regrettent le montage de ce projet et les nombreuses interrogations qu'il suscite: une billetterie absente du budget, une remise en état du site non budgétée, une implication trop importante de membres du cabinet du ministre de la jeunesse et des sports au sein de l'association organisatrice de l'évènement.	Arrêté n° 48/CM du 14/01/2009 (JOPF 4 du 22/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Taekwondo pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008 (Lettre n° 3953/PR du 22.12.2008)	Urgence	3 200 000	MJS	FAVORABLE		Arrêté n°189/CM du 14/01/2009 (JOPF 7 du 12/02/2009)
7 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de : - l'Association JOB@TTITUDE pour le développement de ses activités de jeunesse et d'éducation populaire - l'Association AFOCAL pour le développement des ses activités de jeunesse et d'éducation populaire - l'Association CPCV Organisme Protestant de Formation pour le développement des activités de jeunesse et d'éducation populaire et soutenir les Formations au Brevet Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), d'Animateur (BAFA) de centre de vacances et de loisirs, en faveur de publics prioritaires - l'Association Espoir Jeunesse de Punaauia pour la prise en charge des frais liés au fonctionnement et au développement des activités de jeunesse et des postes FONJEP - l'Association Coopérative Ecole « FAREROI » pour la prise en charge des frais liés à l'hébergement et aux activités des jeunes lors de leurs déplacements en France - la FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE - UNION TERRITORIALE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE pour développer les activités de jeunesse et d'éducation populaire et soutenir les Formations au Brevet d'Aptitude aux F - la FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE (FOL) pour la prise en charge des frais liés au fonctionnement, au développement des activités de jeunesse et des postes FONJEP (Lettre n° 3959/PR du 22.12.2008)	Urgence	1 000 000 883 409 5 768 429 869 417 800 000 4 925 862 3 689 321	MJS	FAVORABLE		Arrêts n°179 à 185/CM du 04/02/2009 (JOPF 7 du 12/02/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Territoriale des CEMEA DE POLYNÉSIE pour le développement des activités de jeunesse et d'éducation populaire et soutenir les Formations au Brevet Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), d'Animateur (BAFA) de centre de vacances et de loisirs, en faveur de publics prioritaires et des postes FONJEP. (Lettre n° 3978/PR du 29.12.2008)	Urgence	6 669 417	MJS	FAVORABLE		Arrêté n°186/CM du 04/02/2009 (JOPF 7 du 12/02/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un versement en faveur de la SCEA Polycultures pour les mois de juillet et août 2008 au titre du dispositif des « bouchers abatteurs » (Lettre n° 3447/PR du 22.12.2008)	Urgence	199 562	MAE	FAVORABLE		

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant acquisition de la parcelle de terre cadastrée section CW n° 47 d'une superficie de 1 403 m ² et les constructions y édifiées sises commune de Papeete appartenant à la SCI CEFA (Lettre n° 3873/PR du 15.12.2008)	Urgence	200 000 000	MEA	FAVORABLE	Les membres de la commission, tout en reconnaissant le besoin urgent de logements de transit, s'interrogent sur la politique actuellement menée d'acquisition d'immeubles. La question de la destination de ces propriétés appartenant au pays se posera en effet au terme de la réalisation du contrat de projet, ainsi il est proposé l'étude d'un partenariat avec les pensions de famille existantes pour la location d'une partie de leurs chambres aux familles nécessiteuses. Cette opération permettrait ainsi au pays de réduire ses dépenses affectées à l'acquisition de biens tout en participant à la relance de l'activité des pensions de famille. Enfin, les membres de la commission attirent l'attention sur l'immense nécessité de disposer d'installations conformes aux normes de sécurité et d'hygiène.	Arrêté n° 113/CM du 23/01/2009 (JOPF 5 du 29/01/2009)
3 projets d'arrêts approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008 en faveur : - de l'Association Sportive APITIA - de l'Association Sportive HEIMANAARII - de l'Association Sportive RAUTEA-NUI-VA'A (Lettre n° 3863/PR du 15.12.2008)	Urgence	200 000 200 000 300 000	MJS	FAVORABLE		Arrêts n° 6 à 8/CM du 07/01/2009 (JOPF 3 du 15/01/2009)
5 projets d'arrêts approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le développement de ses activités de jeunesse et d'éducation populaire en faveur de : - l'Association Sportive (SDJ) Sports des Jeunes - l'Association JEUNESSE-VAINIA NO VAIRAO - l'Association TO'A URA pour la prise en charge partielle des frais liés à la promotion des actions de jeunesse à Las Vegas - ETATS UNIS - le CONSEIL DU SCOUTISME POLYNESIEN pour la prise en charge des frais liés au fonctionnement - le CONSEIL DU SCOUTISME POLYNESIEN pour la prise en charge des frais liés à l'organisation de la conférence des associations scouts du Pacifique (Lettre n° 3902/PR du 16.12.2008)	Urgence	1 100 000 500 000 2 000 000 5 000 000 2 000 000	MJS	FAVORABLE	S'agissant de l'association TO'A URA, les membres de la commission s'interrogent sur la pertinence d'un soutien financier du ministère de la jeunesse et des sports à un projet qui s'apparente plus à une action culturelle et commerciale. Cette situation pourrait créer un précédent et inciter d'autres associations à entreprendre les mêmes démarches pour des voyages à l'étranger.	Arrêts n° 19 à 23/CM du 09/01/2009 (JOPF 3 du 15/01/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du syndicat pour l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD) pour l'extension du réseau d'éclairage public sur la route territoriale au niveau de la baie Phaélon, à TAIARAPU-EST (Lettre n° 3940/PR du 22.12.2008)	Normal	10 735 437	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 174/CM du 04/02/2009 (JOPF 7 du 12/02/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAIARAPU-QUEST pour l'acquisition d'un camion 6 roues (Lettre n° 3949/PR du 22.12.2008)	Normal	8 725 000	MAC	FAVORABLE	Cependant, la commission souligne l'importance du respect des prescriptions tant jurisprudentielles que légales relatives à la participation d'un ministre à l'étude et au vote d'une subvention au profit de la commune dont il est le maire.	Arrêté n° 156/CM du 29/01/2009 (JOPF 6 du 05/02/2009)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de ARIUE pour les études destinées à la construction d'un nouveau bâtiment administratif (Lettre n° 3950/PR du 22.12.2008)	Normal	29 000 000	MAC	FAVORABLE	Cependant, les membres de la commission tiennent à souligner le vote serré, 4 voix pour et 3 voix contre, suite aux nombreuses interrogations et remarques formulées au cours de la discussion: Eu égard aux informations fournies en cours de séance, ce dossier se révèle incomplet et imprécis, notamment quant à la nature des travaux : s'agit-il de la construction de bâtiments annexes à ceux existants ou d'une rénovation de ces derniers? ou s'agit-il de la construction d'une nouvelle mairie? De manière unanime, les membres de la commission ont souligné la nécessaire implication financière de l'Etat dans ce projet qui, outre sa nécessité eu égard à la vétusté de l'actuelle mairie, concerne une commune directement touchée par le retrait des forces armées en Polynésie française.	Arrêté n° 261/CM du 06/02/2009 (JOPF 8 du 19/02/2009)
Projet d'arrêté accordant le concours financier en faveur de la commune de UA POU pour l'aménagement du plateau sportif de Hohoi (Lettre n° 3951/PR du 22.12.2008)	Normal	3 112 328	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 155/CM du 29/01/2009 (JOPF 6 du 05/02/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de FAAA pour l'acquisition de deux bus scolaires (Lettre n° 3955/PR du 22.12.2008)	Normal	36 800 000	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 705/CM du 22/05/2009 (JOPF 23 du 04/06/2009)
Projet d'arrêté constatant la caducité de l'arrêté n° 22/VP du 19 mars 2007 et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAIARAPU OUEST pour la construction d'un hangar garage et d'un hangar atelier pour Teahupoo (Lettre n° 3960/PR du 22.12.2008)	Normal	4 830 516	MAC	FAVORABLE		Arrêté 503/CM du 09/04/2009 (JOPF 17 du 23/04/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour la réalisation d'une clôture autour du complexe sportif Faifaipua (Lettre n° 3961/PR du 22.12.2008)	Normal	7 130 141	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 703/CM du 22/05/2009 (JOPF 23 du 04/06/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de RANGIROA pour l'électrification de la voirie publique communale de Tikehau (Lettre n° 3962/PR du 22.12.2008)	Normal	62 999 923	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 153/CM du 29/01/2009 (JOPF 6 du 05/02/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de UA HUKA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique (Lettre n° 3963/PR du 22.12.2008)	Normal	18 190 408	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 152/CM du 29/01/2009 (JOPF 6 du 05/02/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du syndicat pour l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD) pour l'électrification des communes du sud de Tahiti pour l'électrification du quartier Paofai à Tiarei (Lettre n° 3964/PR du 22.12.2008)	Normal	6 757 790	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 154/CM du 29/01/2009 (JOPF 6 du 05/02/2009)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 14 janvier 2009 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Fonds de développement des archipels (FDA) au titre du programme de logements sociaux et aides à l'habitat dispersé (Lettre n° 1003/PR du 06.01.2009)	Urgence	780 000 000	MDA	FAVORABLE	Cependant, la commission invite le gouvernement à réviser à la baisse le plafond des critères financiers d'attribution et de se concentrer au soutien des familles les plus nécessiteuses. Elle suggère à la surveillance et au contrôle de l'occupation effective des fare MTR parfois loués par les bénéficiaires. Elle propose une concertation entre le FDA et la banque Socredo pour la mise en place d'un dispositif particulier chargé de soutenir les bénéficiaires dans le cadre de l'apport qu'ils doivent consentir.	Arrêté n° 138/CM du 28/01/2009 (JOPF 6 du 05/02/2009)
Projet d'arrêté portant octroi à la société Cruise West du bénéfice des dispositions incitatives du régime simplifié pour les croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française du paquebot "Spirit of Oceanus" (Lettre n° 1005/PR du 07.01.2009)	Urgence		PR	FAVORABLE	Cependant, les membres de la commission insistent sur la nécessité de revoir le dispositif actuel, et notamment de la taxe forfaitaire sur l'activité de croisière ponctuelle, prévue à l'article 24 de la délibération n°2002-60/APF du 27 juin 2002 définissant le cadre général des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française. Les membres de la commission considèrent que cette taxe est préjudiciable à l'attractivité de la Polynésie française au regard des conventions internationales en Polynésie française.	Arrêté n° 107/CM du 23/01/2009 (JOPF 5 du 29/01/2009)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 28 janvier 2009 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de RAIVAVAE pour l'acquisition de deux bus pour le transport scolaire (Lettre n° 1091/PR du 20.01.2009)	Normal	13 424 519	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 622/CM du 15/05/09 (JOPF 22 du 28/05/09)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de RIMATARA pour la construction d'une mairie annexe dans le village de Anapoto (Lettre n° 1092/PR du 20.01.2009)	Normal	2 060 000	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 470/CM du 08/04/09 (JOPF 16 du 16/04/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAIARAPU EST pour l'acquisition d'un élévateur télescopique (Lettre n° 1102/PR du 21.01.2009)	Normal	19 689 104	MAC	FAVORABLE		
Projet d'arrêté portant acquisition d'une parcelle de terre à détacher de la parcelle cadastrée section CN n° 167, sise commune de MOOREA-MAIAO, section de commune de TEAVARO, d'une superficie de 12 m², appartenant à Madame Annie EVENE (Lettre n° 1107/PR du 22.01.2009)	Normal		MEA	FAVORABLE		

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 25 février 2009 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement par dérogation en faveur de la société TENESOL POLYNÉSIE pour la réalisation du programme photovoltaïque TENESOL 2006 (Lettre n° 1150/PR du 27.01.2009)	Normal	85 552 267	MAC	FAVORABLE		
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Les petits ventres traiteur destinée au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises (Lettre n° 1207/PR du 04.02.2009)	Normal	2 000 000	MIM	FAVORABLE		Arrêté n° 414/CM du 31/03/2009 (JOPF 15 du 09/04/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL CCBT (Charpentes et Constructions Bois de Tahiti) destinée au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises (Lettre n° 1208/PR du 04/02/2009)	Normal	2 200 000	MIM	FAVORABLE		Arrêté n° 415/CM du 31/03/2009 (JOPF 15 du 09/04/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Moon Ray destinée au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises (Lettre n° 1209/PR du 04.02.2009)	Normal	1 300 000	MIM	FAVORABLE		Arrêté n° 417/CM du 31/03/2009 (JOPF 15 du 09/04/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Parfumerie Tiki destinée au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises (Lettre n° 1210/PR du 04.02.2009)	Normal	2 500 000	MIM	FAVORABLE		Arrêté n° 416/CM du 31/03/2009 (JOPF 15 du 09/04/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAKAROA pour l'acquisition d'une remorque porte engins équipée d'un circuit de freinage (Lettre n° 1215/PR du 05.02.2009)	Normal	6 558 211	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 494/CM du 09/04/2009 (JOPF 17 du 23/04/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PUNAAUUA pour l'acquisition d'un bus de 30 places (Lettre n° 1216/PR du 05.02.2009)	Normal	7 672 000	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 504/CM du 09/04/2009 (JOPF 17 du 23/04/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAKAROA pour l'acquisition d'un boteur sur chenilles (Lettre n° 1224/PR du 05.02.2009)	Normal	15 761 000	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 493/CM du 09/04/2009 (JOPF 17 du 23/04/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TATAKOTO pour la rénovation et l'extension du réseau électrique (Lettre n° 1225/PR du 05.02.2009)	Normal	32 880 000	MAC	FAVORABLE		Arrêté n° 623/CM du 15/05/09 (JOPF 22 du 28/05/2009)
Projet d'arrêté portant acquisition de deux parcelles de terre cadastrées section DH n° 17 et DE n° 12 sises à TAHITI, commune de TEVA I UTA, section de commune de PAPEARAI, appartenant à la SCP agricole CAHOT et Cie (Lettre n° 1257/PR du 06.02.2009)	Normal	180 000 000	MEA	FAVORABLE		Arrêté n° 499/CM du 09/04/2009 (JOPF 17 du 23/04/09)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 01 avril 2009 -

OBJET	DÉLAI	MONTANT	NDA	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOFF
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'E.U.R.L. Les Piliers Mousseux - Garderie les Moussaillons destinée au financement des équipements professionnels et des travaux d'aménagements du local dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises (Lettre n° 1430/PR du 16.03.2009)	Normal	2 000 000	MEF	FAVORABLE		Arrêté n° 520/CM du 20/04/09 (JOFF 18 du 30/04/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la SFAM Tahiti Nui Télévision (Lettre n° 1501/PR du 23.03.2009)	Urgence	75 000 000	PR	FAVORABLE		Arrêté n° 605/CM du 12/05/09 (JOFF 20 NC du 14/05/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement pour le premier semestre 2009 en faveur des collèges et lycées (Lettre n° 1502/PR du 23.03.2009)	Urgence	300 524 500	MEE	FAVORABLE		Arrêté n° 498/CM du 09/04/09 (JOFF 27 NS du 17/04/09)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution de la deuxième fraction de leur subvention d'exploitation aux établissements publics et aux organismes parapublics au titre de l'exercice 2009. (Lettre n° 1513/PR du 26.03.2009)	Urgence	4 858 136 787	MSE	FAVORABLE		Arrêté n° 512/CM du 16/04/09 (JOFF 17 du 23/04/09)
Projet d'arrêté portant échange sans soule entre une parcelle de l'ancienne portion du domaine public fluvial délaissée d'une superficie de 331 m2, cadastrée section BP n° 70 commune de PAPARA appartenant à la Polynésie française et d'une parcelle dépendant de la terre « domaine de ATIMANO », d'une superficie de 44 m2, cadastrée section BP n° 73 commune de PAPARA, appartenant à mademoiselle Caroline YVON (Lettre n° 1524/PR du 27.03.2009)	Normal		MP	FAVORABLE		
Projet d'arrêté approuvant l'attribution de subvention aux organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives en Polynésie française pour une participation à leurs dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2009 (Lettre n° 1525/PR du 27.03.2009)	Urgence	12 000 000	MIF	FAVORABLE		Arrêté n° 555 CM du 29/04/2009 (JOFF 32 NS du 29/04/2009)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société Abatage de Tahiti (Lettre n° 1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	DEFAVORABLE	1- attribuer un siège à un membre de l'opposition 2- remplacer Mme Chantal TAHIATA par Mme Véronique AMO (proposition UPLD) - pour son expérience dans cette fonction	Arrêté n° 540 CM du 23/04/2009 (JOFF 30 NS du 24/04/2009)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société Air Tahiti Nui (Lettre n° 1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	DEFAVORABLE	1- attribuer un siège à un membre de l'opposition 2- intégrer Mme Cathy TUIHO-BUILLARD (proposition UPLD)	Arrêté n° 527 CM du 23/04/2009 (JOFF 30 NS du 24/04/2009)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société Assainissement des eaux de Tahiti (Lettre n° 1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	DEFAVORABLE	attribuer un siège à un membre de l'opposition	Arrêté n° 529 CM du 23/04/2009 (JOFF 30 NS du 24/04/2009)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société Centre Pacifique (Lettre n° 1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	DEFAVORABLE	attribuer un siège à un membre de l'opposition	Arrêté n° 530 CM du 23/04/2009 (JOFF 30 NS du 24/04/2009)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société Laboratoire des Travaux Publics (Lettre n° 1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	DEFAVORABLE	1- attribuer un siège à un membre de l'opposition 2- intégrer M. Jean Michel CARLSON (proposition UPLD)	Arrêté n° 531 CM du 23/04/2009 (JOFF 30 NS du 24/04/2009)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOFP
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société Maeva Nui (Lettre n°1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	DEFAVORABLE	1- attribuer un siège à un membre de l'opposition 2- intégrer un représentant du Tahoeraa Huiraatira (proposition Tahoeraa Huiraatira)	Arrêté n° 551 CM du 29/04/09 modifiant l'arrêté 535 CM du 23/04/2009 (JOFP 32 NS du 29/04/09)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société SEM 3 P (Lettre n°1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	DEFAVORABLE	Intégrer M. Témauri FOSTER (proposition Te Mana O Te Mau Motu) - <i>actuel administrateur de la SEM</i>	Arrêté n° 538/CM du 23/04/2009 (JOFP 30 NS du 24/04/2009)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société SAGEP (Lettre n°1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	DEFAVORABLE	1- attribuer un siège à un membre de l'opposition 2- remplacer Mme Maina SAGE par M. Teikinu PORLIER (proposition la Ora Te Fenua)	Arrêté n° 544/CM du 27/04/2009 (JOFP 31 du 28/04/2009)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société Environnement Polynésien "SEP" (Lettre n°1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	DEFAVORABLE	1- Intégrer M. Alain MENARD (proposition la Ora Te Fenua) - <i>pour ses compétences et son expérience dans cette fonction. Proposition de représentants des archipels compte tenu des problèmes de traitement des déchets dans les ISLV</i> 2- Intégrer Mme Justine TEURA (proposition Tahoeraa Huiraatira) 3- Intégrer Mme Sylviane TEROOATEA (proposition Te Mana O Te Mau Motu)	Arrêté n° 533/CM du 23/04/2009 (JOFP 30 NS du 24/04/2009)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société SETIL-Aéroports (Lettre n°1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	DEFAVORABLE	1- attribuer un siège à un membre de l'opposition 2- intégrer M. René TEMEHARO (proposition Tahoeraa Huiraatira) 3- intégrer M. Daniel PALACZ (proposition UPLD)	Arrêté n° 528/CM du 23/04/2009 (JOFP 30 NS du 24/04/2009)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société SOCREDO (Lettre n°1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	FAVORABLE	attribuer un siège à un membre de l'opposition	Arrêté n° 536/CM du 23/04/2009 (JOFP 30 NS du 24/04/2009)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société SOFIDEP (Lettre n°1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	FAVORABLE	1- Intégrer Mme Sandra Lévy-Agami (proposition commission) 2- intégrer une personnalité de la société civile, représentant le secteur du BTP (Daniel PALACZ) (proposition Tahoeraa Huiraatira) 3- intégrer Mme Tamara BOPP-DUPONT (proposition UPLD)	Arrêté n° 534/CM du 23/04/2009 (JOFP 30 NS du 24/04/2009)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société Tahiti Nui Rava'ai (Lettre n°1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	DEFAVORABLE	1- remplacer un ministre du groupe Tahoeraa Huiraatira par Mme Eleanor PARKER (proposition Tahoeraa Huiraatira) 2- intégrer M. Victor MAAMAATUAIAHUTAPU (proposition UPLD)	Arrêté n° 539/CM du 23/04/2009 (JOFP 30 NS du 24/04/2009)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société Tahiti Nui Télévision (Lettre n°1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	DEFAVORABLE	Intégrer Mme Chantal GALENON (proposition commission)	Arrêté n° 532/CM du 23/04/2009 (JOFP 30 NS du 24/04/2009)
Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société Te Mau Ilo Api (Lettre n°1536/PR du 30.03.2009)	Urgence		PR	DEFAVORABLE	1- attribuer un siège à un membre de l'opposition 2- intégrer M. Michel YIP (proposition Tahoeraa Huiraatira) - <i>les membres de la commission souhaitent une meilleure représentation des représentants des archipels pour ce qui concerne le développement des énergies renouvelables</i>	Arrêté n° 537/CM du 23/04/2009 (JOFP 30 NS du 24/04/2009)

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 14 avril 2009 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
6 projets d'arrêtés portant cession à l'Office polynésien de l'habitat (OPH), au franc symbolique et en toute propriété de parcelles de terre cadastrées appartenant à la Polynésie française : - section H n° 83 d'une superficie de 2 604 m2 sise commune de Punaauia - TEAA 2 sise commune de Taitarapu est - section de commune de Faaone - cadastrée section AH n 81 et le surplus non cadastré d'une superficie totale de 6 184 m2 - section AM n° 298 d'une superficie de 1 048 m2 et des constructions y édifiées sises commune de Paea - section AM n° 299 d'une superficie totale de 432 m2 sise commune de Paea - section AM n° 312 d'une superficie de 941 m2 sise commune de Paea - section H n° 82 (partie) d'une superficie de 714 m2 sise commune de Punaauia (Lettre n° 1557/PR du 03.04.2009)	Normal	franc symbolique	VP	FAVORABLE	Cependant, les membres de la commission rappellent la nécessité d'élaborer un schéma de cohérence territoriale pour toute réflexion d'aménagement afin d'éviter, à terme, des morcellements de parcelles de terre dans la commune.	Arrêtés N° 683, 678 à 682/CM du 18/05/09 (JOPF 22 du 28/05/09)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Syndicat mixte en charge du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour l'année 2009 (Lettre n° 1565/PR du 03.04.2009)	Normal	100 000 000	VP	FAVORABLE		Arrêté n° 775/CM du 04/06/2009 (JOPF 24 du 11/06/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant au profit de la société d'économie mixte locale Air Tahiti Nui (Lettre n° 1576/PR du 03.04.2009)	Urgence	1 000 000 000	PR	FAVORABLE	Cependant, les membres de la commission soulignent que les moyens actuels dont disposent la SEML Air Tahiti Nui ne permettent pas de couvrir une éventuelle hausse du prix du carburant pour 2010. Aussi, un soutien financier plus adapté lui permettrait de faire face à la crise économique que rencontrent toutes les compagnies aériennes.	Arrêté n° 545/CM du 27/04/2009 (JOPF 31 NS du 28/04/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant de deux cent douze millions de francs pacifiques au profit de la SEML TAHITI NUI RAVA'AI (Lettre n° 1578/PR du 06.04.2009)	Urgence	212 000 000	MRM	FAVORABLE	Toutefois, pour les prochains dossiers concernant les SEML, les membres de la commission souhaitent obtenir le rapport d'activités afin de rendre des avis plus éclairés.	Arrêté n° 554/CM du 29/04/2009 (JOPF 32 NS du 29/04/2009)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant de cent cinquante cinq millions de francs pacifiques au profit de la SAS AVA'IA (Lettre n° 1578/PR du 06.04.2009)	Urgence	155 000 000		FAVORABLE		

Avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

- 27 avril 2009 -

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Le conseil municipal accordant l'agrément fiscal prévu par l'article 10 de la délibération n° 88-111/AT du 29 septembre 1988 relative à la suppression de la société EURL CURIOSITES (Délibération MPR du 09.04.2009)	Normal		MEF	FAVORABLE		
Le conseil municipal approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « la maison du patient » pour l'association « d'éducation thérapeutique » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2009 (Délibération MPR du 13.04.2009)	Normal	7 500 000	MSP	FAVORABLE		Arrêté n° 756/CM du 29/05/2009 (JOPF 24 du 11/06/2009)
Le conseil municipal approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'achat d'un bus de 60 places (Délibération MPR du 14.04.2009)	Normal	15 192 480	VP	FAVORABLE		Arrêté n° 726/CM du 26/05/2009 (JOPF 23 du 04/06/2009)
Le conseil municipal approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'achat d'un camion à benne basculante (Délibération MPR du 14.04.2009)	Normal	11 994 000	VP	FAVORABLE		Arrêté n° 727/CM du 26/05/2009 (JOPF 23 du 04/06/2009)
Le conseil municipal approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de NUKU HIVA pour l'achat de vélos de rééducation motorisés et manuels pour le marché municipal (Délibération MPR du 15.04.2009)	Normal	13 280 000	VP	FAVORABLE		Arrêté n° 728 CM du 26/05/2009 (JOPF 23 du 04/06/2009)
Le conseil municipal portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de NUKU HIVA pour la construction d'un bloc sanitaire (toilettes publiques) (Délibération MPR du 15.04.2009)	Normal	3 651 648	VP	FAVORABLE		Arrêté n° 704/CM du 22/05/2009 (JOPF 23 du 04/06/2009)
Le conseil municipal approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur des établissements publics d'enseignement secondaire pour le financement de diverses dépenses d'équipements (Délibération MPR du 17.04.2009)	Urgence	293 334 962	MEE	FAVORABLE		Arrêtés n° 627 à 677/CM du 15/05/09 (JOPF 22 du 28/05/09)
Le conseil municipal approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Groupement d'intérêt public « Tahiti Tourisme » afin de participer au financement de la campagne de promotion « Invest in your love » (Délibération MPR du 17.04.2009)	Urgence	334 500 000	MTE	FAVORABLE		Arrêté n° 590/CM du 21/05/2009 (JOPF 21 du 21/05/09)
Le conseil municipal approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement de gestion et d'entretien de Teva (EGAT) pour l'aménagement d'un parc public à Atimano. (Délibération MPR du 17.04.2009)	Normal	50 000 000	PIR	FAVORABLE		
Le conseil municipal approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des îles « Tahiti-Museum » pour l'organisation d'une exposition itinérante sur Mangareva en 2009 (Délibération MPR du 20.04.2009)	Urgence	20 000 000	MEE	DEFAVORABLE	En effet, après discussion avec le directeur du musée, les membres de la commission considèrent le montant de la subvention de 20 000 000 F CFP insuffisant pour mener à bien cette exposition et suggèrent l'octroi de 24 000 000 F CFP, qui semble être le coût minimum de cette opération.	Arrêté n° 722/CM du 25/05/2009 (JOPF 23 du 04/06/2009)

OBJET	DÉLAI	Montant	MIN	AVIS DE LA CCBF	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projets d'arrêtés approuvant l'attribution de subventions en faveur de : - association « des éditeurs de Tahiti et des îles » pour l'organisation des « salons du livre » en Polynésie et sa participation au « salon du livre » à Paris, en 2009 - association « le arere iti » pour la réalisation de sa revue culturelle n° 3 en 2009 - association « folklorique Temaeva » pour l'organisation du festival de pahu et de guitare 2009 - association « le lama ahi » pour sa participation au festival international de la danse du feu à Hawaii - la maison de la culture « te fare tauhiti nui » pour l'acquisition d'ouvrages destinés à sa bibliothèque et au bibliobus en 2009 (Lettre n° 1670/PR du 20.04.2009)	Urgence	2 400 000 220 000 200 000 2 520 000 2 500 000	MEE	FAVORABLE		Arrêté n° 723/CM Arrêté n° 719/CM Arrêté n° 720/CM Arrêté n° 718/CM Arrêté n° 721/CM (JOPF 23 du 04/06/2009)

Sigle des ministères pour 2008 : PR : présidence / VP : vice-présidence, ministère de la santé / MEP : ministère de l'économie et du pacte social / MSL : ministère de la solidarité / MEE : ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, en charge des transports terrestres / MEF : ministère du budget, des finances / MAC : ministère de l'aménagement / MEQ : ministère de l'équipement, des ports et aéroports dans les îles / MPI : ministère de la permaculture / MDA : ministère du développement des archipels / MJS : ministère de la jeunesse et des sports / MEA : ministère de l'environnement et des affaires foncières / MPA : ministère de la mer, de la pêche et l'aquaculture / MAE : ministère de l'agriculture, de l'élevage / MIM : ministère de l'industrie / MCP : ministère de la culture, de l'artisanat, du patrimoine et de la promotion des langues polynésiennes

Sigle des ministères pour 2009 : PR : présidence / VP : vice-présidence, ministère de l'aménagement et du développement des communes, en charge des affaires foncières / MSF : ministère de la solidarité / MEF : ministère de l'économie et des finances / MUT : ministère de l'équipement et de l'urbanisme / MTE : ministère du tourisme / MGT : ministère des grands travaux / MSP : ministère de la santé / MTF : ministère du travail, en charge de la fonction publique / MDA : ministère du développement des archipels / MRM : ministère de la mer / MEV : ministère de l'environnement / MEE : ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur en charge de la culture / MAP : ministère de l'artisanat et du patrimoine culturel / MJS : ministère de la jeunesse et des sports / MTP : ministère des transports aériens et maritimes, ports et aéroports insulaires / MAE : ministère de l'économie rurale en charge de

ANNEXE 3

Comptes rendus 2008
Comptes rendus 2009

Commission du 20 août 2008

Avis sur le projet d'arrêté portant nomination de M. Adrien Lombard en qualité de directeur de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)
(Lettre n° 2863/PR du 06.08.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la nomination de M. Adrien Lombard en qualité de directeur de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT).

Compte rendu :

Afin de mieux juger la proposition de nomination de M. Lombard, les membres de la commission ont souhaité connaître les autres candidatures déposées pour ce poste de directeur de l'EGAT.

4 personnes se sont présentées. 2 candidats, n'ayant pas d'expérience professionnelle, ont été écartés par le ministère de l'aménagement.

M. Lombard, pour son expérience au sein de l'EGAT a été préféré à Mlle Hiriata MILLAUD, plus intéressée par la gestion du musée Gauguin et du jardin botanique.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Néanmoins, les membres de la commission souhaitent attirer l'attention du gouvernement sur la candidature de Madame Hiriata MILLAUD qui présente également toutes les qualités et compétences pour occuper ce poste.

Avis sur le projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti »
(Lettre n° 2869/PR du 06.08.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet de renouveler la représentation de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM Assainissement des eaux de Tahiti, créée par délibération n° 98-7 APF du 3 février 1998.

Il est ainsi proposé de désigner : 2 membres du gouvernement (M. Lionel Teihotu, ministre en charge de l'environnement et M. Jules Ienfa, ministre en charge de la santé) et 2 représentants à l'assemblée de la Polynésie française (MM. Georges Handerson et Teikinui Porlier).

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent l'ouverture faite en direction de l'opposition (UDSP) avec la nomination de M. Georges HANDERSON.

Bien que débordant du cadre d'étude de la commission, la commission a souhaité avoir des précisions sur le non paiement par des hôteliers du traitement de leurs eaux usées.

Le directeur général de la SEM Assainissement des eaux de Tahiti précise qu'un seul contentieux est en cours avec le Maeva Beach. Il indique par ailleurs qu'une nouvelle tarification doit être mise en place dans les meilleurs délais.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Société Environnement Polynésien » (SEP)
(Lettre n° 2870/PR du 06.08.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet de renouveler la représentation de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM Société Environnement Polynésien (SEP), créée par délibération n° 96-112 APF du 19 septembre 1996.

Il est ainsi proposé de désigner :

-3 ministres (M. Lionel Teihotu, ministre en charge de l'environnement ; M. Louis Frebault, ministre en charge de l'équipement ; M. Mairai Sun, ministre en charge des petites et moyennes entreprises) ;

-4 représentants à l'assemblée de la Polynésie française (Mme Sylviane Terooatea, M. Teikinui Porlier, M. Georges Handerson, Mme Maina Sage) ;

-3 représentants des communes (M. At Chong Tchoun You Thung Hee, conseiller municipal de Taïarapu-Est ; Mme Mareva Trafton, conseillère municipale de Papeete ; M. Teuira Letourneux, conseiller municipal de Papenoo).

Compte rendu :

Aucun commentaire.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunes Te Maru afin de participer au financement de leur déplacement, dans le cadre des Journées Mondiales de la Jeunesse en Australie du 12 au 20 juillet 2008
(Lettre n° 2862/PR du 06.08.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet de financer le déplacement de 50 personnes dont 40 jeunes, dans le cadre des Journées Mondiales de la Jeunesse en Australie du 12 au 20 juillet 2008, à hauteur de 2 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent que pour tous les prochains dossiers de demande de subventions d'associations, un minimum d'informations soit donné sur leurs activités et sur les membres qui les composent.

Les membres de la commission s'interrogent également sur la politique du pays en matière d'aide à la jeunesse et sur le niveau de soutien financier apporté aux différentes associations de jeunesse.

Enfin, ils notent une demande tardive de l'association (3 jours avant le départ), qui s'explique par la hausse du prix des billets d'avion, non budgétée par l'association.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Commission du 27 août 2008

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant au profit de la SAEML Air Tahiti Nui (Lettre n°2963/PR du 26.08.2008)
--

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une avance en compte courant de deux milliards de F CFP au profit de la SAEML Air Tahiti Nui, pour une période de 2 ans.

Compte rendu :

Aucun commentaire particulier n'est fait compte tenu du débat suscité par ce dossier en séance plénière.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Commission du 04 septembre 2008

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Groupe de jeunes de Sainte Thérèse et Saint Jean Bosco afin de participer au financement d'un voyage en pèlerinage en métropole du 17 juin au 13 juillet 2008
(Lettre n°2918/PR du 21.08.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'un voyage de 19 personnes en pèlerinage en métropole du 17 juin au 13 juillet 2008, à hauteur de 1 900 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent à nouveau le manque d'informations données aux représentants sur l'association demanderesse et sur son projet. Ils renouvellent à nouveau leur demande de disposer d'éléments avant la tenue de la commission.

Enfin, ils notent qu'il s'agit d'une régularisation puisque le voyage a déjà eu lieu.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de RANGIROA pour l'acquisition d'un chaland de débarquement pour Avatoru
(Lettre n° 2936/PR du 25.08.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement partiel de l'acquisition d'un chaland de débarquement pour Avatoru - Rangiroa, à hauteur de 17 017 200 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur la priorité donnée à l'équipement de la commune de Rangiroa, l'une des îles les mieux dotées des Tuamotu.

Au-delà, les membres de la commission notent la question de l'orientation à donner aux besoins des communes, notamment des Tuamotu. En effet, si les grandes communes des îles-du-Vent sont au fait de l'évolution de la technologie et de la technique, il n'en va peut-être pas de même aux Tuamotu.

L'examen à venir de demandes similaires permettra certainement aux membres de la commission d'affiner leur réflexion sur le choix du matériel à subventionner.

Quatre membres de la commission ne participent pas au vote en raison de l'obligation de réserve liée à la période électorale.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2144/PR du 23 août 2006 accordant le concours financier à la commune de UA HUKA pour le bétonnage de la route du lotissement communal Vaiumete
(Lettre n°2937/PR du 25.08.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la modification de l'arrêté n° 2144/PR du 23 août 2006 accordant le concours financier à la commune de UA HUKA pour le bétonnage de la route du lotissement communal Vaiumete, pour un montant de 14 440 000 F CFP.

Compte rendu :

Ne s'agissant que d'un rectificatif issu d'une erreur de saisie lors de la promulgation de l'arrêté, aucune discussion n'a eu lieu.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Commission du 11 septembre 2008

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association artisanale POEITI pour l'acquisition de matières premières destinées à la pratique de la couture

(Lettre n° 3026/PR du 01.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de matières premières destinées à la pratique de la couture, pour un montant de 200 000 F CFP, en faveur de l'association POEITI de Napuka.

Compte rendu :

Le service de l'artisanat propose un montant de 200 000 F CFP pour aider l'association à démarrer son activité (créée en mars 2008).

De manière générale, les membres de la commission soulignent l'importance d'un suivi de ces associations, à travers un coaching par exemple, pour une optimisation de l'utilisation des fonds publics.

Par ailleurs, ils notent que cette subvention est une première aide pour le démarrage de l'activité de l'association et que d'autres aides financières existent (microcrédit, SOFIDEP, CPIA) pour les futures besoins de l'association.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération TE ONO NUI O TE HANA IMA pour la prise en charge des frais de transport et du fret à l'occasion du heiva des artisans en juillet 2008 à Aorai Tini Hau et de l'exposition de l'art marquisien en novembre 2008 à l'assemblée de la Polynésie française

(Lettre n° 3047/PR du 05.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement du déplacement des membres de la Fédération et du fret à l'occasion du Heiva des artisans en juillet 2008 à Aorai Tini Hau et de l'exposition de l'art marquisien en novembre 2008 à l'assemblée de la Polynésie française, pour un montant de 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur de nombreux points et souhaitent disposer d'informations complémentaires sur cette fédération et sur le projet financé : composition de la fédération ?, financement du fret pour des matières premières ou des produits finis ?

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier s'abstient sur ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission réitèrent leur demande faite auprès du Président du Pays le 2 septembre 2008, d'avoir systématiquement communication des éléments d'information tenant au projet subventionné, au demandeur et au budget prévisionnel correspondant, pour pouvoir rendre un avis éclairé.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération artisanale TAHAA NUI I TE RIMA ORA NO ANANAHI pour la mise en place et l'organisation de la 8^{ème} exposition annuelle des artisans des Iles Sous-le-Vent organisée à Haamene (Tahaa) en septembre 2008
(Lettre n° 3048/PR du 05.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de la mise en place et de la 8^{ème} exposition annuelle des artisans des Iles-sous-le-Vent organisée à Haamene en septembre 2008, pour un montant de 1 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent avoir des informations complémentaires sur le bilan 2007 de la manifestation et sur le nombre de participants cette année.

Par ailleurs, il est préconisé d'insérer cette opération dans un calendrier évènementiel culturel du Pays., afin d'assurer dans de bonnes conditions l'organisation de cette manifestation et qu'elle fédère l'ensemble des associations des ISLV.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Agence Tahitienne de Presse (ATP)
(Lettre n° 3052 du 05.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement des indemnités de départ des deux derniers directeurs de l'établissement, messieurs ANTONIN et BRESSON, pour un montant de 7 400 000 F CFP.

Compte rendu :

Concernant les indemnités, les membres de la commission ne font pas de remarques particulières sur l'obligation de les payer mais ont souhaité connaître le détail de ce montant de 7,4 MF.

Ils souhaitent néanmoins qu'une réflexion soit menée sur les missions de cette agence et que ses objectifs ne changent pas en fonction des directeurs qui s'y succèdent.

Par ailleurs, la commission souhaite également qu'un travail soit réalisé sur les différentes rémunérations, indemnités, avantages pécuniaires ou autres avantages accordés aux divers directeurs, responsables d'EPIC, agences, offices, SEM, comme aux collaborateurs de l'assemblée.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur huit projets d'arrêtés approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des établissements publics d'enseignement
(Lettres n° 3053 et 3054/PR du 05.09.2008)

Objet :

Les projets d'arrêté proposés ont pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de sept établissements publics d'enseignement pour un montant de 44 192 559 F CFP.

Compte rendu :

Sur les différentes demandes de subvention, les membres de la commission ont en particulier souhaité avoir un complément d'information sur les programmes de loisirs pour les élèves en internat, connaître l'évolution des effectifs du lycée d'Uturoa, et ont plaidé en faveur d'un renouvellement du matériel de transport du lycée de Taravao pour que les élèves puissent se rendre sur les lieux d'activités sportives.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur le projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de BORA BORA pour l'acquisition d'un camion amplirol avec benne
(Lettre n° 3014/PR du 01.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de BORA BORA pour l'acquisition d'un camion amplirol avec benne, pour un montant de 15 720 180 F CFP.

Compte rendu :

Aucun commentaire particulier.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté constatant la caducité de l'arrêté n° 2346/PR du 9 août 2007 et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAHAA pour le bouclage du réseau électrique Mao-Apu à Poutoru
(Lettre n° 3015/PR du 01.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement de 20 000 000 F CFP en faveur de la commune de Tahaa afin de boucler le réseau électrique Mao-Apu à Poutoru, sur une portion de trois kilomètres.

Compte rendu :

Les membres de la commission regrettent qu'une dérogation, soit présentée pour ce dossier, un an après la première demande : une nouvelle demande aurait été justifiée.

Ils regrettent également qu'une réflexion n'est pas été menée dans l'utilisation des énergies renouvelables pour ce projet.

Enfin, les membres de la commission s'interrogent sur la compétence en matière de gestion du réseau électrique de la commune et sollicitent un point de vue juridique sur le sujet.

Avis rendu :

Le dossier est reporté pour compléments d'information.

Avis sur le projet d'arrêté portant agrément du projet de construction de 86 logements intermédiaires destinés à la location répartis sur 17 bâtiments, réalisé par la SCI LIBB 2 dans la commune de Faanui sis à BORA BORA au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre I de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française
(Lettre n° 3025/PR du 01.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'agrément du projet de construction de 86 logements intermédiaires destinés à la location répartis sur 17 bâtiments, réalisé par la SCI LIBB 2 dans la commune de Faanui sis à BORA BORA, d'un montant de 1 240 809 680 F CFP.

Compte rendu :

De manière générale, les membres de la commission s'interrogent sur l'efficacité du dispositif de défiscalisation et demandent à ce titre, à être destinataires des études qui ont été faites par l'AFD et le Service du Plan.

Par ailleurs, ils souhaitent également disposer du certificat de la Direction de l'environnement attestant de la possibilité de construire ces logements sur l'ancienne décharge de Faanui.

Avis rendu :

Le dossier est reporté pour compléments d'information.

**Avis sur quatre projets d'arrêté portant agrément de projets de construction au sein du centre commercial TAKAU PLAZA sis dans la commune de FAAA, au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre I de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française.
(Lettre n° 3031/PR du 02.09.2008)**

Objet :

Les projets d'arrêtés proposés ont pour objet l'agrément de projets de construction au sein du centre commercial TAKAU PLAZA sis dans la commune de FAAA, pour un montant de 1 737 326 264 F CFP pour la SARL société commerciale de Auae et 9 355 952 467 F CFP pour la SCI MANANUI.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent que pour ce genre de projet, ils disposent d'un plan, indiquant notamment les projets de déviation de la circulation.

Par ailleurs, pour pouvoir juger des projets d'une telle dimension, ils estiment avoir besoin des études qui ont été effectuées sur la défiscalisation.

Sur ce projet, après demande de la commission, le nombre d'emplois créés devrait être de 350 pour la phase de construction et 450 durant la phase d'exploitation.

La mairie a été associée au niveau de la demande de permis de construire.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêté.

Il est précisé que l'avis aurait été favorable à l'unanimité des membres présents et représentés si le gouvernement avait pu apporter la garantie que le présent projet et celui relatif à la construction du centre commercial de Tipaerui recevraient tous deux l'agrément du Pays, permettant ainsi de participer à une saine concurrence.

Commission du 17 septembre 2008

Avis sur le projet d'arrêté constatant la caducité de l'arrêté n° 2346/PR du 9 août 2007 et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAHAA pour le bouclage du réseau électrique Mao-Apu à Poutoru
(Lettre n° 3015/PR du 01.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Tahaa afin de boucler le réseau électrique Mao-Apu à Poutoru, sur une portion de trois kilomètres, pour un montant de 20 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Après discussions avec le maire de Tahaa et les représentants du Pays, la commission de contrôle budgétaire et financier encourage la commune à se tourner vers les énergies renouvelables pour ces futurs projets de développement.

Par ailleurs, la commission de contrôle budgétaire et financier souligne la problématique relative à la compétence des communes en matière de production et de distribution d'électricité, notamment au regard de la loi organique de 2004 et de son article 45.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) pour couvrir ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2008
(Lettre n° 3154/PR du 12.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), pour un montant de 10 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission ont formulé de nombreuses remarques sur ce dossier, notamment :

- le délai de traitement de la demande : une présentation en septembre d'un budget annuel ;
- une proposition de 10 MF de budget pour une demande de 15 MF, soit une reconduite à l'identique du précédent budget, posant la question de l'annulation d'opérations nouvelles alors qu'une augmentation budgétaire aurait pu être proposée au collectif budgétaire ;
- des réponses des représentants du ministère en contradiction avec le rapport de présentation.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission s'interrogent sur les contradictions importantes entre les informations reçues en cours de réunion et la note de synthèse telle que transmise par le Président du Pays, concernant notamment l'objectif de la subvention et le budget prévisionnel.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SPORTS SUBAQUATIQUES DE COMPÉTITION, afin de participer aux frais liés au déplacement de cinq compétiteurs et aux droits d'inscription de l'équipe, pour le championnat du monde de pêche sous-marine, au Venezuela du 20 au 26 octobre 2008
(Lettre n° 3161/PR du 12.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition, pour un montant de 1 305 000 F CFP.

Compte rendu :

Aucun commentaire particulier.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission tiennent à souligner d'une part, que le projet d'aide financière est bien présenté préalablement à l'événement à subventionner, évitant ainsi à la commission de se prononcer à posteriori et d'autre part, que le dossier transmis à leur avis réunit les éléments d'informations qui avaient été sollicités auprès du Président du Pays.

Ils espèrent que cette pratique se systématisera au niveau de tous les projets d'arrêtés à venir, permettant ainsi à la commission de rendre un avis éclairé.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION ARTISANALE MATARIKI pour l'acquisition de matériel de production destiné au travail du bois, de la nacre et de la pierre
(Lettre n° 3099/PR du 08.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association artisanale Matariki, pour un montant de 280 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission notent que l'association fait appel uniquement à une subvention publique sans effort de financement personnel.

Par ailleurs, la subvention proposée ne couvre qu'à hauteur de 25% les besoins exprimés de l'association : est-ce suffisant pour mener à bien le projet ?

Enfin, les membres de la commission s'interrogent sur les autres interventions possibles pour aider ces associations au niveau de l'investissement matériel (ACDE) mais aussi au niveau du personnel (CPA).

Mais au-delà de ces questions, les membres de la commission dénoncent le manque de documents administratifs (composition du bureau, bilan,...), réclamés par ailleurs, susceptibles de donner les informations nécessaires à une prise de position sur ce dossier.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier s'abstient sur ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission relèvent encore une fois l'absence de production d'un dossier complet dans le cadre de ces aides et s'interrogent en outre :

- sur les paramètres qui ont présidé à la fixation par le gouvernement du montant de l'aide à octroyer;
- sur l'adéquation entre le montant de l'aide proposée et la nécessité d'acheter du matériel de qualité et adapté aux besoins des associations.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION RAU FARA pour l'acquisition de matériel de production et de matières premières destinés à la pratique de la couture
(Lettre n° 3100/PR du 08.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rau Fara, pour un montant de 120 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur le montant de la subvention qui paraît faible pour le matériel semi-professionnel sollicité, avec le risque d'échec du projet et l'utilisation des fonds à d'autres fins.

Le dispositif ACDE, en cours de réforme, pourrait être utilisé pour soutenir ces associations dans leurs investissements en matériels.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier s'abstient sur ce projet d'arrêté.

Avis sur deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur :

-de la **FÉDÉRATION ARTISANALE TE TUHUKA O TE HENUA ENANA** pour la mise en place et l'organisation du Salon des Marquises organisé à Aorai Tini Hau en décembre 2008

-du **COMITÉ ORGANISATEUR DES EXPOSITIONS ARTISANALES DES ÎLES AUSTRALES** pour la mise en place du 7ème salon artisanal des îles Australes organisé à l'assemblée de la Polynésie française du 17 octobre au 8 novembre 2008

(Lettre n° 3101 et 3102/PR du 08.09.2008)

Objet :

Les projets d'arrêtés proposés ont pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la fédération artisanale TE TUHUKA O TE HENUA ENANA et le Comité organisateur des expositions artisanales des îles Australes, pour un montant de 4 000 000 F CFP chacun.

Compte rendu :

Les membres de la commission notent que ces subventions participent au paiement du fret et du transport aérien des participants à ces manifestations.

S'agissant de projets annuels avec un niveau d'activité croissant, il conviendrait de :

- négocier des tarifs auprès des compagnies de transport, voire utiliser la flottille administrative ;
- cadrer les manifestations et automatiser l'aide du pays à ces associations des archipels éloignés qui viennent présenter leurs produits sur Tahiti ;
- inciter ces associations à constituer progressivement un fonds de roulement, de manière à ce que l'aide publique vienne plus aider la production et la qualité des circuits de commercialisation.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable sur ces projets d'arrêtés.

Les membres de la commission recommandent néanmoins :

- que les associations concernées puissent consacrer une quote-part de leur chiffre d'affaires pour constituer un «fonds de roulement» leur permettant progressivement d'être moins tributaire des aides publiques;
- que le Pays mette en place un calendrier événementiel annuel de la Polynésie française pour pouvoir promouvoir toutes ces manifestations qui sont amenées à se dérouler de manière régulière.

Avis sur le projet approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de L'ASSOCIATION « MANAHOU TAHITI LES CHOEURS ET DANSES DE POLYNÉSIE » pour sa participation au 10ème Festival des arts du Pacifique

(Lettre n° 3103/PR du 08.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « MANAHOU TAHITI LES CHOEURS ET DANSES DE POLYNÉSIE », pour un montant de 3 850 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission notent premièrement qu'il s'agit d'une régularisation de frais déjà payés par l'association et s'étonnent du retard pris pour un événement qui est organisé tous les 4 ans et auquel la Polynésie participe. Il conviendrait de maintenir la participation du pays en mettant en place un dispositif financier pérenne.

Ils s'interrogent par ailleurs sur le choix de cette association pour représenter la Polynésie à ce festival et invitent plutôt le ministère à sélectionner un lauréat du Heiva, ce qui serait une motivation supplémentaire pour les jeunes à participer à cet événement majeur du pays.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable sur ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission relèvent encore une fois le manque d'informations dans ce dossier, voire les contradictions relevées entre la note de synthèse transmise par le Président du Pays et les informations communiquées en cours de réunion, concernant le montage de cette opération.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de L'ASSOCIATION « TAUREA NUI » pour la mise en place de ses projets 2008
(Lettre n° 3103/PR du 08.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TAUREA NUI, pour un montant de 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent que l'association est jeune (4 mois) et que beaucoup d'informations manquent à ce dossier.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable sur ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission relèvent le manque de clarté dans le montage financier présenté, avec notamment l'absence de toute information sur les sources de financement autres que la subvention du Pays qui permettraient de concrétiser le projet de déplacement envisagé par cette association.

Ils réitèrent leur demande faite auprès du Président de la Polynésie française, par lettre n° 2988/2008/APÉ du 2 septembre 2008, d'obtenir systématiquement communication des éléments nécessaires à une bonne appréhension des dossiers, et en particulier un budget prévisionnel.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES - TE FARE MANAHA pour l'édition du tome III de l'anthropologue Karl Von den Steinen
(Lettre n° 3154/PR du 12.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du musée de Tahiti et des îles, pour un montant de 2 700 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent savoir si le financement de cette édition est entièrement des pouvoirs publics, si l'édition de cet ouvrage est à l'initiative du pays, et quelles sont les conditions d'exploitation de ce tome.

Avis rendu :

Dossier reporté pour complément d'informations.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution des deuxième et troisième fractions de sa subvention d'exploitation au GIE TAHITI TOURISME au titre de l'exercice 2008
(Lettre n° 3129/PR du 11.09.2008)

DOSSIER RETIRE

Avis sur le projet d'arrêté portant agrément du projet de construction de 86 logements intermédiaires destinés à la location répartis sur 17 bâtiments, réalisé par la SCI LIBB 2 dans la commune de Faanui sis à BORA BORA au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre I de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française
(Lettre n° 3025/PR du 01.09.2008)

- Dossier reporté lors de la réunion du 11.09.2008, pour complément d'informations -

DOSSIER HORS DELAI, sans complément d'informations.

Commission du 24 septembre 2008

Avis sur le projet d'arrêté portant nomination de M. Patrick HOWELL en qualité de directeur de l'Institut Louis Malardé
(Lettre n° 3163/PR du 12.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la nomination du directeur de l'ILM.

Compte rendu :

Les membres de la commission reconnaissent les compétences et l'expérience de M. HOWELL. Cependant, ils préconisent un appel à candidature systématique pour ces postes et rappellent la nécessité pour les EPIC de développer leurs ressources propres.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté portant acquisition d'une parcelle de terre cadastrée section A n° 100 d'une superficie de 5 170 m² et des constructions y édifiées sises commune de Punaauia appartenant à Monsieur Roland LEON
(Lettre n° 2981/PR du 28.08.2008)

- Dossier reporté lors de la réunion du 04.09.2008, pour complément d'informations -

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition d'une parcelle de terre pour le relogement provisoire de la population de Hotuarea, pour un montant de 210 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Après avoir sollicité des informations sur comment était estimé le bien, les membres de la commission ont souhaité avoir des données sur la destination de cet achat.

Cette acquisition rentre dans le cadre du programme de résorption de l'habitat insalubre de l'OPH et doit permettre de reloger certaines familles du quartier Hotuarea de Faaa.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté portant acquisition des parcelles de terre cadastrées section CK nos 66, 67, 117 et 127 d'une superficie de 3 761 m² et des constructions y édifiées sises commune de Papeete appartenant à la SCI LUINE
(Lettre n° 2982/PR du 28.08.2008)

- Dossier reporté lors de la réunion du 04.09.2008, pour complément d'informations -

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition de parcelles de terre et des constructions dans le cadre de la réhabilitation des logements sociaux existants, pour un montant de 506 085 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent l'investissement très lourd de cette opération qui propose le relogement de familles dans les studios acquis, en centre ville de Papeete, dans le cadre de la réhabilitation des logements sociaux existants.

De manière générale, ils s'interrogent sur la pertinence de ce programme compte tenu des besoins énormes en termes de nombre de logements disponibles et des loyers d'équilibre à mettre en place, en augmentation compte tenu des rénovations qui seront apportées au parc existant.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté portant acquisition d'une parcelle de terre cadastrée section N n° 84, partie du "Domaine LABBE", d'une superficie de 55 210 m² sise commune de Pirae appartenant à l'État

(Lettre n° 2983/PR du 28.08.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition d'une parcelle de terre appartenant à l'Etat, pour un montant de 496 890 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission notent qu'une partie de ce domaine sera affectée pour les besoins de construction de logements sociaux à l'OPH, le reste étant destiné à des opérations immobilières pour du logement intermédiaire.

Cependant, ils réitèrent leur demande d'une intervention du Président auprès de l'Etat pour une remise gracieuse de cette terre ou de négociations sur le prix de cette parcelle.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté portant acquisition d'une parcelle de terre cadastrée section AD n° 271 d'une superficie de 4 662 m² et des constructions y édifiées sise commune de Raiatea - Uturoa appartenant à l'Etat

(Lettre n° 2984/PR du 28/08/2008)

- Dossier reporté lors de la réunion du 04.09.2008, pour complément d'informations -

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition d'une parcelle de terre et ses constructions appartenant à l'Etat, pour un montant de 90 085 920 F CFP.

Compte rendu :

Aucun commentaire particulier.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 983/CM du 12 juillet 2007 modifié autorisant l'acquisition de parcelles bâties à Pirae et d'emprises sises à Arue appartenant à l'État - ministère de la défense

(Lettre n° 3197/PR du 17.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition de terres appartenant à l'Etat, pour un montant de 710 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Malgré la demande de remise gracieuse faite, les membres de la commission notent que les discussions actuelles portent toujours sur le paiement d'une soulte de 532 MF CFP.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission demandent au Président de la Polynésie française d'entamer des discussions avec l'État pour un transfert de ces terres à la Polynésie française, à titre gracieux ou éventuellement à des conditions plus favorables que celles proposées actuellement.

Avis sur le projet d'arrêté retirant l'arrêté n° 3870/PR du 4 décembre 2007 rapportant l'arrêté n° 2929/PR du 12 septembre 2007 accordant le concours financier de la Polynésie française à la COMMUNE DE HAO pour la refonte des installations d'adduction d'eau potable pour Amanu

(Lettre n° 3055/PR du 05.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de 6 citernes alimentaires et d'une machine à glace, pour une aide financière globale de 18 700 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur les critères de sélection des îles à soutenir en matière d'eau potable et du planning de la DDC en la matière.

Il s'agit d'un projet pilote, dont les études ont été financées l'an passé, qui fait appel à un système d'osmose inverse. Il rentre dans un programme plus global de la commune de rénovation et d'extension des réseaux électriques et hydrauliques existants. Les membres de la commission notent également qu'une certaine expertise sera nécessaire dans l'exploitation de ce système.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté retirant l'arrêté n° 3869/PR du 4 décembre 2007 rapportant l'arrêté n° 2928/PR du 12 septembre 2007 accordant le concours financier de la Polynésie française à la COMMUNE DE HAO pour la refonte et l'extension du réseau électrique de Amanu
(Lettre n° 3056/PR du 05.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de la refonte et l'extension du réseau électrique de Amanu, pour un montant total de 130 700 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission se réjouissent que ce projet puisse se concrétiser.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE REAO pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts
(Lettre n° 3057/PR 05.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'un broyeur de déchets verts, pour un montant de 6 240 046 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur le destinataire final de l'engin : est-ce la commune principale ou la commune associée ? Comment la DDC contrôle ces affectations ?

La DDC répond à des demandes écrites des communes qui sollicitent tel ou tel engin. Les agents du service font des tournées régulières pour contrôler la présence effective de ces engins dans le parc à matériel des communes.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE REAO pour l'acquisition d'un monitor pour Pukarua
(Lettre n° 3087/PR du 05.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition d'un monitor (un « case ») pour la commune de Pukarua, d'un montant de 5 254 028 F CFP.

Compte rendu :

Compte tenu du prix élevé de ce type d'engins et des nombreuses demandes des communes, les membres de la commission plaident en faveur de la mise en place d'un appel d'offres au niveau du pays sur une politique d'équipement des communes que mènerait la DDC.

Cependant, les besoins spécifiques des communes font appel à des engins souvent différents les uns des autres et une telle gestion nécessiterait des moyens humains supplémentaires à la DDC.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur cinq projets d'arrêtés portant attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur de :

- la S.A.R.L. Bleu Lagon Production pour le développement d'un documentaire « Makatea, l'île oubliée »
 - la S.A.R.L. Bleu Lagon Production pour le développement d'un documentaire « Les Marquises à fleur de peau »
 - l'E.U.R.L. O Tahiti E pour la réalisation d'un vidéo-clip
 - la S.N.C. DB Régie pour la réalisation d'une série de deux documentaires
 - l'E.U.R.L. Pollywood Films pour la réalisation d'une série de « docu-réalité » télévisuelle
- (Lettre n° 3177/PR du 16.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'aides financières dans le cadre de l'APAC, à quatre entreprises locales, pour un montant de 7 800 000 F CFP.

Compte rendu :

Outre le besoin de plus d'informations sur les critères de sélection de ces projets, les membres de la commission regrettent le manque de projets portés par des polynésiens, même si ils constatent une diversification dans les porteurs de projet.

Le SDIM précise que l'APAC est un produit jeune mais que des efforts sont faits pour soutenir et développer la filière de l'audiovisuel. De nombreux tahitiens étudient à l'étranger dans le domaine, et des projets devraient voir le jour prochainement.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION TE TAMA TI'A HOU - UNION POLYNESIENNE POUR LA JEUNESSE (UPJ) pour la prise en charge des frais liés à l'organisation, le pilotage et la mise en oeuvre du concours «UPA NUI »

(Lettre n° 3176/PR du 16.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de 8 000 000 F CFP en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou.

Compte rendu :

Bien que reconnaissant l'intérêt d'une telle manifestation eu égard notamment à une forte participation de la jeunesse, les membres de la commission s'interrogent sur l'importance de l'aide financière du pays à une association de type 1901.

Par ailleurs, elle apparaît plus comme un comité organisateur que comme un réseau d'association comme cela a pu être présenté.

Enfin, les membres de la commission soulignent que ce dossier fait appel à une double subvention pays/EPAP, comme dans de nombreux autres projets, et de s'interroger sur la politique de prévention et/ou de jeunesse menée.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES - TE FARE MANAHA pour l'édition du tome III de l'anthropologue Karl Von den Steinen

(Lettre n° 3103/PR 08.09.2008)

- Dossier reporté lors de la réunion du 17.09.2008, pour complément d'informations -

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de l'édition du tome III de l'anthropologue Karl Von den Steinen, pour un montant de 2 700 000 F CFP.

Compte rendu :

Afin de compléter les informations sollicitées lors de la séance du 17.09, cette opération est à l'initiative du Musée de Tahiti et des Îles qui a donc acquis en 2003, les trois volumes du travail de M. Von Den Steinen.

Concernant le troisième tome, la difficulté a été de pouvoir trouver un original afin de faire des copies des photos du livre puisque l'ouvrage acquis par le Musée de Tahiti et des Îles qui date de 1969 est une réimpression de moindre qualité.

Le Musée du Quai Branly possédant un original, un accord entre établissements a été trouvé.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable sur ce projet.

Avis sur le projet approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement, de la Licence Professionnelle « Hôtellerie-Tourisme » (session 2008-2009)
(Lettre n°3164/PR du 15.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de la licence professionnelle « hôtellerie-tourisme » par le ministère du tourisme, à hauteur de 4 700 000 F CFP sur un projet global de 10 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Cette formation comprend 500 heures d'enseignements généraux dont des cours en opération d'hébergement en hôtellerie, des cours de stratégie et de management opérationnel et enfin des cours de communication. Suite à ces cours, les étudiants effectuent un stage de 4 mois en entreprise.

Sur les 15 premiers étudiants de la filière, 8 ont été embauchés en CDI à l'issue de leur stage, 5 ont préféré partir en métropole pour continuer une maîtrise en master 1 et 2 étudiants ont accepté des CDD.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable sur ce projet.

Commission du 8 octobre 2008

Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté n°1276 CM du 10 septembre 2008 portant nomination des représentants de la Polynésie française dans la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SOCIETE D'EQUIPEMENT DE TAHITI ET DES ILES - AEROPORTS » (SETIL - AEROPORTS)
(Lettre n° 3302/PR du 01.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet un arrêté modificatif portant nomination des représentants de la Polynésie française dans la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SOCIETE D'EQUIPEMENT DE TAHITI ET DES ILES - AEROPORTS » (SETIL - AEROPORTS).

Compte rendu :

Aucun commentaire particulier.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE TAHITI TOURISME destinée aux opérations de promotion touristique 2008
(Lettre n° 3252/PR du 25.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 617 906 000 F CFP en faveur du GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE TAHITI TOURISME destinée aux opérations de promotion touristique 2008.

Compte rendu :

Les membres de la commission, inquiets de la crise mondiale et de la situation actuelle du tourisme, interrogent les représentants du GIE sur leur budget global de fonctionnement et d'investissement, leurs orientations et les options prises en matière de promotion sur les différents marchés (plan de financement).

La révision budgétaire 2008 du GIE prévoit une redevance de promotion touristique de 900 MF. Les charges d'exploitation sont d'environ 909 MF. Le GIE Tahiti tourisme emploie 55 personnes au siège et plus de 50 personnes dans son réseau international au travers des bureaux et des représentations.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire à la SEML TAHITI NUI TÉLÉVISION
(Lettre n° 3250/PR du 25.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire de 300 000 000 F CFP à la SEML TAHITI NUI TÉLÉVISION.

Compte rendu :

Les subventions du Pays accordées à TNTV (soumises à la TVA) ne suffisent pas à couvrir les frais de fonctionnement de la chaîne polynésienne, bien que dans certains secteurs les charges ont été diminuées. S'agissant des charges salariales (qui représentent 42 % du budget), il n'est malheureusement pas possible de les réduire au risque d'avoir des répercussions sur la production d'émission.

Enfin, s'agissant d'exonérer la chaîne de TVA, de la gratuité de transport du signal avec l'OPT ou d'en faire un service public, les discussions sont en cours. Il revient aux représentants de l'assemblée d'initier un texte cadre allant dans ce sens.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'avenant à la convention n°07.1080/PR du 4 décembre 2007 relative aux modalités de versement et de remboursement de l'avance en compte courant accordée à la SAS BORA BORA CRUISES
(Lettre n° 3300/PR du 30.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'approbation de l'avenant à la convention n° 07-1080/PR du 4 décembre 2007 à la SAS BORA BORA CRUISE

Compte rendu :

Au vue de la conjoncture touristique difficile, les membres de la commission soulignent que trop de sociétés ne pouvant pas faire face à leurs engagements font appel au Pays. C'est le cas aujourd'hui de la SAS BORA BORA CRUISE.

Par ailleurs, le pacte d'actionnaires, conclu dès l'entrée du Pays dans le capital de cette société, doit être validé par le président du tribunal de commerce en avril ou mai 2009. Aussi les mesures de sauvegarde à ce jour ne sont pas effectives.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION IHIREVA NUI FLIGHT aux fins de contribuer au financement des dépenses liées à la participation d'un programme complémentaire à la formation de pilote
(Lettre n° 3283/PR du 29.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de 6 000 000 F CFP à l'ASSOCIATION IHIREVA NUI FLIGHT.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent la difficulté des jeunes, ayant passé des conventions avec le pays pour suivre des formations hors Polynésie française, de trouver un emploi à leur retour, à cause de certaines modalités. Tel est le cas de 6 jeunes locaux ayant suivi une formation de pilote sur des Airbus.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur deux projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de :
- la DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ CATHOLIQUE au titre du 1er semestre 2008
- la DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ PROTESTANT au titre du 1er semestre 2008
(Lettre n° 3286/PR du 29.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de 137 500 000 F CFP pour la DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ CATHOLIQUE et de 34 000 000 F CFP pour la DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ PROTESTANT.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent dans ce dossier l'urgence. Celle-ci est motivée par la nécessité d'engager les formations au niveau de ces établissements privés, par arrêté, avant la date butoir qui est fin novembre. Ce retard est dû essentiellement au 7^{ème} avenant à la convention de 2000 qui a été passée et approuvée le 24 juin 2008.

Ils sollicitent que pour les prochains dossiers, l'urgence soit motivée.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'UNIVERSITÉ DE POLYNÉSIE FRANÇAISE pour l'ouverture de nouvelles formations en formation continue au titre de l'exercice 2008
(Lettre n° 3304/PR du 01.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une aide financière de 17 050 000 F CFP en faveur de l'UNIVERSITÉ DE POLYNÉSIE FRANÇAISE.

Compte rendu :

Les membres de la commission constatent un manque de lisibilité dans la continuité des formations en formation continue (nombre d'élèves ayant poursuivi, réussi, arrêté, ...) et de logique (passé d'un master à une licence l'année suivante).

De plus les formations en formation continue ne doivent pas répondre à l'offre et à la demande des étudiants, nécessitant de réajuster les formations en permanence, mais bien aux besoins du pays. Car le risque est de voir ces diplômés bac +3 voir 4 se retrouvés au SEFI car n'ayant pas trouvé d'emplois au bout de 3 mois.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE RIMATARA pour l'acquisition d'un camion plateau équipé d'une grue de manutention
(Lettre n° 3194/PR du 17.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de 8 922 300 F CFP en faveur de la COMMUNE DE RIMATARA.

Compte rendu :

Deux questions priment dans ce dossier. La responsabilité de la commune lors des transbordements de marchandise de la flottille et le taux de participation du Pays dans le schéma global d'équipement.

S'agissant de la participation du Pays, pour tout projet faisant l'objet d'un soutien financier par le FIP ou l'État, le pays essaye d'être présent pour compléter les plans de financement au maximum. Car les petites communes, comme RIMATARA, n'ont pas les moyens de financer à 60 % leurs projets.

Sur la responsabilité de la commune, celle-ci peut être minimisée en mettant en place des moyens adaptés pour plus de sécurité dans les transbordements de marchandises (camion plateau équipé d'une grue de manutention) et peuvent être utilisés dans d'autres activités de l'île (activités agricoles).

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE MAKEMO pour la construction d'un hangar technique à Katiu (entrepôt)
(Lettre n° 3195/PR du 17.09.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de 11 868 894 F CFP en faveur de la COMMUNE DE MAKEMO.

Compte rendu :

Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

**Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE UTUROA pour l'acquisition d'une mini pelle hydraulique et sa remorque
(Lettre n° 3196/PR du 17.09.2008)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de 5 534 400 F CFP en faveur de la COMMUNE DE UTUROA.

Compte rendu :

Face à l'augmentation de demandes d'équipements de matériel roulant (4x4, camion, mini pelle hydraulique et sa remorque...) dans les communes et principalement les petites communes, les membres de la commission s'interrogent sur le coût et la durée de vie de ces engins, ainsi que sur l'orientation des crédits de la DDC suivant l'urgence, notamment dans 4 secteurs prioritaires touchant au problème d'eau potable, aux problèmes des eaux usées, du traitement des déchets et de réseaux routiers communaux.

Sur les orientations de crédits de la DDC, ils sont clairement marqués sur les services dits de base (eau, adduction et assainissement, déchets et électrification) tout en continuant à subventionner des petites communes ayant du mal à se porter acquéreur d'engins.

Concernant le coût et la durée de vie des engins, la DDC veille à des abris et surtout que l'engin soit adapté aux besoins de la commune, car plus l'engin est volumineux plus le coût est élevé en entretien.

Sur leur durée de vie, il est demandé systématiquement aux communes la liste de leur parc matériel.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

**Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE UTUROA pour l'adduction d'eau potable CENTRE - 2ème tranche
(Lettre n° 3275/PR du 25.09.2008)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement de 40 320 000 F CFP en faveur de la COMMUNE DE UTUROA.

Compte rendu :

La commission est appelée à donner son avis sur les concours financiers sollicités par la commune de Uturoa en vue de financer les équipements structurants et les moyens d'intervention de la collectivité pour l'accomplissement de ses missions de services publics, notamment la poursuite du programme général d'adduction en eau potable de la commune dans sa phase 2, et qui concerne particulièrement l'alimentation du centre ville.

Aussi paraît-il importants pour les communes de se mettre aux normes pour la potabilité de l'eau d'ici l'horizon 2015 et des eaux usées pour 2020.

La mairesse de Uturoa profite de l'occasion pour faire le point sur les autres demandes de la commune :

- l'acquisition d'un chapiteau pour un montant de 32 400 000 F CFP (Lettre n° 3276/PR du 25.09.2008)
- l'acquisition d'un véhicule pick-up 4x4 pour un montant de 3 992 000 F CFP (Lettre n° 3287/PR du 29.09.2008)

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Les dossiers dont le délai est dépassé seront traités directement par le gouvernement :

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COMITÉ OLYMPIQUE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE pour la prise en charge du contrat collectif d'assurance des sportifs polynésiens
(Lettre n° 3265/PR du 25.09.2008)

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COMITE ORGANISATEUR HAWAII NUI VA'A (ACOHV) pour la prise en charge des frais liés à l'organisation de la 17ème édition de la course internationale de haute mer Hawaiki Nui Va'a 2008
(Lettre n° 3249/PR du 24.09.2008)

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION RUAHINE pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et à la participation à la "Vaka Eiva Race" aux Iles Cook
(Lettre n° 3266/PR du 25.09.2008)

Avis sur un projet d'arrêté portant acquisition, dans le cadre de la réalisation d'un bassin d'orage dans le quartier Tamahana à Arue, d'une parcelle de terre cadastrée section D n° 244 sise dans la commune de Arue appartenant à M. Paul VERNAUDON
(Lettre n° 3288/PR du 29.09.2008)

Avis sur deux projets d'arrêtés approuvant l'attribution de subventions à l'exportation en faveur de :
-la S.A.R.L. ROYAL TAHITI NONI pour ses missions de prospection en Europe et au Chili, qui seront accompagnées par un développement de ses outils de communication et promotion ;
-la S.A.R.L. SCOOP pour une intervention au Musée du Quai Branly et au Salon du livre outre-mer ainsi qu'une conférence de presse au Restaurant Le Nomad's, dans le cadre du lancement du livre de Anita Heiss
(Lettre n° 3285/PR du 29.09.2008)

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION ARTISANALE ET FOLKLORIQUE VAVAE TE RA'I pour l'acquisition de matériels de production destinés à la pratique de la couture et de la sculpture (travail du bois)
(Lettre n° 3218/PR du 19.09.2008)

Commission du 15 octobre 2008

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEML TAHITI NUI RAVA'I pour le programme de rénovation de ses thoniers au titre de l'exercice 2008.

(Lettre n° 3353/PR du 08.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention pour la remise en exploitation des thoniers acquis en défiscalisation, pour un montant de 129 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent obtenir des informations sur l'état de la situation actuelle de la SEML Tahiti Nui Rava'i.

Une question s'est ensuite posée sur l'existence d'un pacte d'actionnaire. En effet, est-ce que les concours financiers de la société portant sur les réparations et les remises à l'eau des navires, sont partagés « équitablement » en fonction de la participation au capital des actionnaires privés ? (Il n'y a pas eu de réponse).

Une question s'est aussi posée sur les équipages de ces thoniers. (Tahiti Rava'i Nui a une visibilité sur les équipages.)

Les 129 millions vont servir à la réparation des thoniers.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION SPORTIVE "DRAGON" pour l'amélioration et la rénovation de la salle omnisports et du complexe sportif.

(Lettre n° 3333/PR du 06.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la réfection et l'amélioration des infrastructures du complexe sportif « Arthur Chung », pour un montant de 15 016 000 F CFP.

Compte rendu :

La commission émet des réserves sur l'attribution des subventions aux grands clubs. Il ne faudrait pas délaisser les petits clubs qui se situent dans les districts ou dans les îles.

En ce qui concerne la salle, elle a besoin d'être rénovée pour être apte à recevoir les compétitions de hauts niveaux.

La commission souhaite obtenir un document qui récapitule toutes les aides du pays à tous les clubs sportifs sur les 5 dernières années pour savoir comment la répartition des subventions a été faite en fonction des différents clubs, ainsi que le nombre de licenciés de chaque club.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION SPORTIVE "TE HIVA VA'A" pour l'achat d'un moteur hors bord et d'une pirogue V1

(Lettre n° 3334/PR du 06.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition d'un moteur hors bord et d'une pirogue, pour un montant de 2 400 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission émettent des réserves avant la mise à disposition pour la pirogue.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier s'est abstenue sur ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission souhaitent vivement attirer l'attention du Président de la Polynésie française et du gouvernement sur la nécessité, compte tenu du nombre important d'associations en Polynésie française :

- d'encadrer les interventions du Pays dans ce domaine et de mettre en œuvre des critères objectifs d'attribution de sorte que, dans un même secteur, l'ensemble des structures associatives puissent, de manière équitable, accéder aux aides publiques ;
- de définir chaque année l'enveloppe maximale d'aides publiques consacrée à ce secteur ;
- de procéder à une harmonisation du type de matériel financé par les aides publiques, de manière à éviter des disparités dans les demandes des associations ;
- de rechercher des systèmes alternatifs aux subventions dans ce domaine et permettre en conséquence de privilégier davantage les aides publiques en faveur des secteurs productifs.

**Avis sur le projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'ÉTABLISSEMENT HEIVA NUI pour des travaux de remise en conformité de la place To'ata
(Lettre n° 3335/PR du. 06.10.2008)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention pour le remboursement des dépenses engagées pour la réhabilitation et la mise en conformité de la place To'ata, pour un montant de 14 350 930 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent obtenir des informations sur la situation de l'EPIC Heiva nui et sur la participation du pays dans ce genre de réparation.

Le problème des nuisances sonores a été relevé.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Commission du 22 octobre 2008

Avis sur le projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Manfred CHAVE en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications
(Lettre n° 3398/PR du 16.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la nomination d'un directeur général de l'OPT.

Compte rendu :

Il a été relevé que Monsieur Chave a été choisi pour ses capacités relationnelles.

Pour les prochains recrutements, la commission souhaite qu'une lettre de mission et également que les conditions financières d'embauche soient précisées dans le cadre du recrutement.

En ce qui concerne le SPIN, la commission souhaite que le ministre du budget, des finances et des pouvoirs publics, en charge du développement de l'économie numérique et son cabinet travaille en collaboration avec la commission en charge de ce type de problématique et notamment de la communication.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission demandent que toute proposition de nomination de président de conseil d'administration ou de directeur général, dans un établissement public ou une société d'économie mixte du Pays, soit systématiquement accompagnée :

- d'une fiche de poste préétablie (pour ce qui concerne le Directeur Général) ;
- d'une lettre de missions définissant les objectifs assignés, et impliquant donc une obligation de résultat dans le temps ;
- et de la détermination des conditions financières liées au poste.

Il est en effet important de préciser aux personnes concernées, avant même leur nomination, les conditions de recrutement envisagées et de pouvoir ainsi leur permettre d'accepter ces postes en parfaite connaissance de cause.

S'agissant plus particulièrement de l'Office des postes et télécommunications, les membres de la commission préconisent que l'arrêté n° 1731/CM du 19 novembre 2003 soit revu, de sorte à rééquilibrer les pouvoirs au sein de l'établissement et à confier, à l'instar de ce qui se pratique dans les autres structures du Pays, au président du conseil d'administration la charge d'impulser les choix et les orientations de développement de l'office et au directeur général d'assurer la gestion au quotidien de la structure.

Avis sur le projet d'arrêté portant agrément du projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique de production et de distribution d'eau potable à Vairao, réalisé par la SEM VAVI dans la commune de TAIARAPU OUEST au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre 1er de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française
(Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet un agrément du projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique et de distribution d'eau potable dans la commune de Tairapu Ouest.

La commission consultative des agréments fiscaux a émis un avis favorable pour l'octroi d'un avantage financier de 14 974 477 F CFP.

Compte rendu :

La commission ne dispose pas d'éléments quant à la participation des uns et des autres dans cette société d'économie mixte. En fait, il s'agit du problème du pacte d'actionnaires. Quelle est la part de responsabilité, de l'entité territoriale publique, municipale et des investisseurs privés acceptant de participer à cette société d'économie mixte ?

Il n'y a pas de réponse à cette question.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté portant agrément du projet de réalisation des travaux d'amélioration de l'hôtel « Le Méridien » de BORA BORA, réalisé par la SA SOCIÉTÉ DES NOUVEAUX HÔTELS au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre 1er de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française
(Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet un agrément du projet de réalisation des travaux d'amélioration de l'hôtel « Le Méridien » de Bora Bora.

La commission consultative des agréments fiscaux a émis un avis favorable pour l'octroi d'un avantage financier de 105 079 632 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur l'utilisation d'une défiscalisation pour la rénovation.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Le ministère n'a pas été en mesure d'apporter suffisamment d'informations quant à la pérennisation des investissements réalisés à travers la défiscalisation par les propriétaires de l'hôtel.

Avis sur le projet d'arrêté portant agrément du projet de réalisation des travaux d'amélioration de l'hôtel « Le Méridien » de TAHITI, réalisé par la SA SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE RIVNAC au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre 1er de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française
(Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet un agrément du projet de réalisation des travaux d'amélioration de l'hôtel « Le Méridien » de Tahiti.

La commission consultative des agréments fiscaux a émis un avis favorable pour l'octroi d'un avantage financier de 62 568 311 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur la portée de la défiscalisation.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission ont soulevé de nombreuses interrogations quant aux objectifs donnés à ce type de défiscalisation en matière de rénovation de structures hôtelières qui sont en vente.

Avis sur deux projets d'arrêtés portant agrément au titre du régime de l'aide fiscale à l'exploitation prévu au titre II de la 3ème partie du code des impôts de la Polynésie française :
 -d'un nouvel appareil de type ATR 72-500, réalisé par la SA AIR TAHITI
 -d'un appareil neuf de type ATR 72-500, réalisé par la SA AIR TAHITI
(Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet un agrément d'un nouvel appareil de type ATR 72-500 et d'un appareil neuf de type ATR 72-500.

La commission consultative des agréments fiscaux a émis un avis favorable pour l'octroi d'un avantage financier de 105 371 250 F CFP et d'un avantage de 104 979 886 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission remarquent qu'il est difficile d'évaluer la répercussion des avantages fiscaux octroyés sur les usagers.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier s'est abstenue.

Compte tenu de l'impact important de ces opérations de défiscalisation au niveau du budget de la Polynésie française et de leur caractère régulier, les membres de la commission demandent que le Pays établisse un bilan de la convention le liant à la compagnie Air Tahiti depuis 1990, notamment en terme de service offert, de productivité, ainsi que de tarification.

Ils s'inquiètent en particulier de l'absence de lisibilité quant à la répercussion de ces avantages fiscaux sur la tarification et souhaitent que l'effort de la collectivité bénéficie réellement aux usagers.

Par ailleurs, afin d'appréhender au mieux ce domaine spécifique de la défiscalisation, les membres de la commission demandent communication :

- de l'étude menée par M. Yves DORNER sur le fonctionnement et les améliorations à apporter au dispositif
- de défiscalisation locale;
- de l'étude réalisée par l'AFD en la matière ;
- de la doctrine retenue en matière d'agréments fiscaux, de manière à éviter les décisions d'interprétation ou d'opportunité et permettre une appréciation équitable au niveau des projets présentés.

Avis sur le projet d'arrêté portant agrément du projet de construction d'un hôtel de 102 unités le « la orana Resort » dans la commune de Punaauia, réalisé par la SAS MALIBU au titre du régime de l'aide fiscale à l'exploitation prévu conformément aux dispositions du titre II de la 3ème partie du code des impôts de la Polynésie française
(Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet un agrément du projet de construction d'un hôtel de 102 unités le « la orana Resort ».

La commission consultative des agréments fiscaux a émis un avis favorable pour l'octroi d'un avantage financier de 35 394 700 F CFP.

Compte rendu :

Cet hôtel en cours de construction n'a pas bénéficié de la défiscalisation sur le foncier pour des raisons d'opportunité. (Cette défiscalisation n'avait pas d'incidence sur la bonne fin de l'opération).

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n°1422/PR du 9 mai 2007 portant agrément du projet d'acquisition d'équipements de production d'énergie électrique à partir d'énergie solaire réalisé par la SAS ÉNERGIE DU SOLEIL au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre 1er de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française
(Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la révision de l'agrément accordé relatif, en matière d'investissement, au développement des énergies renouvelables.

Compte rendu :

Des informations sur cette société ont été données.

Cette société gérée par Monsieur Baldéranis Meuel produit de l'électricité et la revend. Cette révision permettra aux investisseurs de pouvoir se retirer à l'issue de chaque tranche. Ainsi, des tranches fonctionnelles ont été créées dans ce projet pour permettre aux gens qui soutiennent ce développement de pouvoir en sortir.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier s'est abstenue.

N'ayant aucun élément motivant l'intérêt de cet investissement, les membres de la commission se sont abstenus.

Avis sur le projet d'arrêté portant rejet de la demande d'agrément du projet de construction d'un ensemble de 10 entrepôts sis à Tipaerui dans la commune de Papeete, réalisé par l'ASSOCIATION SPORTIVE CENTRAL SPORT au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre 1er de la troisième partie du code des impôts
(Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le rejet de la demande d'agrément du projet de construction d'un ensemble de 10 entrepôts sis à Tipaerui.

Compte rendu :

Le service des contributions se devait de rappeler à l'association qu'elle ne rentrait pas dans le cadre des textes. Le dossier n'aurait pas été traité en commission.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté. Néanmoins, les membres de la commission s'interrogent sur l'intérêt de présenter un tel projet d'arrêté puisque le demandeur, compte tenu de son statut d'association, ne répond pas dès le départ aux critères d'éligibilité au dispositif de défiscalisation locale.

Avis sur le projet d'arrêté portant rejet de la demande de révision de l'arrêté n° 3259/PR du 13 décembre 2006 portant agrément du projet de construction d'un hôtel de 102 unités le « la orana Resort » dans la commune de Punaauia, réalisé par la SAS MALIBU
(Lettre n° 3365/PR du 13.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le rejet de la demande de révision d'un arrêté portant agrément du projet de construction d'un hôtel de 102 unités le « la orana Resort ».

Compte rendu :

Les membres de la commission sollicitent en matière de doctrine, tout ce qui concerne les agréments fiscaux.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté. Les membres de la commission s'étonnent que, pour des raisons uniquement d'opportunité, cette demande ait été rejetée par la commission des agréments fiscaux, d'autant qu'il s'agit d'un projet générateur d'emplois.

Avis sur 5 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CENTRE HOSPITALIER DE POLYNÉSIE FRANÇAISE au titre de l'exercice 2008 pour couvrir les dépenses de fonctionnement: du SAMU Centre 15; du Centre de transfusion sanguine; du Département psychiatrie; des consultations avancées; de la conduite de projet du nouvel hôpital.
(Lettre n° 3376/PR du 13.10.2008)

Objet :

Les projets d'arrêtés ont pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux différents services du Centre Hospitalier de Polynésie française au titre du budget 2008, pour un montant total de 524 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission demandent une présentation de ces projets avant de poser des questions sur l'intervention de ces demandes de subventions en fin d'année. Ces demandes de subventions sont en fait des mesures de reconduction. Elles arrivent en fin d'année car il y a eu un retard de la demande du CHPF de mettre en œuvre ces arrêtés.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION TE API NUI O TE TIFAIFAI pour la mise en place du 10ème salon du tifaifai organisé à la Mairie de Papeete du 25 septembre au 5 octobre 2008
(Lettre n° 3377/PR du 13.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de 1 500 000 F CFP en faveur de l'association Te Api Nui o te Tifaifai pour la mise en place du 10^{ème} salon du tifaifai.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur l'octroi d'une subvention pour un événement passé.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission relèvent que le financement par le Pays du Salon du tifaifai est une opération qui est réitérée chaque année. Aussi, pour l'avenir, et pour ce type de dossier à caractère récurrent, ils demandent au service instructeur de présenter les projets de subventions préalablement à la tenue de la manifestation à financer.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COMITÉ ORGANISATEUR DES MANIFESTATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE pour la mise en place et l'organisation du Tiura'i Rima'i 2008 organisé dans les jardins de la Mairie de Papeete du 3 juillet au 3 août 2008.

(Lettre n° 3378/PR du 13.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement du Tiura'i Rima'i 2008 organisé dans les jardins de la Mairie de Papeete du 3 juillet au 3 août 2008, pour un montant de 3 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent que la réglementation impose que la demande de subvention soit faite avant l'événement. Dans ce projet d'arrêté, le dossier a mis du temps à se mettre en place car le service a rencontré des problèmes de forme. C'est-à-dire que le dossier n'est pas complet, donc il ne peut pas être envoyé au CDE. Par exemple, le budget qui n'est pas équilibré doit être révisé. Il peut s'agir aussi du renouvellement du bureau qui met du temps à paraître au JOPF.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE BORA BORA pour l'acquisition du matériel d'exploitation du C.E.T

(Lettre n° 3319/PR du 03.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition du matériel d'exploitation du CET en faveur de la Commune de Bora Bora, pour un montant de 27 426 912 F CFP.

Compte rendu :

Dans ce projet d'arrêté, le CET a été construit par le pays et rétrocédé à la commune de Bora Bora.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Commission du 29 octobre 2008

Avis sur le projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement
(Lettre n° 3428/PR du 21.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé fixe la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes.

Compte rendu :

Les membres de la commission se demandent s'il ne faudrait pas appliquer cette aide consentie sous forme d'exonération diverses en fonction du nombre de chambres dans les hôtels à la petite hôtellerie ou s'il faudrait réorienter ces aides en faveur de l'emploi, du maintien de l'emploi dans les entreprises.

Les membres de la commission souhaitent également avoir le chiffre d'affaires des années passées des hôteliers pour mesurer la pertinence de ce dispositif au cas par cas.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du syndicat mixte en charge du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour l'année 2008
(Lettre n° 3468/PR du 23.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du syndicat mixte en charge du contrat urbain de cohésion sociale pour l'année 2008, pour un montant de 50 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent obtenir un résumé sur la situation des crédits affectés par l'Etat pour les actions du CUCS. Par rapport aux 5 actions menées par le syndicat mixte en charge du CUCS, à savoir l'accès à l'emploi et insertion par l'économique, l'habitat de cadre de vie, les actions éducatives de cohésion sociale, la prévention de la délinquance et la prévention de santé, les membres de la commission posent une question sur l'action qui a été privilégiée au cours des quatre dernières années.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur deux projets d'arrêtés approuvant l'attribution de la deuxième fraction d'une subvention de fonctionnement affectée en faveur du régime des salariés de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française au titre de la participation du Pays : au financement du fond social de la retraite et au financement des prestations familiales des services publics ou parapublics
(Lettre n° 3467/PR du 23.10.2008)

Objet :

Le premier projet d'arrêté porte sur l'attribution d'une subvention au titre du fonds des retraites pour les pensionnés ayant cotisé moins de 15 années, pour un montant de 552 000 000 F CFP. Le second porte sur l'attribution d'une subvention au titre des prestations familiales, pour un montant de 350 000 000 FCFP. Cette seconde subvention couvre la baisse des taux de cotisation dans le secteur public du régime général des salariés.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent obtenir une présentation du fonds social de la retraite et des prestations familiales des services publics ou parapublics.

Les trois régimes de protection sociale sont aujourd'hui financés par des fonds publics. Les fonds publics financent la partie de l'allocation complémentaire de retraite pour les salariés qui ont cotisé moins de 15 ans.

Donc il a été décidé dans le cadre de Te Autaaera de prendre sur le budget de la Polynésie française une partie du financement de la retraite des salariés qui ont contribué mais dont la retraite n'atteint pas le minimum vieillesse et qui ont moins de 15 ans de cotisations.

Dans le cadre de Te Autaaera, il y a eu une baisse des taux de cotisations en 2006. Certes il y a une baisse de compensation mais c'est le pays qui compense.

Suite à ces explications les membres de la commission posent des questions sur la dette due par le pays pour le non financement de l'allocation complémentaire de retraite (ACR) depuis quelques années et la rationalisation des interventions du pays dans le financement des régimes de protection sociale.

Pour la première question, l'ACR ne devrait pas être payé par les cotisations des salariés. Pour la deuxième question, compte tenu qu'en matière de retraite il y a beaucoup de dispositif de retraite et des financements qui viennent des salariés et du pays, il est prévu de trouver une logique de financement entre fiscalités et cotisations.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE FAAA pour la construction d'une structure sportive POHEROA à Heiri
(Lettre n° 3375/PR du 13.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la construction d'une structure sportive POHEROA en faveur de la commune de FAAA pour un montant de 32 181 102 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission rendent un avis sur une opération qui comprend un plateau sportif, une salle de cour, une salle de musculation, des vestiaires et sanitaires filles et garçons, une aire de jeu pour les enfants en plein air, et un parc de stationnement de 40 places. Ce projet a été retenu au titre du CUCS car il s'agit d'une action en faveur de la jeunesse.

Les membres de la commission tiennent à féliciter ce projet.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE FAAA pour la construction d'une maison associative RAUTEA
(Lettre n° 3379/PR du 13.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la construction d'une maison associative Rautea en faveur de la commune de FAAA, pour un montant de 45 897 973 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission n'émettent pas de commentaire particulier quant à la construction de cette maison qui servira de lieu de rassemblement pour les associations qui ne disposent pas de locaux pour leurs activités.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE BORA BORA pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères
(Lettre n° 3394/PR du 14.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères en faveur de la commune de Bora Bora, pour un montant de 15 709 400 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur le taux de participation du Pays. Actuellement, il n'y a pas de textes officiels qui encadrent ces taux. Le critère utilisé est la taille de la commune ou son éloignement. De plus, suite à la modification du statut de décembre 2007, il n'y a plus de subventions à hauteur de 100%.

En ce qui concerne les acquisitions d'engins il est demandé à la commune d'une part d'apporter 20% sur ses fonds propres (Elle peut participer à 10% si sa situation financière ne lui permet pas d'aller au-delà) et d'autre part de solliciter l'aide du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) pour ce genre d'opérations.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission s'étonnent, dans le présent dossier, que la collectivité concernée ait attendu, la veille de l'expiration du délai de 6 mois fixé par la réglementation, pour demander une réattribution de l'aide du Pays et faire savoir que l'opération subventionnée n'avait reçu aucun commencement d'exécution.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE MAKEMO pour la construction d'une salle omnisports couverte avec gradins et vestiaires

(Lettre n° 3406/PR du 16.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la construction d'une salle omnisports couverte avec gradins et vestiaires en faveur de la commune de Makemo pour les jeux inter-îles de 2009, pour un montant de 60 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission constatent qu'il y a eu beaucoup d'interventions du Pays en faveur de la commune de Makemo.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission émettent néanmoins des réserves sur ce dossier et demandent au Président de la Polynésie française de leur confirmer que ladite commune n'a pas obtenu, pour ce projet, d'autres concours financiers du Pays, notamment de la part du Fonds de développement des archipels.

S'agissant plus particulièrement du financement par le Pays de salles omnisports dans les îles, ils tiennent à souligner la nécessité de rationaliser l'intervention du Pays dans ce domaine et de réfléchir à définir des plans-types pour ces structures sportives ainsi qu'à retenir des matériaux de construction adaptés aux îles.

Enfin, une attention particulière devra également être portée sur les moyens mis en œuvre par les collectivités bénéficiaires de ces aides pour assurer l'entretien et le fonctionnement de ces structures sportives qui constituent un investissement important qu'il convient de préserver.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement pour le second semestre 2008 en faveur des collèges et lycées

(Lettre n° 3419/PR du 20.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement pour le second semestre 2008 en faveur des collèges et lycées, pour un montant de 295 416 500 F CFP. Cette subvention servira à payer des dépenses d'exploitation courantes comme l'électricité, le gaz, les dépenses d'entretien et toutes les activités pédagogiques.

Compte rendu :

Les membres de la commission prennent connaissance des critères objectifs qui ont été utilisés pour la répartition des subventions. Cette répartition a été faite suivant le niveau des collèges et lycées, suivant le nombre d'élèves, la superficie des établissements et également le type d'enseignement que ce soit général ou technique.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur trois projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION SPORTIVE TEPAETIA pour : l'achat d'un bateau de surveillance et de sécurité ; la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de la "Rangiroa Channel Hoe 2008" ; la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008
(Lettre n° 3469/PR du 23.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'association sportive Tepaetia, pour un montant de 7 100 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur le rôle de surveillance que cette association exerce. Ce rôle devrait revenir à la commune.

Avis rendu :

Les membres de la commission se sont abstenus, à l'unanimité, compte tenu des nombreuses interrogations soulevées dans le montage de ce dossier.

En effet, il est ici proposé d'octroyer à une association une subvention pour l'achat d'un bateau qui assumera notamment des missions de surveillance et de sécurité. Or, ces dernières, très spécifiques, sont du ressort de la collectivité. Par ailleurs, il semblerait que cet investissement puisse servir à d'autres sections de cette association et non pas uniquement à celle chargée de la pirogue, ce qui ne permet pas d'identifier précisément l'utilité de cette acquisition. Pour ces raisons, il convient plutôt de prévoir l'affectation dudit équipement à la commune (ou, à tout le moins, à une fédération d'associations), de sorte que cet investissement conséquent réalisé par le Pays puisse servir à l'ensemble de la collectivité et ne se limite pas à une structure associative particulière.

Par ailleurs, les membres de la commission en appellent à la vigilance du Président de la Polynésie française quant à l'octroi d'aides financières du Pays à des associations au sein desquelles des élus de l'assemblée de la Polynésie française ou des membres du gouvernement pourraient participer.

De manière plus générale, les membres de la commission souhaitent attirer l'attention du Gouvernement sur le risque de multiplication de ce type de demande d'acquisition de bateaux.

Avis sur huit projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une aide individuelle au titre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche en faveur de :

- la S.A.R.L Mékathon pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche
- la S.A.R.L Mékathon au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain
- la S.A.R.L Tahiti Island Sea Food pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche
- la S.A.R.L Tahiti Island Sea Food au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain
- la S.A.R.L Pacific Tuna au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain
- la S.A.R.L Pacific Tuna pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche
- la S.A.R.L Pacifique Aquaculture Services au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain
- la CCISM (Chambre de Commerce d'Industrie des Services et des Métiers) au titre de la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace

(Lettre n° 3424/PR du 21.10.2008)

Objet :

Les projets d'arrêtés proposés ont pour objet l'attribution d'une aide individuelle au titre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche en faveur de 4 SARL et de la CCISM, pour un montant total de 29 464 126 F CFP.

Compte rendu :

A l'époque de la mise en place de l'arrêté relatif au soutien de la pêche, le taux du dollar a été à 110F. Entre temps, le taux du dollar est descendu jusqu'à 73 F CFP.

C'est pourquoi, les membres de la commission se demandent si ce dispositif qui vient compenser les fluctuations du dollar, ne peut pas être amélioré. A défaut, ce soutien pourrait être qualifié de soutien abusif.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du CONSERVATOIRE ARTISTIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE pour des travaux de réfection de toitures

(Lettre n° 336/PR du 13.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du conservatoire artistique de la Polynésie française pour des travaux de réfection de toitures, pour un montant de 19 996 466 F CFP.

Compte rendu :

La commission pose une question sur la capacité de l'établissement à pouvoir financer ces travaux. La situation budgétaire du conservatoire ne lui permet pas de financer ces travaux sur fond propres.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur quatre projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de :

- l'association COMITÉ DES FÊTES PUANUI pour l'organisation du Heiva i Puamau (Hiva Oa)
- l'association COMITÉ ORGANISATEUR VAKA'ANI ET VAKA'IKI pour la prise en charge des activités culturelles liées à la 6ème édition de la course VAKA'ANI
- l'association MANAHAU TAHITI LES CHOEURS ET DANSES DE POLYNÉSIE pour l'organisation du festival du monde la marae te ao
- l'association TAHITI ORA pour la confection de ses costumes pour l'année 2008

(Lettre n° 3425/PR du 21.10.2008)

Objet :

Les projets d'arrêtés proposés ont pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de 4 associations, pour un montant total de 4 100 000 F CFP

Compte rendu :

Pas de commentaires particuliers.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

L'avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique est retiré de l'examen de la commission. La commune a eu le financement du FIP pour cette opération donc ce projet d'arrêté n'a plus lieu d'être, car le plan de financement va être revu.

Commission du 05 novembre 2008

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution à titre dérogatoire d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA) pour l'achat de matériels pédagogiques
(Lettre n° 3531/PR du 29.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'achat de matériels pédagogiques en faveur du Centre de formation professionnelle des adultes, pour un montant de 28 955 252 F CFP

Compte rendu :

Les membres de la commission prennent connaissance du cadre de cette subvention.

Le CFPA a obtenu des crédits d'investissement en 2006 pour l'achat de matériels pédagogiques, ce fait se reproduit chaque année dans le budget du CFPA. Les matériels sont utilisés par des stagiaires en cours de formation.

Les membres de la commission souhaitent connaître le taux d'intégration des élèves du CFPA dans le tissu professionnel pour avoir une idée de l'après formation professionnelle.

Le taux d'intégration d'insertion dans le monde du travail qu'offre le CFPA est de 63 à 65%. Il est le même et peut-être meilleur que celui de la métropole.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement, au titre de l'année 2008, du Master Comptabilité-Contrôle-Audit (session 2008/2009)
(Lettre n° 3528/PR du 29.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement du master comptabilité contrôle audit qui prépare au diplôme d'expertise comptable, pour un montant de 2 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission demandent s'il est habituel que le pays subventionne des masters, est-ce que cela ne relève pas de la compétence de l'Etat ? Il n'y a pas eu de réponse.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission émettent de vives inquiétudes :

- quant à l'objet même de cette subvention qui vise à financer une opération entrant dans le champ des compétences de l'État, en l'occurrence l'enseignement universitaire ;

- quant à la participation du Pays à hauteur à 60 % du montant de l'opération ;

- quant au montage financier qui recourt à des crédits du SEFI alors même que cette structure dispose d'une enveloppe limitée et a déjà de nombreux programmes de formation à mettre en œuvre.

Aussi, ils demandent qu'un bilan puisse leur être communiqué sur les interventions du Pays en matière de formations à l'Université de la Polynésie française. Ils recommandent que l'État assume pleinement ses responsabilités quant au financement des actions au sein de l'Université.

Avis sur un projet d'arrêté constatant la caducité de l'arrêté n° 3058 PR du 20 novembre 2006 et approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la commune de Punaauia pour l'étude d'aménagement de la zone Atehi
(Lettre n° 3485/PR du 27.10.2008)

Objet :

Ce projet d'arrêté de caducité et de réattribution porte sur l'étude d'aménagement de la zone Atehi, pour un montant de 4 537 500 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent la problématique que représente le subventionnement du pays aux communes dans le cadre de la loi organique 2007 qui a modifiée celle de 2004.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté constatant la caducité de l'arrêté n° 3059 PR du 20 novembre 2006 et approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la commune de Punaauia pour l'étude d'aménagement de la zone Vaiopu
(Lettre n° 3486/PR du 27.10.2008)

Objet :

Ce projet d'arrêté de caducité et de réattribution porte sur l'étude d'aménagement de la zone Vaiopu, pour un montant de 3 712 500 F CFP.

Compte rendu :

Tout comme le dossier sur l'étude d'aménagement de la zone Atehi, les membres de la commission soulignent la problématique que représente le subventionnement du pays aux communes dans le cadre de la loi organique 2007 qui a modifiée celle de 2004. La plupart des dossiers de caducité et de réattribution sont des dossiers qui n'ont pas pu être régularisé en 2007. De plus, ces dossiers ont un cofinancement avec le CUCS. La commune souhaite faire des aménagements sur ces zones afin d'anticiper sur les futurs logements sociaux, intermédiaires et résidentiels.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères
(Lettre n° 3496/PR du 27.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour un montant de 11 280 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur deux projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'un complément de subvention à caractère exceptionnel pour l'exercice 2008 en faveur de :

-la SEML TAHITI NUI RAVA'AI

-la SAS AVA'I'A

(Lettre n° 3481/PR du 24.10.2008)

Objet :

L'un des projets d'arrêtés a pour objet d'aider la SEML Tahiti Nui Rava'ai à faire face à des difficultés de trésorerie consécutives au non paiement des loyers par certains armateurs, pour un montant de 129 000 000 F CFP, l'autre projet d'arrêté a pour objet de financer les dépôts de garantie pour les navires retirés aux armateurs initiaux défaillants ou en état de cessation de paiement et dont la gestion est confiée à la SAS Avai'a, pour un montant de 46 000 000 F CFP

Compte rendu :

Etant donné les différentes subventions qui ont été perçues par La SEML Tahiti Nui Rava'ai, pour un montant total de 600 millions de F CFP, les membres de la commission souhaitent connaître l'utilisation qui en a été faite. La plupart de ces subventions ont servis à pallier des problèmes de trésorerie. La DGI a menacé la société de recourir à un redressement si elle ne reconstitue pas son capital.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Institut de formation maritime-pêche et commerce pour le financement de la requalification de contrats d'embauche, l'avancement de personnels et le lancement d'une session de formation de patron de pêche, au titre de l'exercice 2008

(Lettre n°3479/PR du 24.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'IFMPC, pour un montant de 40 500 000 F CFP. Cette subvention a fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans le cadre du collectif budgétaire n°2.

Compte rendu :

Les membres de la commission constatent que ces dossiers ont déjà été étudiés en séance plénière. La commission pour sa part effectue un travail complémentaire. Par exemple, elle peut regarder si les subventions ont été faites par fraction.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole pour le règlement des indemnités et cotisations sociales des stagiaires CFPPA

(Lettre n° 3480/PR du 24.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé porte sur la prise en charge des indemnités et cotisations sociales de 42 stagiaires demandeurs d'emploi, pour un montant de 13 728 266 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission posent des questions sur le genre de formations dispensées par cet établissement et le rôle du SEFI dans cette formation. Les formations dispensées par cet établissement s'adressent aux adultes sans emploi. Pour le SEFI, il n'y a pas de réponse.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha (commune de Punaauia), pour l'organisation d'une exposition itinérante sur Mangareva pendant le dernier trimestre 2008

(Lettre n° 3524/PR du 29.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'organisation d'une exposition itinérante sur Mangareva, pour un montant de 19 000 000 F CFP

Compte rendu :

Un bref historique est proposé aux membres de la commission. Ces derniers sont satisfaits de la mise en place de cette opération et souhaitent que cette exposition puisse bénéficier à un maximum de personnes.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission souhaitent attirer l'attention du Président de la Polynésie française et du gouvernement sur la nécessité de mettre en relation l'école et le Musée de Tahiti et des îles et de développer une véritable interaction entre le monde de l'éducation et celui de la culture, notamment en prévoyant l'obligation d'une visite des élèves au musée dans le cadre de leur cursus scolaire, telle qu'actuellement appliquée en Nouvelle-Calédonie.

Dans cet objectif, ils recommandent que des crédits soient mis en œuvre pour permettre au musée non seulement d'accueillir dans les meilleures conditions l'ensemble des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, mais aussi de pouvoir mettre en place des supports pédagogiques à destination de ce public spécifique.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association artisanale TE VAHINE MAHORA pour l'acquisition de matériels de production destinés à la pratique de la couture et la confection de bijoux artisanaux
(Lettre n° 3525/PR du 29.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition du matériel qui permettra d'accroître la capacité et la qualité de la production de l'association, pour un montant de 300 000 F CFP

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur la manière de répartir les subventions entre les différentes associations. La répartition se fait en fonction du passé de l'association, c'est-à-dire le nombre de participation à laquelle l'association a participé, leur motivation. (Même remarque pour les deux derniers dossiers).

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association artisanale VAVITU pour l'acquisition de matériels de production destinés à la confection de produits artisanaux
(Lettre n° 3526/PR du 29.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition de matériels de production destinés à la confection de produits artisanaux, pour un montant de 300 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission évoquent les mêmes remarquent que pour le dossier précédent. (Association TE VAHINE MAHORA).

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TEPAIRU NAHO pour l'acquisition de matériels de production destinés à la confection de produits artisanaux, la pratique de la sculpture et de la gravure
(Lettre n° 3527/PR du 29.10.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition de matériels de production destinés à la confection de produits artisanaux, la pratique de la sculpture et de la gravure, pour un montant de 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission font les mêmes remarquent que les deux projets d'arrêtés précédents. (Association TE VAHINE MAHORA, association TEPAIRU NAHO).

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Commission du 12 novembre 2008

**Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 907 CM du 23 juillet 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE AIR TAHITI NUI.
(Lettre n° 3547/PR du 03.11.2008)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM Air Tahiti Nui.

Compte rendu :

La nomination de Monsieur Aufray a été proposée. Les membres de la commission tiennent à rappeler l'importance de la nomination d'un représentant de l'opposition parmi les 15 membres du conseil d'administration.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

**Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté 1281 CM du 10 septembre 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT POLYNÉSIEN » (SEP)
(Lettre n° 3564/PR du 04.11.2008)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la modification d'un arrêté de nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM SEP.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent obtenir une explication sur la liste des représentants qui a été établie. Il n'y a pas de réponse. De plus, la commission remarque qu'elle s'est déjà prononcée au mois d'août sur la composition de la SEP.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission demandent que le projet d'arrêté transmis à la commission précise clairement le maintien de M. Teikinui PORLIER, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, comme membre du conseil d'administration de la Société d'économie mixte « Société environnement polynésien (SEP) », conformément à l'arrêté n° 1281 CM du 10 septembre 2008. Celui-ci ayant en effet été retiré dans le nouvel arrêté bien que confirmé dans ses fonctions par le représentant du ministère.

En outre, ils rappellent l'importance des fonctions de membre des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte et l'exigence de la présence des représentants de la Polynésie française à ces réunions afin d'assurer le bon fonctionnement de ces organes.

Avis sur deux projets d'arrêté portant agrément, au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre I de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française, des sociétés :

-SCI PITI IRI pour le projet de construction de 18 logements intermédiaires étudiants sis à Tuterai Tane dans la commune de Pirae

-SCI TARAVA NUI pour le projet de construction de 88 maisons individuelles intermédiaires destinées à la location sis à Afaahiti dans la commune de Taïarapu-Est

(Lettre n° 3563/PR du 04.11.2008)

Objet :

Les deux projets d'arrêtés proposés portent sur des agréments fiscaux, un en faveur de la SCI PITI IRI pour le projet de construction de 18 logements et l'autre en faveur de la SCI Tarava Nui pour le projet de construction de 88 maisons individuelles intermédiaires destinées à la location.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent que les documents qu'ils avaient demandés depuis un certain temps sur les agréments fiscaux n'ont toujours pas été transmis. De plus, la commission émet des réserves sur le dispositif de défiscalisation.

Les membres s'interrogent sur la capacité de l'administration à contrôler les bénéficiaires de ces logements.

Enfin, les membres de la commission indiquent qu'il ne revient pas à la commission de prendre de décision (cela revient au conseil des ministres). Mais son avis éclairé devrait permettre au gouvernement de mieux cadrer les décisions qu'il souhaiterait prendre.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier s'abstient sur ces projets d'arrêtés.

Les membres de la commission motivent leur avis en soulignant le manque de visibilité du marché immobilier. Les membres attirent, par ailleurs, l'attention du Président sur la nécessité d'un encadrement renforcé de ce type de projets au regard notamment des conséquences en matière d'équipements et de transports collectifs au profit d'un développement urbain cohérent de l'île.

Avis sur le projet d'arrêté constatant la caducité de l'arrêté n° 2049 PR du 12 juillet 2007 et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE TAIARAPU EST pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères
(Lettre n° 3551/PR du 03.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères en faveur de la commune de Taiarapu est, pour un montant de 10 096 500 F CFP.

Compte rendu :

La commission émet une réserve pour ce genre de dossier. En effet, les modalités d'octroi des aides financières aux communes n'ont pas encore été définies par une loi du pays comme l'impose la loi organique.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la COMMUNE DE FAA'A pour l'acquisition d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés
(Lettre n° 3552/PR du 03.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés, pour un montant de 28 810 000 F CFP.

Compte rendu :

Même remarque que pour le projet d'arrêté précédent (Commune de Taiarapu est).

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur cinq projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention à l'exportation en faveur de :

- la S.A.R.L. PARFUMERIE TIKI pour sa participation aux salons à Paris et à Las Vegas, ses frais de formulation des nouveaux produits et ses outils de communication et promotion ;
 - la S.A.R.L. PACIFIC BIOTECH pour ses missions de prospection en Europe, qui seront accompagnées par un développement de ses outils de communication et de promotion
 - la S.A.R.L. HMP pour sa participation à un salon professionnel à Paris et à l'élaboration d'un business plan ;
 - la S.A.R.L. PACIFIC COSMETICS pour ses frais de participation à un salon professionnel à Bangkok, de transport des marchandises et de son site internet ;
 - l'E.U.R.L. POEHERE pour sa participation au salon de la bijouterie à Miami, Floride ;
- (Lettre n° 3546/PR du 03.11.2008)*

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention à l'exportation en faveur de 5 sociétés, pour un montant de 7 350 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission prennent connaissances des critères de répartition de subventions entre ces 5 sociétés. Le premier critère est la capacité d'exporter une quantité significative de produits. Ce qui est le cas de la SARL Parfumerie Tiki. Le second critère est basé sur le type d'actions menées d'année en année. L'idée est de ne pas toujours aider les entreprises sur les mêmes types d'actions chaque année. Le troisième critère est l'importance des dépenses du programme en question.

Les membres de la commission pose une question sur la capacité du service de contrôle du bon usage de ces aides, à mesurer la rentabilité de ces entreprises. En effet, les membres de la commission se demandent si ce service dispose d'outils adéquats.

En premier lieu, il y a d'abord deux contrôles prévus par le législateur. Le premier qui est comptable après l'opération. L'entreprise doit fournir le justificatif comptable de l'opération, ensuite un deuxième contrôle qualitatif. Un an après l'octroi de l'aide, l'entreprise doit fournir un bilan qualitatif, du résultat du programme pour lequel elle a été aidée.

Les membres de la commission remarquent que ce sont toujours les mêmes sociétés sollicitent une aide du pays.

Les membres de la commission se demandent si le ministère a envisagé une réforme sur la procédure de ce type d'aide.

Le ministère y a réfléchi mais n'a pas encore trouvé de solutions.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur deux projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention à l'exportation en faveur de :

- la S.A.R.L. AMPÉLIDACÉES pour ses frais de participation à la foire de La Rochelle et la refonte de son site internet ;
 - l'E.U.R.L. DOUCEURS PASTELS pour sa mission de prospection en France et ses outils de promotion ;
- (Lettre n° 3562/PR du 04.11.2008)*

Objet :

Le premier projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de la participation de la SARL à la foire de la Rochelle et la refonte de son site internet, et le second projet d'arrêté a pour objet le financement d'une mission de prospection en France et ses outils de promotion, pour un montant de 1 100 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission rappellent que la Polynésie a investi une grande quantité d'argent dans des secteurs qui ont eu peu de résultats.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Commission du 19 novembre 2008

**Avis sur le projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Centre Paofai »
(Lettre n° 3617/PR du 14.11.2008)****Objet :**

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM Paofai.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent obtenir des informations sur la SEM Paofai.

Au départ, cette SEM a été créée pour des opérations de défiscalisation et éventuellement acquérir des appartements dans le centre Paofai. Elle se réunit une fois par an et prélève des loyers. La suppression de cette SEM a été suggérée.

Les membres de la commission souhaitent qu'un membre de l'opposition puisse siéger au sein du conseil d'administration de cette SEM.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

La commission émet néanmoins les suggestions suivantes :

La liquidation de la société d'économie mixte dont l'objet ne semble plus justifié et dans ce cadre envisager le transfert à titre gracieux de l'immeuble au pays.

Dans une approche globale, la commission se prononce sur la nomination systématique d'un membre de l'opposition au conseil d'administration des sociétés d'économies mixtes.

Avis sur deux projets d'arrêté approuvant l'attribution du dernier quart de la subvention d'exploitation au profit :

-des établissements publics, au titre de l'exercice 2008

-des organismes para publics, au titre de l'exercice 2008

(Lettre n° 3594/PR du 12.11.2008)

Objet :

Les deux projets d'arrêtés proposés ont pour objet l'attribution du dernier quart de la subvention d'exploitation au profit des établissements publics pour un montant de 1 486 521 645 F CFP et des organismes para publics pour un montant de 5 051 254 407 F CFP. Ces établissements et organismes reçoivent leur subvention par quart. Il y en a 4 en tout.

Compte rendu :

L'Etat en 2008 a refusé de contribuer à la solidarité. (La participation de l'Etat au soutien du RSPF n'est pas acquise).

Une question se pose sur l'attribution des subventions aux établissements publics, certaines sont individualisées d'autres globalisées. L'attribution se fait par trimestre avec un versement mensuel par la Direction des finances. Au 1^{er} et 2^{ème} voire 3^{ème} trimestre, il faut que l'établissement public ou l'organisme parapublic fournisse à la Direction des finances les documents qui permettent d'établir les arrêtés. Certains organismes n'ont pas donné ces documents au même moment, c'est pourquoi il y a eu des arrêtés trimestriels individualisés.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur un projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'ÉTABLISSEMENT DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE TEVA (EGAT) pour la rénovation du Musée Gauguin
(Lettre n°3599/PR du 12.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'EGAT pour la rénovation du Musée Gauguin, pour un montant de 90 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission remarquent qu'il y a quelques imperfections dans la procédure (la dérogation porte sur le commencement des travaux le 22 septembre 2008, malgré le retrait de l'arrêté n°1319 CM du 17 septembre 2008 portant attribution des crédits de paiement de l'EGAT) mais sont néanmoins favorables à la réhabilitation des locaux du Musée.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE CYCLISME pour la prise en charge partielle des frais liés au :
-fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008
-tour de l'Amitié 2008
-VTT Cross Country 2008
(Lettre n°3592/PR du 12.11.2008)

Objet :

Les trois projets d'arrêtés proposés ont pour objet la prise en charge partielle des frais liés à 3 événements, pour un montant de 8 800 000 F CFP.

Compte rendu :

Une remarque est faite sur la construction d'une piste de VTT cross sans autorisation. Il faudra veiller à ne pas organiser des compétitions officielles sur des sites qui n'ont pas été autorisés.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COMITÉ ORGANISATEUR DES JEUX DES ILES DU VENT (COJIV - Taïarapu - Ouest) pour la prise en charge des frais liés l'organisation de la 1ère édition des Jeux de l'Archipel des Iles du Vent dans la Commune de Taïarapu Ouest
(Lettre n° 3593/PR du 12.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la prise en charge des frais liés à l'organisation de la 1ère édition des Jeux de l'Archipel des Iles du Vent dans la commune Taïarapu Ouest, pour un montant de 23 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission estiment qu'une manifestation d'une telle ampleur doit pouvoir bénéficier à plusieurs acteurs économiques.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

La commission regrette le manque de représentativité du comité.

Elle regrette de plus que l'organisation n'ait pas permis le concours d'un nombre plus important de communes de la presqu'île pour un partage plus équilibré des retombées économiques d'un tel événement.

La commission s'interroge sur l'inadéquation du siège social de l'association à la mairie de Vairao, commune dont le maire est également le ministre de la jeunesse et des sports.

Avis sur le projet portant acquisition, dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire Lafayette au col du Taharaa, de trois parcelles de terre cadastrées section O n° 60, 61 et 64, sises dans la COMMUNE DE ARUE, appartenant à l'État, ministère de la défense
(Lettre n° 3618/PR du 14.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition de trois parcelles de terre cadastrée dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire Lafayette au col du Taharaa pour un montant de 41 364 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission relèvent divers problèmes inhérents à ce dossier. L'acquisition de parcelles de l'Etat qui seront par la suite aménagées ou le problème de la responsabilité. (Un dommage causé à un sans abri qui se trouverait dans une maison appartenant à la Polynésie française sur un terrain appartenant à l'Etat.)

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

La commission s'interroge sur l'opportunité de l'acquisition de maisons vouées à la destruction en lieu et place d'une proposition d'indemnisation.

De plus et nonobstant les diverses considérations techniques du dossier, elle réaffirme son alignement sur la résolution N° 2008-3 R/APF DU 6 OCTOBRE 2008 de l'assemblée de Polynésie Française et l'importance du soutien de l'Etat à la réalisation par le pays de sa politique publique notamment par la cession à titre symbolique des terrains ayant fait l'objet d'une acquisition à titre onéreux.

Elle s'interroge, par ailleurs, sur la différence de traitement réservé à l'Etat vis-à-vis des particuliers dans la prise en compte, notamment en matière de nuisance sonore, des désagréments liés aux constructions et aménagements routiers (Ex : Route des Plaines, RDO).

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la S.A.R.L. DÉCO PIERRES destinée au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises
(Lettre n° 3616/PR du 14.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL déco pierres, pour un montant de 1 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Une question se pose sur une réserve qui était posée pour cette société mais qui a été levée. (Cette société était en difficulté, un rééquilibrage des comptes s'est fait et la société a pu repartir).

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'ÉTABLISSEMENT HEIVA NUI pour l'organisation de la Fête de l'Autonomie 2008
(Lettre n° 3613/PR du 14.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'organisation de la Fête de l'autonomie, pour un montant de 7 340 522 F CFP.

Compte rendu :

Ce projet d'arrêté n'emporte pas l'adhésion de tous les membres de la commission.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

**Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de l'ÉTABLISSEMENT HEIVA NUI au titre de l'année 2008
(Lettre n° 3614/PR du 14.11.2008)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de l'établissement Heiva Nui, pour un montant de 42 962 481 F CFP.

Compte rendu :

Une question se pose sur la situation de l'équipe son et lumière.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

**Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité organisateur des expositions artisanales TAHITI I TE RIMA RAU pour la mise en place et l'organisation du Te Noera a te Rima'i 2008 organisé à Aorai Tini Hau en décembre 2008
(Lettre n° 3615/PR du 14.11.2008)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'organisation du Te Noera a te rima'i, pour un montant de 20 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission rappellent que les associations doivent se responsabiliser de plus en plus. Un problème est soulevé, la location de la salle est payée à une société DB communication, qui elle-même paie la commune de Pirae. La location serait peut-être moins chère si l'on passait directement auprès de la commune.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Commission du 26 novembre 2008

Avis sur 2 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le financement des actions menées au titre du fonds social en faveur des collèges et lycées et pour des stages en entreprise en faveur des collèges et lycées.
(Lettre n° 3652/PR du 20.11.2008)

Objet :

Les deux projets d'arrêtés proposés ont pour objet le financement des actions menées au titre du fonds social et pour des stages en entreprises en faveur des collèges et lycées, pour un montant de 46 600 000 F CFP.

Compte rendu :

Des informations sont sollicitées pour le collège de Hitia'a. (le nombre d'élèves, l'utilisation des fonds). Ces fonds servent à aider les familles à payer les frais de scolarité. (frais de cantines, internat). Le collège de Hitia'a comporte 250 élèves, mais le montant de la subvention n'est pas lié au nombre d'élèves. Il est lié au reliquat que possède l'établissement.

En ce qui concerne les stages en entreprises, cette subvention permet aux familles de les aider à financer le trajet entre leur domicile et le lieu de l'entreprise ou de financer le repas.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement pour le second semestre 2008 en faveur des Direction de l'enseignement privé.
(Lettre n° 3653/PR du 20.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement privé, pour un montant de 78 292 786 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent que les établissements privés rendent compte semestriellement de l'usage des subventions qui leur sont octroyées.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Néanmoins, la commission s'étonne de l'absence de visibilité des organismes en charge quant à l'utilisation des subventions attribuées aux établissements privés. Cette situation contraste avec celle de nombreux bénéficiaires de subventions à qui incombe la responsabilité de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

Les principes de bonne gouvernance des deniers publics suggèrent que soit revue cette situation notamment dans le cadre d'un avenant à la convention visée à la demande de subvention.

Avis sur deux projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement forfaitaire de fonctionnement en faveur de la Direction de l'enseignement privé catholique au titre du 2ème semestre 2008 et de la Direction de l'enseignement privé protestante au titre du 2ème semestre 2008
(Lettre n° 3654/PR du 20.11.2008)

Objet :

Les deux projets d'arrêtés portent sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Direction de l'enseignement privé catholique et de l'enseignement privé protestante, pour un montant de 171 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Même remarque que précédemment.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Néanmoins, la commission s'étonne de l'absence de visibilité des organismes en charge quant à l'utilisation des subventions attribuées à ces établissements privés.

Cette situation contraste avec celle de nombreux bénéficiaires de subventions à qui incombe la responsabilité de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

Aussi, les principes de bonne gouvernance des deniers publics suggèrent que soit revue cette situation notamment dans le cadre d'un avenant à la convention n°003378 du 24 juillet 2000, régissant les rapports entre la Polynésie française et les enseignements privés catholique et protestant, qui établirait l'obligation pour ces établissements privés de rendre compte au Pays de l'utilisation des subventions attribuées.

Aussi, il conviendrait d'introduire un article à la convention n°003378 du 24 juillet 2000, régissant les rapports entre la Polynésie française et les enseignements privés catholique et protestant, qui établirait l'obligation pour ces établissements privés de rendre compte au Pays de l'utilisation des subventions attribuées.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat destinée à financer un programme de travaux liés aux grosses réparations sur le parc ancien.

(Lettre n° 3627/PR du 18.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'OPH pour un programme de travaux liés aux grosses réparations sur le parc ancien, pour un montant de 200 000 000 F CFP. (réparation de certaines stations d'épuration)

Compte rendu :

Le loyer des logements ne couvrent pas l'entretien des stations d'épuration. C'est pourquoi pour la première fois en 2008, une subvention pour l'entretien des stations d'épuration est demandée. Néanmoins, les membres de la commission souhaitent qu'il y ait une petite participation de la part des locataires pour l'entretien de ces stations d'épuration.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat en compensation du non-versement du fonds spécial de l'habitat.

(Lettre n° 3628/PR du 18.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'Office polynésien de l'habitat en compensation du non-versement du fonds spécial de l'habitat, pour un montant de 700 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Le fonds spécial de l'habitat initialement versé à l'office par la CPS a vu son versement suspendu dans le cadre du projet Te Autaera'a. L'OPH sollicite du pays une compensation.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer un programme d'aide à l'habitat dans le cadre des opérations de relogement en urgence dans le parc privé.

(Lettre n° 3629/PR du 18.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'OPH pour financer un programme d'aide à l'habitat dans le cadre des opérations de relogement en urgence, pour un montant de 53 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission penchent pour la location de logements existant.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet approuvant d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif.
(Lettre n° 3630/PR 18.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'OPH pour financer les dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif, pour un montant de 87 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaire.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur quatre projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une aide individuelle en faveur de la S.A.R.L. « MEKATHON » pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche, de la S.A.R.L. « TAHITI ISLAND SEA FOOD » pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche, de la S.A.R.L. « PACIFIC TUNA » au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain, de la S.A.R.L. « PACIFIC TUNA » pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche.
(Lettre n° 3639/PR du 19.11.2008)

Objet :

Ces différents projets d'arrêtés portent sur l'attribution d'une aide de soutien à la pêche en faveur de 3 sociétés, pour un montant de 6 160 927 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur la pertinence de ce dispositif.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Néanmoins, la commission regrette un certain manque d'informations sur la portée du dispositif et s'interroge sur la pertinence de ce système permanent de soutien dont l'impact réel sur la compétitivité des exportateurs au regard de l'offre concurrente et sur le bilan des bénéficiaires n'est pas avéré. En particulier, s'agissant de la prise en charge par le pays de la volatilité sur le marché des devises.

La commission sollicite ainsi du ministre de la Mer une réflexion sur un nouveau dispositif d'aide aux mareyeurs.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association JEUNES TE MARU pour la prise en charge partielle des frais liés aux déplacements et à l'hébergement des jeunes aux Journées Mondiales des Jeunes en Australie et en Nouvelle-Zélande.
(Lettre n° 3621/PR du 18.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Jeunes Te Maru, pour un montant de 4 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission remarquent que cette association a déjà fait une demande de subvention pour le même événement.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Néanmoins, la commission constate qu'elle s'est déjà prononcée dans sa réunion du 18 août 2008 sur l'octroi d'une subvention par la présidence pour ce même événement.

Elle attire l'attention du Président de la Polynésie Française sur le risque de pérennité d'une telle pratique ainsi que sur le manque de lisibilité des dossiers présentés.

La commission préconise ainsi le rattachement des demandes de subventions aux ministères concernés par la demande, ici le ministère de la Jeunesse et des Sports.

A défaut, elle souhaite être informée de l'ensemble des demandes de subvention sollicitées par un même requérant et pour un même objet.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de sports subaquatiques pour la prise en charge partielle des frais liés au Championnat du monde 2008 de pêche sous-marine au Venezuela.
(Lettre n° 3631/PR du 18.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération tahitienne subaquatiques pour la prise en charge partielle des frais liés au Championnat du monde 2008 de pêche sous marine, pour un montant de 1 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaire.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Néanmoins, la commission constate qu'elle s'est déjà prononcée dans sa réunion du 17 septembre 2008 sur l'octroi d'une subvention par la présidence pour ce même événement.

Elle attire l'attention du Président de la Polynésie Française sur le risque de pérennité d'une telle pratique ainsi que sur le manque de lisibilité des dossiers présentés.

La commission préconise ainsi le rattachement des demandes de subventions aux ministères concernés par la demande, ici le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

A défaut, elle souhaite être informée de l'ensemble des demandes de subvention sollicitées par un même requérant et pour un même objet.

Avis sur le projet d'arrêté portant attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la communication audiovisuelle pour l'acquisition d'un matériel informatique de stockage et de traitement de données vidéo.
(Lettre n° 3640/PR du 19.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'un matériel informatique de stockage de données vidéo, pour un montant de 5 772 181 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission insistent sur le fait de pouvoir sauvegarder notre patrimoine culturel.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Toutefois, la commission tient d'une part à souligner l'importance de la sécurisation des données dont dispose l'ICA, et souhaite d'autre part que tous les moyens soient mis en œuvre pour protéger ces ressources.

Elle réaffirme par ailleurs son soutien au directeur de l'ICA dans le travail qu'il réalise et plaide en faveur d'une meilleure valorisation du patrimoine audiovisuel du Pays par une plus large diffusion de ces données.

Commission du 03 décembre 2008

Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.

(Lettre n° 3701/PR du 25.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté modifie l'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes.

Compte rendu :

Une question est posée sur le classement provisoire et le classement définitif. Actuellement, le texte prévoit deux procédures. Le classement provisoire qui est accordé au moment où les hôtels se construisent et donc sollicite un classement provisoire en attendant le classement définitif. Ces classements interviennent au moment où l'établissement est en exploitation. Pour certains, il manque des pièces pour être en classement définitif.

Une autre question est posée sur la cession de certains hôtels après avoir été rénovés au moyen de subventions du pays.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Syndicat mixte en charge du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour l'année 2008.

(Lettre n° 3671/PR du 24.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du CUCS, pour un montant de 100 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Une question s'est posée sur le bilan du CUCS. Il n'y a pas eu de réponse.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté n°1391 CM du 8 octobre 2008, approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Association « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) » au titre de l'aide aux postes pour le deuxième semestre 2008.

(Lettre n° 3695/PR du 25.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé modifie l'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association APRP, pour un montant de 15 637 892 F CFP.

Compte rendu :

Cette association est la seule sur le territoire. Les membres de la commission s'interrogent sur la formation de ces personnes. Le service compétent pour l'insertion d'une personne est le SEFI. Il a été décidé qu'à partir de 2009, le SEFI serait en charge de l'insertion professionnelle des handicapés. De plus, le SEFI a les moyens pour mettre en place des formations.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour la prise en charge de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre des opérations sociales de construction de logements.

(Lettre n° 3709/PR du 25.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'OPH pour la prise en charge de la TVA dans le cadre des opérations sociales de construction de logements, pour un montant de 58 117 169 F CFP.

Compte rendu :

La subvention accordée à l'OPH ne prend pas en compte la TVA, c'est pourquoi, l'OPH sollicite cette aide du pays. Les membres de la commission proposent de prévoir un texte qui exonère définitivement de TVA ces opérations d'habitat social.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur 26 projets approuvant l'attribution de subventions affectées de fonctionnement en faveur des établissements publics d'enseignement pour le financement de diverses dépenses exceptionnelles.

(Lettre n° 3706/PR du 26.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de diverses dépenses exceptionnelles en faveur des établissements publics, pour un montant de 38 714 185 F CFP.

Compte rendu :

Les demandes sont établies en fonction des besoins des établissements (Ce sont des montants qui sont inférieur à 90 000 F CFP par unité). Les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association territoriale des centres d'entraînements aux méthodes d'éducation active de Polynésie française (CEMEA) dans le cadre des programmes de loisirs éducatifs en internat.

(Lettre n° 3708/PR du 26.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association CEMEA dans le cadre des PLEI, pour un montant de 2 890 800 F CFP.

Compte rendu :

Ce programme permet de fournir des activités aux pensionnaires des établissements publics qui ne peuvent pas rentrer dans leurs îles lors des petites vacances.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur 2 projets approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'École normale mixte de Polynésie française (E.N.M.P.F) au titre de la formation initiale du personnel du premier degré pour l'exercice 2008, et du Centre de recherches et de documentations pédagogiques (C.R.D.P), destinée à la réalisation de manuels scolaires.

(Lettre n° 3720/PR 26.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'Ecole normale au titre de la formation initiale du personnel du 1^{er} degré pour l'exercice 2008, pour un montant de 11 114 558 F CFP.

Compte rendu :

Une question est posée sur la formation initiale du personnel de 1^{er} degré. Cette formation initiale de 1^{er} degré entre dans le cadre de la dotation globale qui est attribuée à l'Ecole normale. Il s'agit de la formation des élèves instituteurs dans le cadre de formation BAFA.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office des postes et télécommunications pour l'installation du câble sous-marin à fibres optiques, « HONOTUA », pour le tronçon international.
(Lettre n° 3696/PR du 25.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'OPT pour l'installation du câble sous-marin « Honotua », pour un montant de 1 500 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Ce projet fait l'objet d'une présentation au sein de la commission.

Les membres de la commission attirent l'attention sur les risques de concurrences de chaînes de télévision.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Néanmoins, la commission souligne la faible implication de l'Etat dans ce projet d'envergure. Les enjeux pour le développement numérique et économique du pays dépassent en effet le périmètre d'intervention de l'Office des Postes et Télécommunications qui semble seul à porter le dossier.

Or, au regard du coût élevé du projet et des potentialités qu'il offre, la commission souhaiterait que l'Etat affiche une réelle volonté d'accompagnement de ce projet, notamment à travers l'octroi de l'agrément fiscal par la direction générale des finances publiques et d'un prêt à taux bonifié par l'agence française de développement.

Avis sur 9 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008 en faveur 9 fédérations sportives.
(Lettre n° 3703/PR du 25.11.2008)

Objet :

Les projets d'arrêtés proposés ont pour objet l'attribution d'une subvention pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008 en faveur de 9 fédérations, pour un montant de 28 265 262 F CFP.

Compte rendu :

Une question est posée sur les critères d'attribution des subventions. Il y a six critères.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur 88 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008, en faveur de 79 associations sportives, 3 clubs bâtisseurs et 6 districts.
(Lettre n° 3704/PR du 25.11.2008)

Objet :

Ces projets d'arrêtés portent sur l'attribution de subvention en faveur de 79 associations sportives et de 3 clubs bâtisseurs, pour un montant de 41 900 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent obtenir quelques graphiques pour apprécier globalement des efforts faits au niveau de l'archipel de Tahiti.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association U'I MANA pour l'organisation du concours du film lycéen « TAPAORA 2009 ».
(Lettre n° 3672/PR du 24.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association U'i Mana pour l'organisation du concours du film lycéen « Tapaora 2009 », pour un montant de 176 833 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission soutiennent ce projet qui permettra de découvrir de jeunes artistes en herbe.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

La commission tient à saluer cette initiative d'étudiants motivés et sérieux et se prononce d'emblée en faveur de toute nouvelle demande qui sera formulée dans le même sens.

Par ailleurs et compte-tenu du faible budget de l'opération, elle aurait souhaité un financement intégral de ce projet par le pays.

Avis sur 2 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention à l'exportation en faveur de l'E.U.R.L. Papier Vanille pour sa mission de prospection en France métropolitaine et du Syndicat des Producteurs Audiovisuel de Polynésie Française (SPAPF) pour sa participation au Salon MIPCOM à Cannes - France et, de l'E.U.R.L. Papier Vanille pour sa mission de prospection en France métropolitaine.
(Lettre n° 3705/PR du 25.11.2008)

Objet :

Les projets d'arrêtés proposés ont pour objets l'attribution d'une subvention en faveur de 2 sociétés, l'E.U.R.L papier vanillé pour un montant de 500 000 F CFP et le syndicat des producteurs audiovisuel de Polynésie française pour un montant de 1 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Une remarque est faite sur le fonds de soutien de l'audiovisuel, à la base, ce fonds a été créé pour soutenir des jeunes se lançant dans le métier. Il ne doit pas servir à aider des sociétés commerciales qui sont établies et qui bénéficient déjà de l'aide à la production.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention à l'exportation en faveur de l'E.U.R.L. Papier Vanille pour sa mission de prospection en France métropolitaine, mais un avis défavorable sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention à l'exportation en faveur du Syndicat des Producteurs Audiovisuel de Polynésie Française (SPAPF) pour sa participation au Salon MIPCOM à Cannes - France.

La commission tient à rappeler que certaines sociétés qui composent ce syndicat ont déjà perçu à plusieurs reprises des subventions publiques et qu'à ce titre, le financement des frais de déplacement ne semble pas pertinent.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une exonération fiscale aux dispositions fixées par la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 en faveur de la SNC SOCIÉTÉ OCÉANIENNE DE COMMUNICATION - SOC LA DÉPÊCHE
(Lettre n° 3711/PR du 27.11.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une exonération fiscale en faveur de la SNC Société océanienne de communication - Soc la dépêche.

Compte rendu :

Pas de commentaire.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Compte tenu de l'appartenance de cette société à un groupe de presse qui détient le monopole dans ce secteur, la commission juge l'attribution de cette exonération fiscale injustifiée.

Commission du 10 décembre 2008

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française dans le cadre des programmes de loisirs éducatifs en internat.

(Lettre n° 3742/PR du 02.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de programme de loisir en internat, pour un montant de 3 360 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent l'importance du montant du poste « achat de matière première ».

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1280 CM du 10 septembre 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des Eaux de Tahiti »

(Lettre n° 3781/PR du 04.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le remplacement de Monsieur Teikinui Porlier, administrateur au sein de la SEM Assainissement des Eaux de Tahiti par Monsieur Andy Céran-Jérusalemly.

Compte rendu :

Monsieur Céran-Jérusalemly a été choisi pour son expérience en matière foncière et technique au sein de la commune de Faaa.

De plus, les membres de la commission soulignent que cette nomination s'inscrit dans le cadre d'une poursuite du processus d'ouverture faite en direction de l'opposition (UDSP).

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur 5 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une aide individuelle en faveur de :

-la S.A.R.L « Mékathon » au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain

-la S.A.R.L « Mékathon » pour le remboursement partiel des frais de transports aérien des produits exportés de la pêche.

-la S.A.R.L « Pacific Tuna » au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain

-la S.A.R.L « Pacific Tuna » pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la Pêche.

(Lettre n°3743/PR/MPA du 02.10.2008)

Objet :

Les 5 projets d'arrêtés proposés ont pour objet le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche ainsi que la compensation de la perte de change à trois mareyeurs, pour un montant de 2 496 791 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent que des recommandations ont déjà été adressées au président du gouvernement au sujet de la poursuite du dispositif de compensation de la perte de change.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Néanmoins, la commission sollicite la suspension du dispositif de compensation de la perte en change, inapproprié dans le contexte économique actuel du pays et dans l'attente d'un système d'aide plus pertinent en vue de soutenir ces sociétés exportatrices.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de Polynésie française pour la formation continue, de la licence professionnelle « Aménagement du territoire et urbanisme », option « conseiller agricole : application aux milieux insulaires »

(Lettre n° 3750/PR du 02.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de la formation « Aménagement du territoire et urbanisme », pour un montant de 5 110 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur la poursuite du financement de cette filière.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

La commission s'appuie sur l'information selon laquelle l'essentiel des candidats ne sont pas des professionnels. Cette formation s'apparente ainsi plus à une formation initiale qui ressort des domaines de compétences de l'Etat.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales.

(Lettre n° 3751/PR du 02.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de l'enseignement dispensé par les maisons familiales rurales, pour un montant de 36 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission ont indiqué qu'à l'avenir le nombre de personnes qui se déplacent chaque année pour l'assemblée générale de l'union des maisons familiales rurales en Métropole, devait être limité.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet approuvant l'attribution d'un reversement en faveur du syndicat de groupement des éleveurs bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs ».

(Lettre n° 3788/PR du 05.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'un reversement en faveur du syndicat de groupement des éleveurs bovins de Polynésie française, pour un montant de 3 393 780 F CFP.

Compte rendu :

Une remarque est faite sur le fait que ce syndicat ne regroupe pas tous les éleveurs.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Néanmoins, la commission sollicite un audit du dispositif en vue de son retrait ou de son adaptation aux réalités actuelles incomparables avec celles de 1983.

Par ailleurs, la commission s'interroge sur les raisons de l'existence de ce syndicat non représentatif de l'ensemble des éleveurs bovins de Polynésie.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération agricole de Nuku Hiva - Te Hana Henua O te Tupuna pour l'organisation d'une foire agricole du 27 mai 2008 au 1er juin 2008 à Taiohae.
(Lettre n° 3789/PR du 05.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'une foire agricole à Taiohae, pour un montant de 1 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Une question est posée sur le résultat de la foire qui s'est tenue en mai et juin 2008. Le bilan final de cette manifestation n'a pas encore été fourni.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la S.A.R.L. JP Donuts destinée au financement des équipements professionnels (partie production) dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises.
(Lettre n° 3785/PR du 05.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif à la création ou au développement des entreprises, pour un montant de 2 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission soutiennent les jeunes entrepreneurs mais tiennent à attirer l'attention sur les risques de consommation excessive de pâtisseries par les jeunes.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

La commission recommande une analyse globale des aides attribuées aux restaurateurs en y incluant une approche sanitaire.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la E.U.R.L. LES P'TITS MOUSSES destinée à l'aménagement de ses locaux dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises
(Lettre n° 3787/PR du 05.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une aide financière en faveur de la EURL les p'tits Mousses, pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur 3 projets approuvant l'attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur de :
-la S.A.R.L Bleu Lagon Production pour la réalisation d'une série de 2 documentaires,
-l'association du Festival international du film documentaire océanien (A.F.I.F.O) pour l'organisation d'un festival
-la S.A.R.L Bleu Lagon Production pour la réalisation d'un documentaire
(Lettre n° 3786/PR du 05.12.2008)

Objet :

Les projets d'arrêtés proposés ont pour objet l'attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique en faveur de la SARL Bleu Lagon Production, pour un montant de 7 500 000 F CFP et l'association du Festival international du film documentaire océanien (AFIFO), pour un montant de 10 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission remarquent que les films sur la Polynésie française pourraient modifier la vision que se font les touristes de notre pays.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ces projets d'arrêtés.

La commission souhaite la révision des textes fondateurs de l'APAC afin d'y insérer un cadre d'incitations s'appuyant notamment sur des thèmes qui intéressent le développement économique du pays. Elle souligne l'importance de critères objectifs dans l'octroi et dans la mesure de l'atteinte des objectifs visés par cette aide.

La commission relève, par ailleurs, l'insuffisante association de TNTV à l'organisation du F.I.F.O malgré la forte implication du pays à son financement.

Elle considère inappropriée le mode de financement actuel du FIFO visant à recourir aux fonds de l'APAC notamment pour des raisons de lisibilité budgétaire et considère comme plus adéquate une participation du pays par l'intermédiaire du ministère de la Culture.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité organisateur VAKA'ANI ET VAKA'IKI pour la mise en place du Vaka'ani 2008 organisé à Hakahau en décembre 2008

(Lettre n° 3784/PR du 05.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement du Vaka'ani et Vaka'iki, pour un montant de 1 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier s'abstient sur ce projet d'arrêté.

Avis sur 7 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « les descendants du Bounty », de l'association « richesse du fenua - te ana hotu », de l'association « te arai'otia nui », de l'association « te reo api », de l'association « Te upa nui o Tahaa », de l'association « Maire-nui taurea no Tautira et de l'association du festival international du tatouage (A.F.I.T) « Tatau nu'u »

(Lettre n° 3783/PR du 05.12.2008)

Objet :

Les projets d'arrêtés proposés ont pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de 7 associations :

- les descendants du Bounty 400 000 F CFP
- richesse du fenua - te ana hotu 1 430 000 F CFP
- te arai'otia nui 180 000 F CFP
- te reo api 1 000 000 F CFP
- te upa nui o Tahaa 600 000 F CFP
- Maire nui taurea no Tautira 400 000 F CFP
- festival international du tatouage « tatau nu'u » 10 000 000 F CFP

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable sur les projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « les descendants du Bounty », de l'association « richesse du fenua - te ana hotu », de l'association « te arai'otia nui », de l'association « te reo api », de l'association « Maire-nui taurea no Tautira et de l'association du festival international du tatouage (A.F.I.T) « Tatau nu'u », et s'abstient sur la demande de l'association « Te upa nui o Tahaa ».

La commission souligne son souhait de disposer, pour des opérations ayant, comme cette dernière, connu une réalisation antérieure à l'octroi de l'aide des éléments d'informations comptables réels et non prévisionnels.

Commission du 17 décembre 2008

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance de un milliard F CFP en compte courant au profit de la SAEML Air Tahiti Nui.
(Lettre n° 2871-12/PR du 09.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet une avance en compte courant au profit de la SAEML Air Tahiti Nui, pour un montant de 1 milliard de francs.

Compte rendu :

La compagnie aérienne connaît des difficultés, c'est pourquoi elle sollicite l'aide du pays.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour l'opération sociale « 465 Fare Bois ».
(Lettre n° 3807/PR du 08.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de la construction de 465 Fare Bois, pour un montant de 2 842 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Ces logements sont plus adaptés à la configuration des îles par rapport aux immeubles.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

La commission souhaiterait toutefois qu'une mise en concurrence des « fare bois » soit menée par l'Office. Cette mesure conduirait selon la commission à l'amélioration du rapport qualité-prix et de la durabilité des constructions.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour l'achat du terrain de HITIMAHANA (commune de MAHINA).
(Lettre n°3847/PR du 10.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'OPH pour l'achat du terrain Hitimahana, pour un montant de 384 029 981 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent l'aspect historique de ce site et souhaitent que la commune puisse en faire un site touristique.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Si la commission est favorable à l'acquisition du site par le pays, elle considère néanmoins qu'au regard des aspects historiques et culturels du site, ce dernier doit être aménagé en pôle d'attraction au profit de la population.

Elle suggère une acquisition menée sous l'égide de la direction des affaires foncières en lieu et place de l'Office dont ce n'est pas la mission.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PU TIAI MAMOE MAITAI (Centre du Bon Pasteur) pour le remplacement de son personnel en formation au titre de l'exercice 2007.
(Lettre n° 3827/PR du 10.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Pu Tiai Mamoe Maitai pour le remplacement de son personnel, pour un montant de 1 145 812 F CFP.

Compte rendu :

Des explications sont données sur ce projet d'arrêté. Il est semblable aux deux projets d'arrêtés qui suivent. Ces trois projets concernent le remplacement de personnel.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taatiraa Huma Here No Raromatai pour le remplacement de son personnel en formation au titre de l'exercice 2007.
(Lettre n° 3825/PR du 10.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur d'une association pour le remplacement de son personnel, pour un montant de 2 220 910 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fraternité Chrétienne des Handicapés pour le remplacement de son personnel en formation au titre de l'exercice 2007
(Lettre n° 3826/PR du 10.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Fraternité Chrétienne des Handicapés pour le remplacement de son personnel, pour un montant de 2 265 511 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté portant attribution de diverses aides individuelles dans le cadre du dispositif approuvant l'attribution d'une aide financière pour l'équipement en matériel électronique et de sécurité aux normes du système mondial de détresse et de sécurité (S.M.D.S.M) et de communication satellitaire des thoniers polynésiens.
(Lettre n° 3816/PR du 08.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une aide financière pour l'équipement en matériel électronique et de sécurité aux normes du système mondial de détresse et de sécurité, pour un montant de 19 542 688 F CFP.

Compte rendu :

Ce matériel permettra de suivre les thoniers. Les membres de la commission remarquent que ce matériel doit normalement être une première acquisition.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Toutefois, la commission recommande que l'arrêté n°839 CM du 18 juin 2007 soit modifié afin d'y intégrer l'obligation d'un usage permanent de ces équipements électroniques en mer.

Elle regrette par ailleurs l'absence d'obligations imposées aux armateurs en matière de transmission d'information statistique sur les zones de pêche.

Avis sur le projet approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Surf pour la prise en charge des frais liés à l'organisation de la Billabong Pro 2008.

(Lettre n° 3790/PR du 05.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'un spot pour les juges, pour un montant de 4 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

La commission émet le souhait d'une diminution progressive de l'aide financière apportée à l'événement qui a vocation à terme, de s'autofinancer.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Golf pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de l'Open de Golf 2008.

(Lettre n° 3791/PR du 05.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de l'Open Golf 2008, pour un montant de 4 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent que l'aménagement d'un golf mobilise des apports financiers qui ne sont pas toujours rentables.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive « LES JEUNES TAHITIENS » pour les travaux de remplacement de la couverture de la salle omnisports.

(Lettre n° 3830/PR du 10.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention pour les travaux de remplacement de la couverture de la salle omnisports, pour un montant de 7 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Handball pour l'achat de matériel de bureau et d'informatique.

(Lettre n° 3831/PR du 10.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Handball pour l'achat de matériel de bureau et d'informatique, pour un montant de 1 459 820 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur la nécessité de l'achat de ce matériel.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Handball pour la prise en charge des frais liés à l'organisation du Tiri Masters 2008.

(Lettre n° 3828/PR du 10.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la prise en charge des frais liés à l'organisation du Tiri Master 2008, pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive « EXCELSIOR » pour les travaux de revêtement du complexe sportif.

(Lettre n° 3809/PR du 08.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention pour les travaux de revêtement du complexe sportif, pour un montant de 7 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaire.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive « TAMARII TARAVAO TENNIS CLUB » pour la construction d'un club house.

(Lettre n° 3832/PR du 10.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la construction d'un club house, pour un montant de 6 390 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur la nécessité de la construction de ce club house.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

La commission souligne le nombre limité de licenciés qui ne justifie pas l'aide sollicitée.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive « FEL.PI 1923 » pour la rénovation du revêtement du terrain de basket-ball.

(Lettre n° 3829/PR du 10.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la rénovation du revêtement du terrain de basket, pour un montant de 7 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaire.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire d'exploitation à la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL), au titre de l'exercice 2008

(Lettre n° 3815/PR du 08.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire en faveur de la CAPL, pour un montant de 10 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Une question est posée sur la situation actuelle de la CAPL. Elle connaît quelques difficultés financières.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha pour le financement de trois projets.

(Lettre n° 3808/PR du 08.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur du Musée de Tahiti et des Iles pour le financement de 3 projets, pour un montant de 18 708 114 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté portant attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Communication Audiovisuelle pour l'acquisition d'un matériel de prise de vue numérique et le réaménagement des locaux de l'établissement

(Lettre n° 3833/PR du 10.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition d'un matériel de prise de vue numérique en faveur de l'ICA, pour un montant de 10 348 410 F CFP.

Compte rendu :

Ce type de caméra va être utilisé pour faire des report-films. Elle servira également de coproduction avec TNTV. (Hiro'a et mémoire de Polynésie)

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Artisanale ARE'HAU pour l'acquisition de matériel de production destiné à la pratique de la couture et la confection de produits artisanaux.

(Lettre n° 3834/PR du 10.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Artisanale Are'hau, pour un montant de 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaire.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Commission du 24 décembre 2008

Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 760/CM du 2 juillet 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision.

(Lettre n° 3909/PR du 17.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la désignation des représentants du Pays au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision.

Compte rendu :

Après s'être penché sur la question de la désignation d'une personne qui représenterait à la fois le personnel et le pays, les membres de la commission conviennent qu'il s'agit bien du représentant du personnel qui a été nommé par le conseil des ministres comme 7^{ème} représentant des pouvoirs publics au sein du conseil d'administration.

Sur le plan de la loi de 1983 qui régit actuellement les sociétés d'économie mixte, aucune disposition de la loi ne vient à ce qu'on puisse nommer à la fois un représentant du pays et du personnel ; il n'y a pas de disposition contraire non plus dans les dispositions de la SEM TNTV.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme destinée aux opérations de promotion touristique 2008.

(Lettre n° 3900/PR du 15.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire servant principalement à couvrir des actions de promotion, avec comme action principale, financer le projet IMAX, pour un montant de 37 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Après avoir obtenus quelques explications sur le projet IMAX qui correspond à un film en 3D qui va être tourné en Polynésie française, les membres de la commission se demandent s'il n'aurait pas fallu se tourner vers le GIE Tahiti Tourisme au lieu de solliciter une subvention complémentaire.

Cette opération exceptionnelle n'a pas été prévue et n'a pas pu être présentée au GIE Tahiti Tourisme.

Les membres de la commission soulignent qu'il serait utile de rentabiliser ce projet compte tenu de l'importance des moyens financiers qui y ont été investis.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Upa Nui Tahaa, pour l'exercice 2008.

(Lettre n° 3901/PR du 15.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement des transports et des prix des groupes qui participent à la manifestation, pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent que ce dossier a déjà fait l'objet d'un examen lors d'une précédente réunion.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier décide de s'abstenir sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Upa Nui Tahaa, pour l'exercice 2008, pour un montant total de 2 000 000 F CFP.

La commission reste conforme à son avis rendu en séance du 10 décembre 2008, au cours de laquelle elle s'était abstenue sur une demande de subvention requise par la même association et présentée par le Ministère de la Culture.

La commission suggère l'organisation d'un « guichet unique » dans l'attribution de subvention en vue d'améliorer la lisibilité des modes de financement, de rationaliser les moyens mis en œuvre par la collectivité et de faciliter les démarches des bénéficiaires.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les Grands Ballets de Tahiti afin de participer au financement de leur déplacement au Japon du 28 octobre au 5 novembre 2008.
(Lettre n° 3937/PR du 18.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement du déplacement de l'association Les Grands Ballets de Tahiti au Japon, pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Le CDE a visé l'arrêté avec des observations concernant l'imputation budgétaire : il préconise l'imputation soit au programme « animation et promotion du tourisme » soit au programme de « cohésion sociale » ou de « jeunesse et éducation populaire » et non au programme « culture et art contemporain ».

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté. Cependant, la commission émet le souhait d'un soutien financier favorisant une plus grande diversité de groupe de danse et non seulement aux troupes jouissant déjà d'une renommée.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE PU NO TE ITE pour le démarrage du Fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés.
(Lettre n° 3907/PR du 16.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE PU NO TE ITE, pour un montant de 22 482 481 F CFP.

Compte rendu :

La subvention qui est demandée ici permettra une mise en place sur le plan matériel et technique du fonds paritaire. Les membres de la commission soulignent la réticence du secteur du commerce à entrer dans ce système.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

La commission souhaite néanmoins qu'un représentant du pays siège au conseil d'administration. Cette présence, qui peut s'inspirer de ce qui est prévu au conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance Sociale, permettrait, entre autres, la défense des salariés ne jouissant pas d'une représentation syndicale. Cette requête se justifie, de plus, par référence au budget de l'association qui prévoit une participation du pays à son fonctionnement.

Avis sur le projet approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « agence immobilière sociale de Polynésie française ».
(Lettre n° 3869/PR du 15.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de l'association « agence immobilière sociale de Polynésie française », pour un montant de 60 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Des informations sont données à propos de l'association « agence immobilière sociale de Polynésie française ». Cette association aide les ménages modestes. Elle est l'intermédiaire entre les bailleurs privés et les familles en difficulté.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution par dérogation, d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut d'insertion médico-éducatif pour le financement des études préalables à la construction d'un centre IMP sis à la Mission.
(Lettre n° 3870/PR du 15.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution par dérogation, d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut d'insertion médico-éducatif pour le financement des études préalables à la construction d'un centre IMP sis à la Mission, pour un montant de 18 485 775 F CFP.

Compte rendu :

Des informations sont données à propos de l'Institut médico-éducatif. Il est le seul établissement public accueillant les enfants et adolescents handicapés, jusqu'à 20 ans.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution, par dérogation, d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut d'insertion médico-éducatif pour le financement des travaux de rénovation du centre d'accueil de Tearama sis à Paëa.
(Lettre n° 3871/PR du 15.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement des travaux de rénovation du centre d'accueil de Tearama sis à Paëa, pour un montant de 17 564 271 F CFP.

Compte rendu :

Une remarque est faite sur le fait que suite à des problèmes de logistique au sein du service instructeur, la subvention initialement prévue n'a pas été engagée au titre de l'année 2007. L'établissement a été contraint de prélever sur son fonds de roulement les sommes nécessaires afin d'honorer les factures.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation pour l'année 2007 en faveur des directions de l'enseignement privé.
(Lettre n° 3872/PR du 15.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention d'exploitation pour l'année 2007 en faveur des directions de l'enseignement privé, pour un montant de 28 065 286 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission réitèrent le souhait d'obtenir le bilan sur l'utilisation des fonds pour obtenir une bonne vision de la situation financière de l'enseignement privé.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation pour le second semestre 2006 en faveur des directions de l'enseignement privé.
(Lettre n° 3881/PR du 15.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention d'exploitation pour le second semestre 2006 en faveur des directions de l'enseignement privé, pour un montant de 34 156 396 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur 29 projets d'arrêtés approuvant l'attribution de subventions affectées de fonctionnement en faveur des établissements publics d'enseignement pour le financement de diverses dépenses exceptionnelles.

(Lettre n° 3913/PR du 27.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de diverses dépenses exceptionnelles pour un montant de 23 180 580 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Groupement des Etablissements de Polynésie pour la Formation Continue au titre du guichet unique de la validation des acquis de l'expérience.

(Lettre n° 3879/PR du 15.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Groupement des Etablissements de Polynésie pour la Formation continue au titre du guichet unique de la validation des acquis de l'expérience, pour un montant de 5 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Cependant, et notamment du fait des informations dispensées en séance, la commission souhaite disposer d'éclaircissement sur la période de rémunération concernée par cette subvention.

Elle souhaiterait ainsi savoir si cette dernière couvre l'année 2008 ou seulement la période courant à partir de septembre 2008.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention affectée de fonctionnement en faveur du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (G.R.E.P.F.O.C.) destinée à financer la promotion sociale.

(Lettre n° 3908/PR du 16.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur du GREPFOC destiné à financer la promotion sociale, pour un montant de 5 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Un bilan détaillé des actions de ce groupement est sollicité, eu égard à l'importance de l'aide que ce groupement reçoit du pays.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association CPCV « organisme protestant de formation » dans le cadre des programmes de loisirs éducatifs en internat.

(Lettre n° 3880/PR du 15.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association CPCV dans le cadre des programmes de loisirs éducatifs en internat, pour un montant de 1 584 000 F CFP.

Compte rendu :

Ce projet permet aux internes de bénéficier d'activités.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur 2 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement :
-complémentaire pour l'acquisition de manuels scolaires en faveur des collèges et lycée.
-en faveur des lycées pour le financement des actions menées au titre de la Mission Générale d'Insertion.

(Lettre n° 3912/PR du 17.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'acquisition de manuels scolaires pour un montant de 19 453 159 F CFP et le financement des actions menées au titre de la Mission Générale d'insertion, pour un montant de 3 157 900 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces deux projets d'arrêtés.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association polynésienne d'enseignement supérieur (APES-CNAM) pour le financement de son fonctionnement 2008.

(Lettre n° 3875/PR du 15.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de son fonctionnement 2008, pour un montant de 13 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur 6 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les dépenses de fonctionnement relatives à sa gestion au titre de l'exercice 2008 en faveur de la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF) ; de l'association des étudiants de Polynésie française de Nice ; de l'association des étudiants de Polynésie française de la région Rhône-Alpes ; de l'association des étudiants de Polynésie française d'Aix-en-provence ; de l'association des étudiants de Polynésie française de Toulouse ; de l'association des étudiants de Polynésie française de Montpellier.

(Lettre n° 3911/PR du 17.12.2008)

Objet :

Les projets d'arrêtés proposés ont pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les dépenses de fonctionnement relatives à sa gestion au titre de l'exercice 2008, pour un montant total de 7 156 324 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du sport scolaire de l'enseignement privé - ASSEP.

(Lettre n° 3965/PR du 22.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du sport scolaire de l'enseignement privé, pour un montant de 280 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE TAMAHIMENE, de l'union du sport scolaire polynésien (U.S.S.P), de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (U.S.E.P).
(Lettre n° 3966/PR du 22.12.2008)

Objet :

Les projets d'arrêtés proposés ont pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 9 872 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Commission du 06 janvier 2009

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du syndicat pour l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD) pour l'extension du réseau d'éclairage public sur la route territoriale au niveau de la baie Phaéton, à TAIARAPU-EST
(Lettre n° 3948/PR du 22.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de l'extension du réseau d'éclairage sur la route de la baie Phaéton, rendue dangereuse pour les automobilistes, pour un montant de 10 735 437 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent obtenir des informations sur le syndicat SECOSUD (Est-ce qu'il s'agit d'une concession ou d'un mandat ?).

Comme les communes du Sud de Tahiti se sont regroupés dans un syndicat dénommé SECOSUD, l'EDT doit passer par ce syndicat pour distribuer l'électricité dans cette partie de l'île.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAIARAPU OUEST pour l'acquisition d'un camion 6
(Lettre n° 3949/PR du 22.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'un camion 6 roues qui servira au ramassage des déchets ménagers et verts, pour un montant de 8 725 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaire

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Cependant, les membres de la commission soulignent l'importance du respect des prescriptions tant jurisprudentielles que légales relatives à la participation d'un ministre à l'étude et au vote d'une subvention au profit de la commune dont il est le maire.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de ARUE pour les études destinées à la construction d'un nouveau bâtiment administratif
(Lettre n° 3950/PR du 22.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'une étude de la construction d'un nouveau bâtiment administratif sise à Arue, pour un montant de 29 000 000 F CFP. L'étude sera effectuée par un architecte qui sera retenu par concours.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent que l'Etat participe à ce projet. Ils soulignent également qu'ils ne disposent pas suffisamment d'éléments techniques pour comprendre le choix du maire et de son conseil municipal de faire appel à la DAT pour ce projet. Cela reviendrait à financer l'Etat alors que le pays pourrait retenir des entreprises privées. En fait, la DAT ne réalise pas ces études, elle prépare les dossiers d'appel d'offre et apporte une assistance technique auprès de la commune.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Cependant, les membres de la commission tiennent à souligner le vote serré, 4 voix pour et 3 voix contre, suite aux nombreuses interrogations et remarques formulées au cours de la discussion :

Eu égard aux informations fournies en cours de séance, ce dossier se révèle incomplet et imprécis, notamment quant à la nature des travaux : s'agit-il de la construction de bâtiments annexes à ceux existants ou d'une rénovation de ces derniers ? ou s'agit-il de la construction d'une nouvelle mairie ?

De manière unanime, les membres de la commission ont souligné la nécessaire implication financière de l'Etat dans ce projet qui, outre sa nécessité eu égard à la vétusté de l'actuelle mairie, concerne une commune directement touchée par le retrait des forces armées en Polynésie française.

Avis sur le projet d'arrêté accordant le concours financier en faveur de la commune de UA POU pour l'aménagement du plateau sportif de Hohoi
(Lettre n° 3951/PR du 22.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de l'aménagement du plateau sportif répondant aux besoins d'une centaine d'habitants de la vallée de Hohoi pour un montant de 3 112 328 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaire.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté constatant la caducité de l'arrêté n° 22/VP du 19 mars 2007 et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAIARAPU OUEST pour la construction d'un hangar garage et d'un hangar atelier pour Teahupoo
(Lettre n° 3960/PR du 22.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'une construction d'un hangar garage et d'un hangar atelier qui serviront à la protection des véhicules de la commune de TAIARAPU OUEST actuellement entreposés dans la cour de la salle omnisports de Teahupoo, pour un montant de 4 830 516 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission suggèrent que la commune prenne en charge la construction de ces deux hangars. La DDC doit servir à financer autre chose que des hangars.

La durée de vie d'un véhicule non abrité est divisée par 2.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour la réalisation d'une clôture autour du complexe sportif Faifaipua
(Lettre n° 3961/PR du 22.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'une réalisation d'une clôture autour du complexe sportif Faifaipua qui permettra de sécuriser l'ensemble du complexe sportif, pour un montant de 7 130 141 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaire.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

**Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de UA HUKA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique
(Lettre n° 3963/PR du 22.12.2008)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'une pelle hydraulique qui servira à ouvrir des accès pour permettre aux agriculteurs de se rendre plus facilement sur leur terre, pour un montant de 18 190 408 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

**Avis sur le projet approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de FAA'A pour l'acquisition de deux bus scolaires
(Lettre n° 3955/PR du 22.12.2008)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de deux bus scolaires qui permettront de remplacer des trucks vétustes, assurant ainsi la sécurité des enfants, pour un montant de 36 800 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

**Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de RANGIROA pour l'Electrification de la voirie publique communale de Tikehau
(Lettre n° 3962/PR du 22.12.2008)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de l'électrification de la voirie publique communale de Tikehau pour un montant de 62 999 923 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

**Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du syndicat pour l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD) pour l'électrification des communes du sud de Tahiti pour l'électrification du quartier Paofai à Tiarei, pour un montant total de 6 757 790 F CFP
(Lettre n° 3964/PR du 22.12.2008)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de l'électrification du quartier Paofai à Tiarei pour un montant de 6 757 790 F CFP

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté portant acquisition de la parcelle de terre cadastrée section CW n° 47 d'une superficie de 1 403 m² et les constructions y édifiées sises commune de Papeete appartenant à la SCI CEFA
(Lettre n° 3873/PR du 15.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de l'acquisition d'une parcelle cadastrée et les constructions y édifiées sises commune de Papeete appartenant à la SCI CEFA pour un montant de 200 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Après avoir émis des remarques sur le montant du logement de transit et le bâtiment en lui-même, les membres de la commission proposent le recours aux pensions de famille. Avec l'accord de la DAF, une enquête sera menée auprès de ses pensions de famille.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté. Les membres de la commission, tout en reconnaissant le besoin urgent de logements de transit, s'interrogent sur la politique actuellement menée d'acquisition d'immeubles. La question de la destination de ces propriétés appartenant au pays se posera en effet au terme de la réalisation du contrat de projet.

Ainsi, il est proposé l'étude d'un partenariat avec les pensions de famille existantes pour la location d'une partie de leurs chambres aux familles nécessiteuses. Cette opération permettrait ainsi au pays de réduire ses dépenses affectées à l'acquisition de biens tout en participant à la relance de l'activité des pensions de famille.

Enfin, les membres de la commission attirent l'attention sur l'impérieuse nécessité de disposer d'installations conformes aux normes de sécurité et d'hygiène.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un reversement en faveur de la SCEA Polyculture au titre du dispositif « bouchers abatteurs »
(Lettre n° 3447/PR du 22.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'un reversement au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour un montant de 199 562 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un les 4 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Sportive (SDJ) Sports des Jeunes, l'Association JEUNESSE-VAINIA NO VAIRAO, l'Association TO'A URA, le CONSEIL DU SCOUTISME POLYNESIEN
(Lettre n° 3902/PR du 16.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de 4 associations pour un montant de 10 600 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaire particulier sauf pour l'association TO'A URA.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

S'agissant de l'association TO'A URA, les membres de la commission s'interrogent sur la pertinence d'un soutien financier du ministère de la jeunesse et des sports à un projet qui s'apparente plus à une action culturelle et commerciale. Cette situation pourrait créer un précédent et inciter d'autres associations à entreprendre les mêmes démarches pour des voyages à l'étranger.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CLUB EQUESTRE DE TAHITI pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008
(Lettre n° 3956/PR du 22.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le développement des activités sportives du CLUB EQUESTRE DE TAHITI au titre de l'année 2008, pour un montant de 400 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission remarquent que la subvention accordée est insuffisante. Elle ne représente même pas le tiers de ce qui a été demandé.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association XTREM EVENT pour la prise en charge des frais liés au fonctionnement au titre de l'année 2008 et à l'organisation de la « Tahiti Nui Xgames 2008 »
(Lettre n° 3954/PR du 22.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'une opération de « Tahiti Nui Xgames 2008 », pour un montant de 26 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission restent perplexes quant aux éléments constitutifs de cette opération et à la composition du bureau de l'association qui a mis en place cet événement.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Les membres de la commission, tout en reconnaissant l'intérêt d'une telle manifestation pour la jeunesse polynésienne, regrettent le montage de ce projet et les nombreuses interrogations qu'il suscite : une billetterie absente du budget, une remise en état du site non budgétée, une implication trop importante de membres du cabinet du ministre de la jeunesse et des sports au sein de l'association organisatrice de l'évènement.

Avis sur sept projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de 5 associations et de 2 fédérations de jeunesse (Job@ttitude, Afocal, CPCV, Espoir Jeunesse de Punaauia, Coopérative Ecole Fareroi, Fédération sportive et culturelle de France-Union Territoriale de Polynésie française et la FOL)
(Lettre n° 3959/PR du 22.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de 5 associations et de 2 fédérations de jeunesse pour un montant de 17 936 438 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission soulignent le fait que certains dossiers hors délais, sont passés devant le conseil des ministres.

Les membres de la commission soulignent également que pour l'exercice 2008, une politique sportive ne doit pas se décider le 30 décembre 2008 mais avant.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Territoriale des CEMEA DE POLYNÉSIE pour le développement des activités de jeunesse et d'éducation populaire et pour soutenir les Formations au Brevet Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), d'Animateur (BAFA) de centre de vacances et de loisirs, en faveur de publics prioritaires et des postes FONJEP
(Lettre n° 3959/PR du 22.12.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement du développement des activités de jeunesse et d'éducation populaire pour un montant de 6 669 417 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Taekwondo pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2008
(Lettre n° 3953/PR du 28.01.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives de la Fédération Tahitienne de Taekwondo au titre de l'année 2008 pour un montant de 3 200 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Commission du 14 janvier 2009

Avis sur le projet d'arrêté portant octroi à la société Cruise West du bénéfice des dispositions incitatives du régime simplifié pour les croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française du paquebot « Spirit Of Oceanus »
(Lettre n° 1005/PR du 07.01.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'octroi à la société Cruise West du bénéfice des dispositions incitatives du régime simplifié pour les croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française du paquebot « Spirit of Oceanus », en contrepartie, la société est soumise au paiement de la taxe forfaitaire sur l'activité de croisière ponctuelle, sous réserve de la réalisation d'un cycle complet d'opérations commerciales en Polynésie française.

Compte rendu :

Depuis l'application du régime simplifié, ce dossier est le premier à être examiné par la commission. Le système fiscal mis en place pour les bateaux basés sur place et les bateaux de passage pose des problèmes. C'est pourquoi, les membres de la commission suggèrent de trouver un dispositif plus adapté.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté. Cependant, les membres de la commission insistent sur la nécessité de revoir le dispositif actuel, et notamment de la taxe forfaitaire sur l'activité de croisière ponctuelle, prévue à l'article 24 de la délibération n°2002-80/APF du 27 juin 2002 définissant le cadre général des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française. Les membres de la commission considèrent que cette taxe est préjudiciable à l'attractivité de la Polynésie française au regard des conventions internationales en Polynésie française.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement au profit du Fonds de développement des archipels (FDA) au titre du programme de logements sociaux et aides à l'habitat dispersé pour l'année 2008
(Lettre n° 1003/PR du 06.01.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention au profit du FDA, pour ses opérations de construction de logements et d'aides à l'habitat, pour un montant de 780 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission proposent une baisse du plafond du revenu et un effort de la part de la banque Socredo pour la concrétisation d'un projet d'acquisition de logement.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté. Cependant, les membres de la commission invitent le gouvernement à réviser les critères financiers d'attribution et de se concentrer sur le soutien des familles les plus nécessiteuses. Elle suggère une surveillance et un contrôle de l'occupation effective des fare MTR parfois loués par les bénéficiaires.

Elle propose une concertation entre le FDA et la banque Socredo pour la mise en place d'un dispositif particulier chargé de soutenir les bénéficiaires dans le cadre de l'apport qu'ils doivent consentir.

Commission du 28 janvier 2009

**Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de RAIVAVAE pour l'acquisition de deux bus pour le transport scolaire
(Lettre n° 1091/PR du 20.01.2009)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de deux bus pour le transport scolaire, pour un montant de 13 424 519 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

**Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de RIMATARA pour la construction d'une mairie annexe dans le village d'Anapoto
(Lettre n° 1092/PR du 20.01.2009)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la construction d'une mairie annexe dans le village d'Anapoto, pour un montant de 2 080 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

**Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAIARAPU EST pour l'acquisition d'un élévateur télescopique
(Lettre n° 1102/PR du 21.01.2009)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition d'un élévateur télescopique, pour un montant de 19 689 104 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

**Avis sur le projet d'arrêté portant acquisition d'une parcelle de terre à détacher de la parcelle cadastrée section CN n°167 commune de MOOREA-MAIAO, section de commune de TEAVARO, d'une superficie de 12 m2, appartenant à Madame Annie EVENE
(Lettre n° 1107/PR du 21.01.2009)**

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition d'une parcelle de terre appartenant à Madame Annie EVENE, pour un montant de 204 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent obtenir des précisions sur la parcelle principale. La parcelle principale acquise en 2006 est une réserve foncière. Elle ne dispose pas encore de destination finale.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Commission du 25 février 2009

Avis sur un projet d'arrêté portant acquisition de deux parcelles de terre cadastrées section DH n° 17 et DE n° 12 sises à TAHITI, commune de TEVA I UTA, section de commune de PAPEARI, appartenant à la SCP agricole CAHOT et Cie
(Lettre n° 1257/PR du 06.02.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de deux parcelles de terre sises à Tahiti, commune de TEVA I UTA appartenant à la SCP agricole CAHOT et Cie, pour un montant de 180 000 000 F CFP.

Compte rendu :

A moins de faire des réserves foncières, les membres de la commission suggèrent d'acquérir des parcelles dans la zone de Papeete pour la construction de logements. Dans le cas présent, les bénéficiaires de ces parcelles pourront les cultiver.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAKAROA pour l'acquisition d'une remorque porte engins équipée d'un circuit de freinage
(Lettre n° 1215/PR du 05.02.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'une remorque porte engins équipée d'un circuit de freinage, pour un montant de 6 558 211 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAKAROA pour l'acquisition d'un boteur sur chenilles
(Lettre n° 1224/PR du 05.02.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'un boteur sur chenilles, pour un montant de 15 761 800 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission s'interrogent sur l'utilisation future du boteur sur chenilles et sur son entretien.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Cependant, et compte tenu de son coût important, les membres de la commission incitent la commune à utiliser ce matériel pour des travaux communaux autres que ceux relatifs à la construction de bâtiments, telle la régénération de la cocoteraie

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TATAKOTO pour la rénovation et l'extension du réseau électrique
(Lettre n° 1225/PR du 05.02.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de la rénovation et de l'extension du réseau électrique de la commune de TATAKOTO, pour un montant de 32 880 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'acquisition d'un bus de 30 places
(Lettre n° 1216/PR du 05.02.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'un bus de 30 places, pour un montant de 7 672 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Les petits ventres traiteur destinée au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises
(Lettre n° 1207/PR du 04.02.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement des équipements professionnels en faveur de l'EURL les petits ventres traiteur, pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Compte rendu :

L'EURL emploie 9 personnes à temps plein.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL CCBT (Charpentiers et Constructions Bois de Tahiti) destinée au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises
(Lettre n° 1208/PR du 04.02.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif de l'ACDE, pour un montant de 2 200 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Moon Ray destinée au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises
(Lettre n° 1209/PR du 04.02.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif de l'ACDE, pour un montant de 1 300 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Parfumerie Tiki destinée au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises
(Lettre n° 1210/PR du 04.02.2008)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif de l'ACDE, pour un montant de 2 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Il y a 14 personnes en CDI.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement par dérogation en faveur de la société TENESOL POLYNESIE pour la réalisation du programme photovoltaïque TENESOL 2006
(Lettre n° 1150/PR du 27.01.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'une réalisation du programme photovoltaïque TENESOL 2006, pour un montant de 85 552 267 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission rendent un avis favorable sur un projet hors délai.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Commission du 1er avril 2009

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la SEML Tahiti Nui Télévision
(Lettre n° 1501/PR du 23.03.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire en faveur de la SEML Tahiti Nui Travel, pour un montant de 175 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Une précision est apportée sur cette subvention. Elle n'est pas un complément en sens de rajout, mais un réajustement. Sur les 775 MF prévus pour le budget primitif de 2009, 600 MF ont été reçus.

La SEML TNT rencontre des difficultés financières.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

La commission, devant les difficultés financières chroniques que connaît la société, invite le gouvernement à renouveler son soutien à la chaîne locale de télévision en lui fournissant les moyens lui permettant d'équilibrer son budget de fonctionnement. Elle propose, de plus, la mise en place d'un cahier des charges visant leur diminution et la progression des ressources propres.

La commission sollicite, par ailleurs, du directeur général, la transmission d'un état des lieux de l'entreprise aux représentants de l'assemblée de Polynésie Française.

Avis sur un projet d'arrêté portant échange sans soulte entre une parcelle de l'ancienne portion du domaine public fluvial déclassé, d'une superficie de 331 m², cadastrée section BP n° 70 commune de PAPARA appartenant à la Polynésie française et d'une parcelle dépendant de la terre « domaine de ATIMAONO », d'une superficie de 44 m², cadastrée section BP n° 73 commune de PAPARA, appartenant à mademoiselle Caroline YVON
(Lettre n° 1524/PR du 27.03.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'échange de parcelles entre le Pays et un particulier.

Compte rendu :

Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'E.U.R.L. Les P'tits Mousses - Garderie les Moussaillons destinée au financement des équipements professionnels et des travaux d'aménagements du local dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises
(Lettre n° 1438/PR du 16.03.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement des équipements professionnels et les travaux d'aménagements du local, pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution du deuxième quart de la subvention d'exploitation aux établissements publics et organismes parapublics
(Lettre n° 1513/PR du 26.03.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution du 2^{ème} quart de la subvention aux établissements publics et organismes parapublics, pour un montant de 4 868 136 767 F CFP.

Compte rendu :

Une question se pose sur les retards dans la fourniture des budgets des établissements. Certains conseils d'administration ne sont pas tenus à temps, d'où les retards constatés.

Les membres de la commission rappellent que l'urgence doit être motivée.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

La commission suggère que soit respecté le principe du vote, par les établissements publics, d'un budget prévisionnel N+1 avant la fin d'un exercice N sans attendre le vote du budget primitif de la collectivité par l'assemblée de Polynésie Française

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution de subvention aux organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives en Polynésie française pour une participation à leurs dépenses de fonctionnement pour l'année 2009
(Lettre n° 1525/PR du 27.03.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur des organisations syndicales de travailleurs, pour un montant de 32 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission remarquent que le gouvernement alloue chaque année des aides financières auprès des syndicats et c'est en vertu d'une délibération de 1991 que ces subventions sont versées. Depuis 1998, il y a eu une refonte des textes qui fait que les subventions sont versées qu'aux structures qui représentent au plan territorial au moins 5% des voix, avant 1998 tout le monde pouvait en bénéficier.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement pour le premier semestre 2009 en faveur des collèges et lycées
(Lettre n° 1502/PR du 23.03.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention pour le premier semestre 2009 en faveur des collèges et lycées, pour un montant de 300 924 500 F CFP.

Compte rendu :

Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein des 15 sociétés d'économie mixte de la Polynésie française
(Lettre n° 1536/PR du 30.03.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la désignation des représentants de la Polynésie française dans les 15 SEM.

Compte rendu :

Les membres de la commission souhaitent disposer d'un peu de temps pour pouvoir désigner les représentants qui feront parti des conseils d'administration des SEM.

Les membres de la commission proposent des représentants, le gouvernement aura le dernier mot.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

La commission sollicite, par ailleurs:

-et de manière unanime, l'attribution d'un siège par société, à un membre de l'opposition qui devra formuler ses propositions;

-l'intégration de représentants de l'assemblée de la Polynésie Française, connus pour leurs compétences et leur expérience dans ces différents domaines.

Commission du 14 avril 2009

Avis sur 6 projets d'arrêtés portant cession à l'Office polynésien de l'habitat (OPH), au franc symbolique et en toute propriété de parcelles de terre cadastrées
(Lettre n° 1557/PR du 01.04.2009)

Objet :

Ces projets d'arrêtés proposés ont pour objet la cession à l'OPH, au franc symbolique de parcelles de terres cadastrées.

Compte rendu :

Des questions se posent sur le nombre de logements sur un terrain de 6000 m², l'urbanisation de la commune et la possibilité de planter sur la surface non utilisée. En fait, sur les 6000 m², il y a 2 700 m² de plat, le nombre de logements est donc réduit. Par rapport au plan général d'aménagement d'ensemble, un projet doit être envisagé. La démarche de la plantation n'a pas été prévue.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Cependant, les membres de la commission rappellent la nécessité d'élaborer un schéma de cohérence territoriale pour toute réflexion d'aménagement afin d'éviter, à terme, des morcellements de parcelles de terre dans la commune.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Syndicat mixte en charge du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour l'année 2009
(Lettre n° 1565/PR du 03.04.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur du Syndicat mixte en charge du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour l'année 2009, pour un montant de 100 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Une remarque est faite sur la baisse de l'intervention de l'Etat. Chaque année la participation de l'Etat se calcule par rapport à ce qui a été engagé l'année précédente (L'Etat calcule l'année N+1 sur la base de l'année N). Par rapport au CUCS, chaque année en investissement, l'intégralité de l'enveloppe n'est pas engagée. En investissement ce sont principalement des projets qui sont votés par des communes (il n'y a pas beaucoup de projets). En fonctionnement, ce sont majoritairement des opérations qui sont portées par des associations pour leur fonctionnement (il y a beaucoup de projets). Ce qui n'est pas consommé en année N sur l'investissement est transféré sur le fonctionnement lors du dernier comité de pilotage du CUCS.

Une question se pose sur l'un des domaines d'intervention du CUCS (L'insertion sociale et professionnelle des jeunes vivants dans les quartiers difficiles). Le CUCS subventionne chaque année, le GSMA.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur 2 projets d'arrêtés approuvant l'attribution d'une avance en compte courant au profit de la SEML TAHITI NUI RAVA'AI et au profit de la SAS AVAI'A
(Lettre n° 1578/PR du 06.04.2009)

Objet :

Les projets d'arrêtés proposés ont pour objet l'attribution d'une avance en compte courant de 212 000 000 F CFP au profit de la SEML TAHITI NUI RAVA'AI et de 155 000 000 F CFP au profit de la SAS AVAI'A. La présente demande permettra à la SEML Tahiti Nui Rava'ai de régulariser les impayés de loyers au regard des échéances de remboursement des prêts d'acquisition des thoniers et à la SAS Avai'a de lancer son activité de pêche hauturière avec une quinzaine de navires, de faire face aux échéances de loyers aux dépôts de garantie pour exploiter les navires.

Compte rendu :

Une question se pose sur la reprise d'activité des bateaux après l'octroi de subvention. Les membres de la commission souhaitent obtenir le bilan d'activités de l'ensemble des thoniers avec les équipages, les campagnes de mer qu'ils effectuent en mer. Un rapport détaillé (compte rendu de toute l'activité du mois et de toutes les campagnes de pêche, à la fois de la SAS Avai'a et des autres armateurs qui exploitent des navires de Tahiti Nui Rava'ai. est transmis à la DGI, à Paris-Bercy. Ces rapports sont envoyés au ministère des ressources de la mer ainsi qu'au Haut-commissariat. Avec l'accord du ministère, le rapport pourrait être transmis à l'assemblée de la Polynésie française.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Toutefois, pour les prochains dossiers concernant les SEML, les membres de la commission souhaitent obtenir le rapport d'activités afin de rendre des avis plus éclairés.

Avis sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant au profit de la société d'économie mixte locale Air Tahiti Nui
(Lettre n° 1576/PR du 03.04.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une avance en compte courant d'un milliard de francs au profit de la société d'économie mixte locale Air Tahiti Nui.

Compte rendu :

Une présentation a été faite sur la situation de la SEML ATN :

-l'année 2008 a été caractérisée par un environnement de flambée du pétrole. ATN a eu une facture de pétrole de + 15 milliards de F CFP alors qu'elle était de 11 milliards en 2007, soit 4 milliards d'augmentation.

-le deuxième élément qui a frappé ATN en 2008 est la réduction de ses marchés.

Des explications sont demandées par rapport au « yield » (Système de gestion des capacités disponibles).

La variation du prix du carburant est l'une des préoccupations d'ATN. ATN souhaite trouver des moyens pour se couvrir pour 2010.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Cependant, les membres de la commission soulignent que les moyens actuels dont disposent la SEML Air Tahiti Nui ne permettent pas de couvrir une éventuelle hausse du prix du carburant pour 2010.

Aussi, un soutien financier plus adapté lui permettrait de faire face à la crise économique que rencontrent toutes les compagnies aériennes.

Commission du 27 avril 2009

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'acquisition d'un bus de 60 places
(Lettre n° 1605/PR du 14.04.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition d'un bus de 60 places en faveur de la commune de Punaauia, pour un montant de 15 192 480 F CFP.

Compte rendu :

Une question se pose sur le nombre de bus dans la commune de Punaauia, le nombre d'habitants qu'il y a et le nombre d'élèves qu'ils transportent. Actuellement, il ya 4 bus dont 2 ont plus de 20 ans et sont hors service.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'acquisition d'un camion à benne basculante
(Lettre n° 1606/PR du 14.04.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'un camion à benne basculante en faveur de la commune de Punaauia, pour un montant de 11 994 000 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de NUKU HIVA pour l'acquisition de rideaux motorisés et manuels pour le marché municipal
(Lettre n° 1613/PR du 15.04.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'acquisition de rideaux motorisés et manuels pour le marché municipal en faveur de la commune de Nuku Hiva, pour un montant de 13 280 000 F CFP.

Compte rendu :

Une remarque est faite sur le fait que des emplois auraient pu être créés pour la surveillance du marché. Ainsi, les rideaux n'auraient pas eu lieu d'être.

Les membres de la commission remarquent que les rideaux motorisés ont déjà été posés.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de NUKU HIVA pour la construction d'un bloc sanitaire (toilettes publiques)
(Lettre n° 1614/PR du 15.04.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet la construction d'un bloc sanitaire en faveur de la commune de Nuku Hiva, pour un montant de 3 651 648 F CFP.

Compte rendu :

Pas de commentaires.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) pour l'aménagement d'un parc public à Atimaono
(Lettre n° 1629/PR du 17.04.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement d'un parc public à Atimaono, pour un montant de 50 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Une question se pose sur la relance économique. (Est-ce qu'il y a plus de touristes sur ce golf?)

Une question se pose également sur l'assainissement.

Les membres de la commission souhaitent maintenir les arbres fruitiers de ce parc.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté accordant l'agrément fiscal prévu par l'article 10 de la délibération n° 88-111 AT du 29 septembre 1988 à la fusion absorption de la société EURL CURIOSITÉS
(Lettre n° 1598/PR du 09.04.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet un agrément fiscal en faveur de l'EURL Curiosités.

Compte rendu :

C'est la première fois que la commission reçoit un dossier de ce type. Ici, il y a une fusion d'une société qui est plutôt à caractère d'importateur avec un distributeur. Pour des questions d'économie comptable et de procédure ils ont décidé de ne faire qu'une entité.

La commission se demande si ce type de dossier risque de se multiplier.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur 51 projets d'arrêtés approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur des établissements publics d'enseignement secondaire pour le financement de diverses dépenses d'équipements
(Lettre n° 1627/PR du 17.04.2009)

Objet :

Ces projets d'arrêtés proposés ont pour objet l'attribution de subvention en faveur des établissements publics secondaire pour le financement de diverses dépenses d'équipements, pour un montant de 293 334 962 F CFP.

Compte rendu :

La commission remarque que ce sont des subventions qui reviennent souvent.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des îles « Te fare mahana » pour l'organisation d'une exposition itinérante sur Mangareva en 2009
(Lettre n° 1668/PR du 20.04.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des îles « Te fare mahana » pour l'organisation d'une exposition itinérante sur Mangareva en 2009, pour un montant de 20 000 000 F CFP.

Compte rendu :

Le budget de l'établissement à l'heure actuelle ne permet pas de pouvoir profiter d'opportunités pour faire venir des expositions au Musée de Tahiti et des îles. L'exposition de Mangareva est une exceptionnelle.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

En effet, après discussion avec le directeur du musée, les membres de la commission considèrent le montant de la subvention de 20 000 000 F CFP insuffisant pour mener à bien cette exposition et suggèrent l'octroi de 24 000 000 F CFP, qui semble être le coût minimum de cette opération.

Avis sur 5 projets d'arrêtés approuvant l'attribution de subvention en faveur de quatre associations culturelles et d'un établissement public
(Lettre n° 1670/PR du 20.04.2009)

Objet :

Ces 5 projets d'arrêtés proposés ont pour objet l'attribution de subvention en faveur de quatre associations culturelles et d'un établissement public :

-éditeurs de Tahiti et des îles » pour l'organisation des « salons du livre » en Polynésie et sa participation au « salon du livre » à Paris, en 2009, 2 400 000 F CFP

-« te arere iti » pour la réalisation de sa revue culturelle n° 3 en 2009, 220 000 F CFP

-« folklorique Temaeva » pour l'organisation du festival de pahu et de guitare 2009, 200 000 F CFP

-« te tama ahi » pour sa participation au festival international de la danse du feu à Hawaii, 2 520 000 F CFP

-la maison de la culture « te fare tauhiti nui » pour l'acquisition d'ouvrages destinés à sa bibliothèque et au bibliobus en 2009, 2 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Des éclaircissements sont demandés par rapport à l'association des éditeurs et des îles.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ces projets d'arrêtés.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « la maison du diabétique - centre d'éducation thérapeutique » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2009
(Lettre n° 1604/PR du 09.04.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet l'attribution d'une subvention en faveur de la maison du diabétique, pour un montant de 7 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Les membres de la commission montrent de l'intérêt au problème de la santé. De plus, ils trouvent que le montant est insuffisant pour cette association.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Avis sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme afin de participer au financement de la campagne de promotion « Invest in your love »
(Lettre n° 1628/PR du 17.04.2009)

Objet :

Le projet d'arrêté proposé a pour objet le financement de la campagne « Invest in your love » pour un montant de 334 500 000 F CFP.

Compte rendu :

Une présentation a été faite sur ce projet « invest in your love ».

Cette campagne publicitaire devrait inciter les touristes à passer leur vacance en Polynésie française.

Avis rendu :

La commission de contrôle budgétaire et financier émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- BUDGET GÉNÉRAL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPÉCIAUX 2009.....	2 252 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009).....	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008).....	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008).....	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008).....	210 F CFP
- Affiches "Accident du Travail".....	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer".....	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse".....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien).....	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne.....	798 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008.....	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007.....	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006.....	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005.....	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004).....	2 415 F CFP
- Code des impôts (mise à jour au 1er mars 2007).....	4 568 F CFP
- Code du travail (édition 2004).....	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché).....	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française.....	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996).....	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996).....	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché).....	630 F CFP
- Code de la mer en tahitien.....	798 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel).....	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances.....	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile.....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques.....	496 F CFP
- Convention collective du commerce.....	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française.....	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie.....	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage.....	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1).....	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché).....	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes.....	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000).....	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001).....	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004).....	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61 — Lundi à Jeudi : 7 h à 14 h 45 et Vendredi : 7 h à 12 h 45